Revue parlementaire canadienne

Volume 36, nº 4 *hiver 2013*

Revue de l'Association parlementaire du Commonwealth, Région canadienne

Le bureau du conseil régional de l'APC
(Le 5 décembre 2013)

PRÉSIDENT
Gene Zwozdesky, Alberta

PREMIER VICE-PRÉSIDENT
Dale Graham, Nouveau-Brunswick

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT
Linda Reid, Colombie-Britannique

ANCIEN PRÉSIDENT
Jacques Chagnon, Québec

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX
Russ Hiebert, Section fédérale
Ross Wiseman, Terre-Neuve et Labrador
Gene Zwozdesky, Alberta

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne
(Femmes parlementaires du Commonwealth)
Myrna Driedger, Manitoba

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF
Blair Armitage

Membres du conseil régional
(Le 5 décembre 2013)

CHAMBRE DES COMMUNES
Andrew Scheer, Président
Audrey O'Brien, Secrétaire

SÉNAT
Noël Kinsella, Président
Gary O'Brien, Secrétaire

ALBERTA
Gene Zwozdesky, Président
David McNeil, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE
Kevin Murphy, Président
Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE
Linda Reid, Président
Craig James, Secrétaire

ONTARIO
Dave Levac, Président
Deborah Deller, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE
Joe Preston, Président
Elizabeth Kingston, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD
Carolyn Bertram, Président
Charles MacKay, Secrétaire

MANITOBA
Daryl Reid, Président
Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC
Jacques Chagnon, Président
Catherine Durepos, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK
Dale Graham, Président
Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN
Dan D'Autremont, Président
Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Ross Wiseman, Président
Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Jackie Jacobson, Président
Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT
George Qulaut, Président
John Quirke, Secrétaire

YUKON
David Laxton, Président
Floyd McCormick, Secrétaire

Revue parlementaire canadienne

Image historique d'une carte postale montrant un rassemblement sur le terrain de l'Assemblée législative de l'Ontario, Queen 's Park (Toronto), vers 1912.

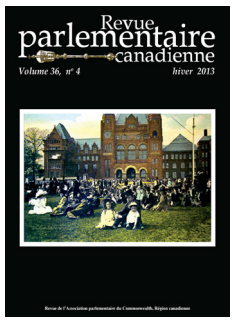

L'adaptation de l'Assemblée nationale aux technologies des communications
Jacques Chagnon 2

Il est temps d'envisager l'abolition du Sénat
L'honorable Brad Wall, député 6

Enfants témoins devant un comité sénatorial
Les sénatrices Mobina S. B. Jaffer et Salma Ataullahjan 10

Femmes parlementaires du Commonwealth souligne la réussite des femmes
Myrna Driedger, députée provinciale 15

Le service de recherche de la Bibliothèque : une valeur ajoutée pour les parlementaires
Sonia L'Heureux 18

Droit de vote des membres de la diaspora nigériane
Ufiem Maurice Ogbonnaya 21

Évolution de l'usage des déclarations en vertu de l'article 31 du Règlement
Kelly Blidook 26

La procédure parlementaire, de l'Assemblée nationale aux bancs d'école
Ariane Beauregard et Alexandre A. Regimbal 31

La Nouvelle-Zélande: Apprendre comment gouverner en période de coalition ou de gouvernement minoritaire
Bruce M. Hicks 33

Appel à propositions 42

Un hommage à Gary Levy 44

Sur les rayons 46

APC: La scène canadienne 48

Rapports législatif 50

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC par le Parlement du Canada. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur: Gary Levy / Will Stos

Mis en page: Frank Piekielko

Comité de rédaction
Patricia Chaychuk (Présidente)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage
Dominique Drouin
Sonia L'Heureux
Audrey O'Brien
Kate Ryan-Lloyd
Barbara Whittaker
Deborah Deller
Kim Hammond
Charles MacKay
Gary O'Brien
Doug Schauerte

Abonnement
25 $ (4 numéros) ou
40 $ (en français et en anglais)

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Adressez toute correspondance au :
Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park, Toronto ON
Canada M7A 1A9

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: revparl@ontla.ola.org
Internet: http://www.RevParl.ca

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English.

L'adaptation de l'Assemblée nationale aux technologies des communications

Jacques Chagnon

Cet article examine la façon dont l'Assemblée nationale a utilisé les technologies des communications pour se rapprocher des citoyens et favoriser leur participation à la vie démocratique. Puis, il traite des divers outils informatiques dorénavant mis à la disposition des députés et de la présidence pour les aider dans leurs fonctions respectives. Enfin, il se termine sur quelques réflexions au sujet de l'impact concret des technologies des communications sur le déroulement pratique des travaux parlementaires.

En 1964, le célèbre philosophe et sociologue canadien, Marshall McLuhan, a énoncé pour la première fois la théorie qui allait bouleverser l'univers des communications : « Le message, c'est le médium ». Élaborée alors que l'éventualité d'un réseau de communication mondial aussi sophistiqué qu'Internet était pure science-fiction, cette théorie toute simple, quoique prophétique, résume bien l'importance qu'allaient graduellement prendre dans nos vies les nouvelles technologies quant à la manière de communiquer un message.

À cet égard, soucieuse de l'effet de son image et de la nécessité d'informer les citoyens sur ses travaux, l'Assemblée nationale du Québec a toujours tâché d'utiliser la technologie pour se rapprocher de la population.

Jacques Chagnon est président de l'Assemblée nationale du Québec

Services aux citoyens

Le 3 octobre 2013 a d'ailleurs marqué le 35e anniversaire de la télédiffusion en direct des travaux parlementaires. C'est en effet en 1978 qu'était diffusée en direct pour la toute première fois une séance de l'Assemblée. À l'époque, le président, M. Clément Richard, a souligné la portée de cette innovation qui introduisait l'ère de l'électronique au parlement et a souhaité qu'elle améliore la participation de tous les citoyens au processus démocratique. En plus d'avoir changé le comportement, mais aussi la garde-robe de certains députés, l'arrivée des caméras en Chambre a modifié de manière permanente le paysage parlementaire.

Depuis, les débats parlementaires se déroulent sous l'œil attentif des caméras qui, au cours de ces 35 dernières années, ont été témoins du parcours politique de centaines d'élus. En mars 2013, l'Assemblée, en sa qualité de télédiffuseur, a franchi une autre étape déterminante de son parcours technologique en complétant son virage « haute définition », format télévisuel auquel elle s'est intéressée dès 2006. C'est donc désormais en HD que les téléspectateurs québécois peuvent suivre ses travaux.

Depuis plusieurs années, les internautes du monde entier peuvent aussi regarder, en direct sur le site Web de l'Assemblée nationale, non seulement les travaux de l'Assemblée nationale et ceux des commissions parlementaires, mais aussi les conférences de presse, les cérémonies spéciales et protocolaires et les activités éducatives qui se tiennent à l'Assemblée.

Par ailleurs, depuis le 30 mai 2013, les propriétaires de téléphones intelligents et de tablettes peuvent également utiliser le tout nouveau site mobile de l'Assemblée nationale. En effet, le contenu des principales sections du site Internet de l'Assemblée a été adapté pour que les mobinautes puissent le consulter facilement. À partir du site mobile, ils ont accès à une masse de renseignements, dont des fiches informatives sur les 125 députés, le canal de l'Assemblée, les activités de la journée, la fonction de recherche simplifiée pour trouver un projet de loi et les renseignements pratiques sur les visites guidées, les restaurants, la boutique et la bibliothèque de l'Assemblée nationale. Ce site mobile, de navigation simple et accessible partout, représente un moyen additionnel pour permettre aux citoyens de participer à la vie démocratique. Une fenêtre en temps réel s'ouvre une fois de plus sur la vie parlementaire. Où qu'ils soient, les mobinautes peuvent désormais rester branchés sur l'actualité parlementaire et prendre part aux travaux parlementaires, assister en direct au travail des députés à l'Assemblée et en commission, suivre le cheminement des projets de loi et communiquer avec leur député. Ce service répond aux besoins grandissants du public et au défi constant de rapprocher l'Assemblée des citoyens.

En avril 2009, l'Assemblée nationale a adopté une réforme parlementaire qui a jeté les premières bases de ce rapprochement en favorisant la participation citoyenne aux travaux parlementaires et au processus démocratique. En effet, c'est à compter de l'automne 2009 que l'Assemblée nationale a permis le dépôt de pétitions sur support électronique destinées à être signées à partir de son site Internet. Depuis, plus de 200 pétitions ont ainsi transité par le cyberespace avant d'être déposées en Chambre. Même si les pétitions électroniques ne représentent environ que le quart du nombre total de pétitions déposées à l'Assemblée depuis cinq ans, elles regroupent plus de la moitié des signataires de pétitions au cours de cette période. Il s'agit là d'une preuve supplémentaire que les technologies rejoignent davantage de citoyens, favorisent leur participation à la vie démocratique et facilitent leur adhésion à une cause.

Une autre innovation permettant d'améliorer et d'accroître la participation des citoyens aux travaux parlementaires, a été intégrée à cette réforme. Il s'agit de l'utilisation de la visioconférence en commission parlementaire. Les commissions avaient déjà eu recours à cette technologie au cours des dernières années afin de permettre à des personnes ne pouvant se rendre à une audition de se faire entendre. Par exemple, des témoins provenant des Îles-de-la-Madeleine et du Nunavik avaient pu exprimer leur opinion grâce à la visioconférence. L'expérience s'étant avérée concluante, le recours à cette technologie a été inscrit dans les Règles de fonctionnement de l'Assemblée nationale. Ainsi, un témoin peut dorénavant demander à être entendu par visioconférence. La commission parlementaire en cause décide ensuite de l'opportunité de l'entendre à l'aide de cette technologie en fonction de certains critères, comme l'impossibilité pour lui de se déplacer ou de se faire représenter et de l'apport de son témoignage aux travaux de la commission. Bien que l'utilisation de cette technologie demeure relativement marginale, elle a notamment permis à quelques reprises,depuis l'adoption de la réforme parlementaire, l'audition de témoins en provenance de la Gaspésie, de l'Abitibi ou d'aussi loin du Japon.

Non seulement les technologies facilitent les communications, elles peuvent aussi jouer un rôle bénéfique pour l'environnement, entre autres, en réduisant l'usage du papier. Ainsi, en marge des efforts déployés par l'Assemblée pour le développement durable, l'obligation de transmettre un mémoire en 25 copies a été éliminée et remplacée par la possibilité d'envoyer une seule copie, qu'elle soit sur support papier ou électronique. De plus, des expériences passées avaient permis de constater une bonne participation des citoyens aux consultations en ligne, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Par conséquent, cette forme de consultation a également été intégrée dans les pratiques de l'Assemblée. Ainsi, à l'occasion d'un mandat d'initiative, une commission peut maintenant procéder à une consultation en ligne sur le site Internet de l'Assemblée. Celle-ci peut aussi prévoir la tenue de telles consultations lorsqu'elle confie à une commission le mandat de réaliser une consultation générale. Depuis l'adoption de la réforme, six consultations en ligne ont permis à 11 642 personnes de s'exprimer au moyen de questionnaires sur le Web.

Outre ces consultations en ligne, il est désormais possible de commenter par Internet tout projet de loi ou mandat que réalise une commission parlementaire. La contribution des citoyens est ainsi favorisée sous toutes ses formes : les parlementaires peuvent bénéficier de leurs commentaires et tenir compte de leurs préoccupations lorsque vient le temps d'étudier des mesures déférées pour étude en commission.

Le site Internet de l'Assemblée joue un rôle accru en tant que moyen d'information pour les citoyens et leur participation aux travaux parlementaires. En ligne depuis 1995, il a donc été complètement réaménagé en mars 2010 afin, plus particulièrement, de mieux remplir ces nouvelles fonctions.

Autre nouveauté, il offre désormais aux internautes la possibilité de s'abonner à différents fils RSS, soit des fils de nouvelles. Cette technologie permet de recevoir automatiquement chaque mise à jour d'un site ou d'une page Web dès sa mise en ligne. Ainsi, on peut dorénavant être informé en temps réel de toute nouvelle ayant trait à l'horaire ou aux mandats des commissions parlementaires, au processus législatif entourant n'importe quel projet de loi et aux conférences de presse.

De nos jours, on ne saurait aborder les technologies des communications sans traiter des incontournables médias sociaux. Après avoir longuement réfléchi sur la question,

l'Assemblée nationale a finalement fait le grand saut à l'automne 2012 en empruntant cette nouvelle voie dans ses communications. Depuis, sa présence sur le réseau social Facebook et le site de microblogage Twitter s'ajoute à ses communications habituelles pour offrir aux internautes un nouvel accès direct, mais surtout, interactif, à l'actualité parlementaire et institutionnelle.

L'Assemblée utilise Facebook et Twitter notamment pour promouvoir ses activités, mettre en valeur son site Internet et annoncer des périodes d'activités importantes du secteur parlementaire. Elle s'en sert aussi dans un but pédagogique, c'est-à-dire pour informer les internautes sur l'histoire du parlementarisme québécois, révéler des trésors d'archives, attirer l'attention sur les milliers de documents de la bibliothèque, et plus encore. Cette nouveauté a été accompagnée de lignes directrices quant à l'utilisation de ces nouveaux moyens de communication par le personnel de l'Assemblée.

Le site Internet de l'Assemblée sert aussi désormais de vitrine culturelle et archivistique exceptionnelle en proposant aux visiteurs de la page Web de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale différentes expositions virtuelles. À titre d'exemple, il est possible d'y visiter l'exposition « Gouverner en Nouvelle-France », qui célèbre le 350e anniversaire du Conseil souverain et qui rappelle les institutions politiques du Régime français en présentant des documents d'archives et des objets patrimoniaux provenant des collections de l'Assemblée nationale. Pour sa part l'exposition « Récits de voyages du XVIe au XVIIIe siècle » met en valeur quelques-uns des plus beaux récits de voyages que possède la Bibliothèque. Ces expositions s'ajoutent notamment à celles commémorant le 50e anniversaire du décès de l'ancien premier ministre du Québec Maurice Duplessis, soulignant le 100e anniversaire de fondation du journal *Le Devoir* ou célébrant le 125e anniversaire de l'hôtel du Parlement. Élaborée à l'occasion du 400e anniversaire de fondation de la ville de Québec, l'exposition « Les trésors de la Bibliothèque », quant à elle, permet aux internautes de consulter électroniquement plus d'une vingtaine de joyaux littéraires tirés de la collection de la Bibliothèque. Parmi ceux-ci, figurent quelques manuscrits rares, dont un livre sur des écrits de Saint-Tomas d'Aquin datant de 1472 et deux tomes du *Théâtre des cités du monde* de 1574 qui illustrent en couleurs les grandes villes européennes de l'époque.

Services aux députés et à la présidence

Si les habitudes et les exigences des citoyens à l'ère des communications électroniques ont grandement évolué, il en est tout autant de celles des parlementaires, eux-mêmes plus présents et actifs que jamais dans Internet et sur les médias sociaux.

C'est pourquoi, afin de répondre à leurs besoins, un comité de travail a été formé au printemps 2012, à l'initiative de l'Assemblée. Ce comité regroupait des représentants de chaque groupe parlementaire et des responsables du dossier à la Direction de l'informatique et des télécommunications ainsi qu'au Secrétariat général adjoint à l'administration. Le comité a ainsi pu discuter des services offerts aux parlementaires dans le domaine de l'équipement informatique et de télécommunications afin de prévoir les besoins en cette matière pour la prochaine législature. Ses rencontres ont permis de dégager une proposition de services plus adaptée aux besoins des députés pour la 40e législature.

De nos jours, le mot clé pour décrire les besoins des députés en matière de technologie est « mobilité ». C'est pourquoi l'Assemblée met désormais à la disposition de chaque député un téléphone intelligent et une tablette électronique dont il peut choisir le modèle et la marque parmi les appareils homologués par la Direction de l'informatique, de la télédiffusion et des télécommunications. De plus, chaque député reçoit, pour son bureau du parlement et celui de sa circonscription, un total de quatre ordinateurs portables et un ordinateur de table.

En plus d'être disponible dans tous les édifices de la colline Parlementaire, pour les députés, mais aussi pour les visiteurs de l'Assemblée, la connexion à Internet sans fil l'est dorénavant dans chaque bureau de circonscription. Une connexion WiFi privée permet ainsi aux députés et à leur personnel de se brancher directement sur le réseau de l'Assemblée nationale, alors qu'une connexion WiFi publique permet aux visiteurs de naviguer gratuitement sur le Web.

Une toute nouvelle application informatique de stockage nuagique de données a de plus été spécialement conçue pour les députés. Portant le nom de « PartageWeb », ce programme permet à chaque député d'avoir accès à un « nuage informatique » dans lequel le député et son personnel de bureau au parlement ou en circonscription peuvent enregistrer des données. Ainsi, ils peuvent archiver des documents, transférer des images, ajouter des activités au calendrier ou encore avoir accès à une liste de contacts. Ils peuvent aussi gérer les cas que leur soumettent les citoyens dans leur circonscription et en faire le suivi. Les députés peuvent être avisés par courriel des différents documents versés dans leur nuage. Où qu'ils soient dans le monde, à la fin de la journée, ils peuvent être informés par courriel de l'avancement des différents dossiers de circonscription, connaître les nouvelles demandes ou les cas qui ont été réglés, par exemple. Quant à la confidentialité de ces documents, précisons qu'à la différence d'autres applications en la matière, ces nuages informatiques privés, accessibles à l'aide d'un jeton informatique, sont hyper-sécurisés et que leur contenu est entièrement conservé sur des serveurs qui appartiennent à l'Assemblée nationale.

Ce programme informatique s'ajoute au site Greffier qui existe depuis quelques années à l'intention des

députés membres de commissions parlementaires. Sorte de bibliothèque virtuelle, ce site à accès contrôlé peut être consulté à partir de n'importe quel ordinateur. Il regroupe tous les documents utiles aux membres des commissions, dont le texte des projets de loi à l'étude, les amendements présentés, adoptés, rejetés ou retirés, les mémoires transmis, l'ordre du jour des séances, les projets de rapports et, le cas échéant, le fruit des consultations et les commentaires des citoyens en ligne. Alors qu'auparavant, tous ces documents parvenaient aux membres des commissions en version papier, ceux-ci sont dorénavant informés par courriel lorsqu'un document est versé sur le site Greffier et sont invités à s'y rendre pour le parcourir. En plus d'être plus rapide et efficace, cette façon de faire est plus écologiquement responsable.

Dans le sillage du virage informatique entrepris au début de la 40e législature et dans le souci constant d'améliorer nos habitudes environnementales, il a été convenu de modifier les façons de faire afin de maximiser l'utilisation de l'informatique au détriment du papier. C'est pourquoi nous avons instauré le principe des réunions « sans papier ». En effet, les rencontres du Bureau de l'Assemblée nationale et celles du secrétaire général avec le président et son personnel se font désormais entièrement sur support informatique. L'ordre du jour de ces rencontres et les documents pertinents sont versés pour consultation sur un site Internet sécurisé, auquel l'accès est restreint aux seules personnes concernées. Les participants peuvent ainsi suivre le déroulement de la réunion sur leur tablette électronique sans devoir apporter une masse de documents. Cette même façon de faire sera également implantée pour les réunions de la présidence, au cours desquelles le président et les vice-présidents discutent de l'organisation des travaux parlementaires.

Dans le contexte des travaux parlementaires, la présidence de l'Assemblée nationale n'est pas en reste non plus en matière d'innovations technologiques et de communication. Tout d'abord, depuis 2007, les greffiers ont une nouvelle table entièrement informatisée. Chacun des trois postes de greffier est relié à deux ordinateurs qui se trouvent dans une salle sécurisée à l'extérieur du Salon bleu. En cas de panne informatique, les greffiers peuvent ainsi poursuivre leur travail sur le deuxième ordinateur. En plus de leur permettre de remplir le *scroll* (brouillon du procès-verbal) et les grilles de temps des différents intervenants, les ordinateurs leur permettent d'actionner les chronomètres indiquant aux députés leurs temps de parole. Sur les écrans des ordinateurs, les greffiers peuvent aussi voir les images diffusées simultanément sur le canal de l'Assemblée. Une imprimante est dissimulée à l'intérieur de la table, permettant aux greffiers d'imprimer rapidement tout document dont le président a besoin. Pour sa part, celui-ci a devant lui, encastré dans le meuble de bois servant de devanture au fauteuil de président, un écran d'ordinateur sur lequel il peut lire les messages que les greffiers lui envoient. Ce système de clavardage est hautement utile en ce qu'il permet aux greffiers de maintenir un lien constant avec le président au fauteuil et de lui transmettre de manière confidentielle de l'information primordiale, notamment quant au respect du Règlement et aux temps de parole restants. Se trouvent également devant le président deux écrans de télévision qui diffusent les travaux de la Chambre ainsi que les chronomètres pour les temps de parole.

Conclusion

Comme nous l'avons déjà précisé, l'Assemblée désire éliminer le plus possible l'usage du papier au profit de documents électroniques, plus facilement consultables et plus écologiques. Ainsi, nous sommes en train de réfléchir à une manière de moderniser nos pratiques parlementaires, dont celles ayant trait au dépôt de documents en Chambre. Le Règlement de l'Assemblée nationale prévoit actuellement qu'au début d'une session, le président de l'Assemblée dépose la liste des documents dont la loi prescrit le dépôt à l'Assemblée. Lors des séances, ces documents sont déposés par les ministres ou le président en version papier, à la rubrique « Dépôt de documents » des affaires courantes. Ils sont par la suite numérisés, puis rendus publics sur le site Internet de l'Assemblée. Or, nous aimerions pouvoir trouver une manière de sauter une étape en permettant dès le départ qu'un document soit déposé en version électronique, tout en respectant le principe voulant que les députés soient les premiers informés de son contenu. D'autres impératifs législatifs sont aussi à prendre en considération, notamment l'obligation prévue dans plusieurs lois de déposer un document dans un certain délai lors de la reprise des travaux de l'Assemblée lorsque celle-ci ne siège pas, ou celle de produire un nombre minimal de copies papier d'un document aux fins de conservation.

De même, le Règlement prévoit que lorsqu'un ministre cite, même en partie, un document, tout député peut lui demander de le déposer immédiatement. Le ministre doit alors s'exécuter, sauf s'il juge que cela serait contraire à l'intérêt public. Dans la mesure où de plus en plus de députés, incluant les ministres, utilisent leurs tablettes électroniques lors de leurs interventions en Chambre, un ministre qui cite un document électronique sur sa tablette est susceptible de faire l'objet d'une demande de dépôt de document en vertu de cette disposition du Règlement. Ainsi, nous aimerions élaborer une procédure adaptée à de ce type de document.

En terminant, bien que nos parlements soient profondément ancrés dans la tradition et les coutumes, force est d'admettre qu'ils ne sauront échapper à la révolution qu'entraînent dans leur sillage les technologies des communications. Il ne revient qu'à nous de nous y adapter afin de nous en servir pour d'une part, nous rapprocher encore davantage des citoyens en les informant sur nos travaux et en les incitant à y participer et, d'autre part, nous aider à remplir encore plus efficacement nos fonctions.

Il est temps d'envisager l'abolition du Sénat

L'honorable Brad Wall, député

Le 6 novembre 2013, l'Assemblée législative de la Saskatchewan a voté pour l'abrogation de la Senate Nominee Election Act, concernant la sélection des candidats sénatoriaux. Immédiatement après le vote, le premier ministre a présenté une motion demandant que l'Assemblée législative de la Saskatchewan appuie l'abolition du Sénat du Canada. Après les discours du premier ministre, du chef de l'opposition et d'autres députés sur la motion, le leader du gouvernement à la Chambre a demandé au Président de transmettre une copie de la motion et du compte rendu textuel au premier ministre du Canada et aux chefs des partis d'opposition à la Chambre des communes, ainsi qu'au premier ministre de chaque province et territoire. Le présent article est une version légèrement abrégée du discours du premier ministre sur la motion.

Nous sommes sur le point de débattre d'une question importante, ici, à l'Assemblée législative. Il ne s'agit pas de l'enjeu le plus important pour la Saskatchewan. En fait, pour la plupart des gens, il ne figurerait même pas dans le top 20. Nous ne perdrons donc pas notre temps à discuter de la nature bicamérale du gouvernement fédéral et s'il faut la changer. Toutefois, nous allons faire, je crois, une importante déclaration, non seulement aux citoyens de la province que nous représentons, pour qui nous travaillons, mais aussi au reste du pays, pour leur laisser savoir que la province de la Saskatchewan, après mûre réflexion — sans aucun lien avec les déboires actuels au Sénat, même si la situation nous éclaire quelque peu — en est arrivée à ce qui pourrait être la meilleure solution pour le pays en ce qui concerne le parlement bicaméral.

Les chambres hautes existent depuis longtemps au pays, non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle sousnationale. Je pense qu'il serait intéressant de faire un tour d'horizon de l'histoire — parfois très courte — de ces chambres hautes provinciales.

En 1876, le Manitoba a aboli sa chambre haute. La même année, toujours en 1876, la province de l'Ontario a aussi aboli son sénat. Le NouveauBrunswick, lui, l'a fait en 1892, l'ÎleduPrinceÉdouard en 1893 et la NouvelleÉcosse en 1928. À TerreNeuveetLabrador, les conseils législatifs ont été suspendus en 1934, mais lorsque la province a fait son entrée dans la Confédération, en 1949, ils ont formé une chambre monocamérale, sans sénat. De toute évidence, on avait décidé qu'une chambre haute n'était pas nécessaire pour défendre les intérêts de la population de TerreNeuve-etLabrador. La dernière province à se défaire d'un conseil législatif ou d'une chambre du sénat a été la province de Québec, en 1968.

Je ne vais pas trop m'attarder aux raisons qui ont motivé la décision de chaque province, mais, si vous me le permettez, j'aimerais parler de la NouvelleÉcosse parce que, selon moi, il y a des parallèles à faire avec la situation actuelle qui pourraient éclairer le débat. On se rend compte qu'il est difficile — ne nous faisons pas d'illusions — de se défaire de la chambre haute.

La chambre haute de la NouvelleÉcosse existait depuis 1838. Après la Confédération, le conseil législatif se faisait de plus en plus qualifier d'inutile, de dispendieux et d'anachronique. Fait intéressant, la population de la NouvelleÉcosse, du moins en grande partie, en est venue à la conclusion que la chambre haute était un anachronisme. La pression s'est donc accentuée pour que le conseil législatif soit aboli et il a fallu près de 50 ans — voilà l'élément qui pourrait refroidir les ardeurs de ceux qui pensent que

Brad Wall est le premier ministre de la Saskatchewan.

tout se fait rapidement — pour que les politiciens de la NouvelleÉcosse se défassent véritablement du sénat.

Les conservateurs du premier ministre Rhodes, qui ont succédé à un régime libéral en place depuis quatre décennies, ont tenté d'offrir une indemnité de départ généreuse aux sénateurs provinciaux. Ce fut un échec. Ils ont donc concocté une solution inédite. Le premier ministre de l'époque a tout simplement commencé à nommer des sénateurs qui étaient pour l'abolition du Sénat et ceux-ci ont voté pour leur propre élimination.

Force est d'admettre que nous avons des exemples de l'abolition des sénats à l'échelle provinciale. Je suis conscient que ces cas ne s'apparentent pas entièrement au cas qui nous occupe aujourd'hui, mais ils sont du moins instructifs et, je pense, informatifs.

Qu'en est-il de l'histoire de notre propre chambre haute : le Sénat canadien? Il est intéressant de se rappeler les paroles du tout premier premier ministre, Sir John A. Macdonald, qui disait : « À la Chambre haute, l›égalité numérique devrait servir de fondement; à la Chambre basse, la population devrait servir de fondement. »

À l'époque, toutefois, la définition d'égalité n'était pas l'égalité des unités sousnationales. Ce n'est pas ce à quoi il faisait référence. On disait que le Sénat représentait l'égalité dans le pays puisque, si la Chambre représentait la population, le Sénat, lui, représentait les régions. À l'époque, je crois qu'il s'agissait probablement d'une mesure raisonnable de l'égalité.

Par la suite, toutefois, des provinces comme la Saskatchewan et l'Alberta ont fait leur entrée dans la famille nationale. En fin de compte, après l'entrée de TerreNeuveetLabrador en 1949 et du Nunavut en 1999, nous nous sommes retrouvés dans une situation étrange. Le principe d'égalité reposait sur l'égalité des régions, où une région comme l'Ouest canadien aurait pour ainsi dire le même nombre de représentants à la chambre haute que la région de l'Ontario. Or, nous savons très bien que l'Ontario n'est pas une région, mais une province.

Je pense que le Sénat a perdu l'occasion d'être une organisation vraiment égale. Si la Chambre des communes est représentative de la population, le Sénat, en principe, devrait être représentatif des unités, des unités sousnationales, c'est-à-dire des provinces, de la Confédération. Je ne crois pas que ce soit encore le cas de nos jours.

Que disait Sir John A. Macdonald à propos de l'efficacité de la chambre haute? Il disait : « Elle ne serait d'aucune utilité si elle se bornait à sanctionner les décrets de la Chambre basse. » Il voulait qu'elle soit plus qu'une simple chambre servant à entériner les décrets de la chambre basse. Elle devait être plus qu'un tampon d'approbation.

Nous savons que le rôle du Sénat au cours de ces longues décennies s'est pratiquement résumé à cela, ce qui s'explique partiellement par le fait que les sénateurs font partie de leur caucus parlementaire respectif. Ils font partie d'un caucus du gouvernement. Ils font partie d'un caucus de l'opposition. Et, pour la plupart, ils votent selon la ligne de parti de ces caucus. Ils ne peuvent donc même pas représenter les régions, même si on pense à l'égalité des provinces, aussi bien que s'ils étaient indépendants. Voilà un premier argument. Le second, c'est qu'ils ne sont pas très efficaces puisqu'ils ne sont en fait que des tampons d'approbation, étant donné que les sénateurs de la même allégeance que le gouvernement votent avec le caucus du gouvernement.

Ces deux arguments font en sorte que le Sénat ne répond pas aux critères d'égalité, comme on l'entend aujourd'hui, c'est-à-dire que chaque province est représentée également. Il ne répond pas aux critères d'efficacité non plus. Le Sénat a fait d'importantes choses. Il ne s'agit pas ici de critiquer les personnes ayant siégé au Sénat. Il reste qu'il faut se demander si le travail qu'ils ont fait que nous considérons comme valable et important aurait pu être accompli sans le Sénat. Nous avons déjà parlé de la capacité du Sénat à faire des études importantes sur certains dossiers et à en faire rapport aux Canadiens d'une façon réfléchie et profonde. Je crois bien que les provinces y arrivent malgré leur régime monocaméral, et que la Chambre des communes pourrait le faire avec ses comités, grâce à la capacité du premier ministre et du Cabinet à créer des commissions royales. Il est possible d'avoir une discussion réfléchie et de faire un second examen objectif, ce qu'on clame souvent être l'une des qualités du Sénat.

En somme, si l'institution ne fonctionne pas vraiment selon le principe d'égalité décrit par Sir John A. MacDonald et qu'elle ne fonctionne pas non plus en termes d'efficacité, il faut se demander s'il est utile de défendre le statu quo, s'il faut le maintenir ou s'il faut trouver une nouvelle solution.

J'ai entendu des commentaires constructifs jusqu'à maintenant dans le débat. Nous en avons eu dans notre propre parti. Cette motion représente une évolution dans la politique de notre parti. En fait, nous avons sondé nos membres il y a quelques mois, fin du printemps, début de l'été : 3 727 bulletins de vote ont été retournés, 3 216 ont voté pour l'abolition, soit 87 %. C'est pourquoi nous avons changé notre position. Bien entendu, au cours des discussions et du débat, de très bonnes questions ont été posées par les membres du parti, mais par la population, parce que nous voulons être sûrs de présenter l'opinion de la population de la province et pas seulement celle des membres du parti.

J'ai remarqué que certains se demandent ce qui se passerait au pays si un premier ministre ou un gouvernement fédéral voulait, pour quelque raison que ce soit, appliquer des politiques particulièrement dommageables pour une région, comme l'Ouest canadien, par exemple? Sans Sénat,

perdrons-nous une dernière ligne de défense? Je pense qu'il est important de revoir notre propre histoire en se posant la question, puisqu'il est déjà arrivé que le gouvernement fédéral prenne des mesures dommageables pour une région. Nous n'avons pas encore oublié, dans notre coin de pays, le Programme énergétique national du premier ministre Trudeau, qui a été très dommageable pour l'Ouest canadien.

Je suis certain qu'il y a eu des sénateurs, à l'époque, qui se sont élevés contre ce programme, mais je ne saurais les nommer. Voici un nom dont je me souviens, par contre : Peter Lougheed. Quand je pense à cette lutte contre le Programme énergétique national, c'est le nom d'un premier ministre provincial qui me vient en tête. Ce qui s'est produit, c'est que les provinces ont dû combler le vide laissé par le Sénat. Peut-être John A. MacDonald voulait-il un Sénat égal, peut-être le voulait-il efficace, mais à cause des votes dirigés par les whips des partis et la ligne de parti, en raison de la nature des nominations au Sénat et parce que ce dernier représente les régions, non les provinces, le contrepoids réel du gouvernement fédéral est formé des gouvernements provinciaux du pays.

Certains diront que Peter Lougheed n'a pas pu stopper le Programme énergétique national. Mais est-ce bien le cas? L'Ouest canadien, je pense, a été entendu par un parti national qui a pris part à l'élection suivante. Et parce que la Chambre des communes est élue et responsable, le gouvernement Trudeau a été défait, la population a élu un gouvernement conservateur à la place et ce gouvernement a mis fin au Programme énergétique national. Le programme n'a pas été stoppé sur-le-champ, mais cette voix provinciale dans la Confédération, et non le Sénat, s'est avérée être le contrepoids d'un gouvernement interventionniste ayant pris des mesures contre une région qui s'était opposée fortement aux positions adoptées par ce gouvernement.

Je crois donc pour conclure que tous s'entendent pour dire que le statu quo n'est pas une option. Il n'y a vraiment que quatre options, et je les aborderai rapidement, puis je cèderai la parole au chef de l'opposition, qui en est venu aux mêmes conclusions bien avant moi.

La première option serait une réforme complète du Sénat triple E. La deuxième est un Sénat légèrement réformé ou graduellement réformé. Nous avons vu des tentatives de raccommodage, et je félicite le gouvernement fédéral d'avoir essayé. La troisième option est l'abolition, et la quatrième est l'abolition dans le but de remplacer l'institution pour une autre qui pourrait fonctionner.

Pour ce qui est de la première option, je pensais avant qu'il fallait militer pour une réforme significative du Sénat, en vue d'en faire un Sénat triple E. Je suis arrivé à la conclusion que cette option est impossible, que tout changement est difficile, mais celui-ci est impossible. Je n'ai jamais entendu un premier ministre d'une province populeuse, depuis le peu de temps que je suis en fonction, qui appuyait un Sénat triple E. Quoique dira la Cour suprême sur la formule d'amendement, tout changement nécessitera l'appui des provinces les plus peuplées.

Même dans les moments où ces provinces ont été les plus généreuses concernant le Sénat, c'estàdire dans l'Accord du Lac Meech — grâce aux premiers ministres Peterson, de l'Ontario, et Bourassa, du Québec — où elles étaient prêtes à céder sur le Sénat, ce n'était pas pour envisager un Sénat triple E. Je ne les blâme pas. Comment expliquer à vos citoyens l'abandon de l'un des avantages que vous avez dans une grande institution du Parlement?

Pourquoi pas un Sénat légèrement réformé, où quelques sénateurs sont élus et où on limite le mandat? Cette option pose quelques problèmes. De toute évidence, ce ne sont pas toutes les provinces qui éliront des sénateurs. En fait, presque aucune ne le fait. Que se passera-t-il alors? Nous nous retrouverons avec un Sénat hybride dont une minorité est élue, ce qui donne plutôt raison à une institution dont la grande majorité des membres seraient nommés de l'ancienne façon, par le parti au pouvoir. Autre problème avec l'option d'un sénat légèrement réformé, d'après ce que j'ai compris, c'est qu'il y a encore des nominations et que le mandat est très long.

Je pense que tous les membres de cette assemblée sont d'accord pour dire que nous sommes d'autant plus à notre affaire ici du fait que dans quatre ans, nous devrons affronter les patrons lors d'une élection. À quoi bon se forcer si on n'a pas de comptes à rendre lors d'élections, si on n'a pas à se présenter devant les électeurs et expliquer sa position sur l'acquisition de la potasse, ou pourquoi on a rempli tel formulaire, ou pourquoi on a tenu ces propos? Vous savez, une élection, c'est comme l'Action de grâce pour les dindes. Sauf que cette version hybride n'a pas d'Action de grâce. Elle n'a pas ce moment où l'on scrute vos actes et vos paroles.

Pour ce qui est de l'abolition, je pense qu'il convient de dire que la Chambre des communes possède les mêmes outils d'enquête que le Sénat, qu'elle peut prendre des pauses entre les projets de loi et qu'elle peut procéder à des consultations, tout comme le sénat. Et ses députés doivent rendre des comptes à la prochaine élection.

Je ne suis pas naïf, l'abolition serait difficile. Et voici pourquoi. J'ai entendu deux premiers ministres des provinces populeuses, l'ex-premier ministre McGuinty en Ontario et l'expremier ministre Campbell de la Colombie-Britannique, se prononcer pour l'abolition du Sénat. On ne peut présupposer de ce que la Cour suprême dira. Mais si elle dit qu'il faut suivre la formule des sept provinces qui totalisent 50 % de la population, nous avons peut-être la ColombieBritannique et l'Ontario de notre côté. C'est pourquoi je crois que l'abolition est plus probable que la réforme.

Enfin, il y a l'option d'abolir le Sénat afin de le remplacer par une autre institution. Je suis conscient que les gens sont très attachés au bicaméralisme. Je comprends bien le principe des freins et contrepoids. Ce qui se passe aux ÉtatsUnis, par exemple, avec la paralysie de l'État et leur incapacité de disposer d'un problème fiscal majeur est directement lié au principe des freins et contrepoids. Et quand on s'intéresse à la politique, il faut se demander quand trop c'est trop, qu'est-ce qui fait qu'on en arrive à une telle paralysie, où il est fondamentalement impossible de composer avec une crise existentielle au sein de son propre pays. Mais, il reste que je comprends bien les principes du bicaméralisme.

Dans le *National Post* du 4 juillet 2013, Ted Morton, de l'Alberta, écrivait : « Il serait peut-être préférable d'adopter une approche en deux étapes. D'abord, faire table rase et abolir le Sénat actuel. Ensuite, repartir à zéro et concevoir un nouveau modèle pour un Sénat élu qui pourrait être présenté aux Canadiens. » Je pense que si vous croyez qu'il s'agit d'une bonne option, vous pouvez appuyer la présente motion.

Andrew Coyne, commentateur bien connu au pays, a dit : « Tant que le Sénat demeure en place, la réflexion se poursuit. Il y aura trop d'intérêts en jeu, provinciaux ou autres, avec le statu quo. » Et j'ajouterais que les sénateurs eux-mêmes sont en tête de liste. Il poursuit :

« Une fois le Sénat éliminé, il serait peut-être plus facile de concocter un plan de réforme qui satisferait toutes les parties. Même si la tentative échoue, il faudrait au moins se défaire du Sénat dans sa forme actuelle, éviter au pays la gêne d'une chambre nommée, reconnue pour être partisane, même sans ses récentes ratées déontologiques, qui substitue ses souhaits à ceux des Communes élues démocratiquement. » (*National Post*, 19 juillet 2013). Ces propos me semblent sensés également.

Je crois donc que les seules véritables options parmi les quatre sont l'abolition et l'abolition en vue de repartir à zéro. Le statu quo n'est pas une option, c'est un anachronisme.

Un parlement monocaméral, soit la Chambre des communes, qui doit garder en tête la prochaine élection, avec tous les outils de consultation à sa disposition, peut-il être à la hauteur du gouvernement que les Canadiens méritent? Je pense que oui, surtout si la fédération compte des capitales provinciales fortes qui sont déterminées à défendre les intérêts de leur province respective, peu importe qui dirige à Ottawa. Ce modèle peut-il fonctionner au Canada? Bien sûr que oui! Mais il faudra se résoudre à passer à autre chose. Il faudra se résoudre à mettre le Sénat derrière nous, et c'est le message, j'espère, que la Saskatchewan envoie au reste du pays.

Il est temps de passer à autre chose. Il est temps de donner aux Canadiens la démocratie, le gouvernement responsable qu'ils méritent.

Les audiences sur la cyberintimidation

Enfants témoins devant un comité sénatorial

Les sénatrices Mobina S. B. Jaffer et Salma Ataullahjan

En décembre 2012, le Comité sénatorial permanent des droits de la personne a déposé son rapport intitulé La cyberintimidation, ça blesse! Respect des droits à l'ère numérique. Ce rapport était l'aboutissement d'une série d'audiences tenues en 2011 et 2012 au cours desquelles le Comité a étudié attentivement l'incidence de la cyberintimidation, les rôles que peuvent jouer les intervenants pour lutter contre ce problème et les pratiques exemplaires qui se dessinent à cet égard. Le comité a entrepris son étude selon la procédure habituellement suivie pour la plupart des études de comités parlementaires, soit en tenant des réunions publiques avec des spécialistes, des agents du gouvernement et des représentants d'organismes intéressés. Au fil de l'étude, il est toutefois devenu clair qu'un élément important faisait défaut. Le comité devait d'entendre le témoignage des enfants eux-mêmes. Le présent article porte sur la façon dont le comité s'y est pris pour s'acquitter de la tâche inhabituelle consistant à entendre le témoignage de mineurs.

Comment obtenir les points de vue de jeunes comparaissant devant un comité sénatorial? Après avoir examiné les délibérations passées d'autres comités et consulté les ouvrages clés de procédure parlementaire, le comité a constaté que les audiences parlementaires auxquelles avaient participé des jeunes étaient rares et qu'il n'y avait aucune règle établie ni procédure prédéterminée concernant des réunions avec des mineurs. Il savait qu'en l'absence de processus bien établis, il devait procéder avec prudence. Bien que le fait d'inviter des mineurs à comparaître représente un défi, le comité estimait que le jeu en valait la chandelle.

La sénatrice Mobina Jaffer représente la Colombie-Britannique au Sénat du Canada. Elle était présidente du Comité sénatorial permanent des droits de la personne lorsqu'il a publié son rapport sur la cyberintimidation. La sénatrice Salma Ataullahjan représente l'Ontario et elle fait partie du Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

Examen des droits des enfants

En 2001, le Sénat a modifié son Règlement afin de créer un nouveau comité permanent chargé d'examiner la législation et les politiques relatives à l'exécution des obligations nationales et internationales du Canada en matière de droits de la personne. Depuis sa création, le comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de questions concernant les enfants et il a publié quatre rapports traitant de façon approfondie des droits des enfants au Canada. Il s'est penché sur des questions difficiles telles que l'exploitation sexuelle, le châtiment corporel, la cyberintimidation et la pauvreté.

Vu l'intérêt particulier que le comité portait aux questions touchant les enfants, la sénatrice Ataullahjan a présenté l'idée d'une étude sur la cyberintimidation chez les jeunes. Les membres du comité avaient remarqué le nombre accru de reportages des médias sur des formes extrêmes de cyberintimidation sur Internet et au moyen d'appareils électroniques mobiles. Ils ont été choqués par la gravité des gestes posés et leur incidence sur la vie des élèves. Ils ont été troublés d'apprendre que certains

jeunes s'étaient enlevé la vie pour ne plus avoir à subir de harcèlement. Compte tenu de la gravité de ces cas et de l'indignation de la population, qui réclamait que des mesures soient prises, la sénatrice Ataullahjan a officiellement proposé au comité d'entreprendre cette étude.

Le 30 novembre 2011, le comité a obtenu du Sénat l'autorisation d'étudier la question de la cyberintimidation envers les jeunes en regard des obligations du Canada découlant de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. L'article 19 de la Convention prévoit que les « États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physique ou mentales[1] ». De plus, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, qui supervise la mise en œuvre de la Convention, a établi que l'article 19 s'applique aux « brimades et […] bizutage psychologiques de la part d'adultes ou d'autres enfants, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme les téléphones mobiles et Internet (on parle alors de « cyberintimidation »[2] ».

Pourquoi entendre le témoignage d'enfants?

Au cours de l'étude, on a mentionné à maintes reprises au comité l'importance du rapport des jeunes à la technologie et on lui a précisé qu'il s'agit d'une nouvelle réalité que, bien souvent, les adultes comprennent mal. Faye Mishna, professeure à l'Université de Toronto, a parlé au comité du « fossé générationnel entre les jeunes et les adultes en matière d'utilisation des technologies[3] ». D'autres témoins ont aussi traité de ce fossé entre les jeunes et les adultes. Bill Belsey, fondateur du programme Bullying.org, a parlé de l'importance que joue la technologie dans la vie des enfants et déclaré que cette génération « utilise la technologie comme elle respire[4] ».

Il y a plusieurs années, le comité a souligné l'importance pour les enfants de s'exprimer dans leurs propres mots. En 2007, il a recommandé :

> […] que le gouvernement fédéral affecte des ressources pour que les points de vue des enfants soient véritablement pris en compte dans l'examen ou la mise en œuvre, au niveau fédéral, de lois, de politiques et d'autres décisions qui ont d'importantes répercussions dans leur vie[5].

Le comité s'est senti obligé de suivre sa recommandation étant donné que son étude portait sur une question touchant directement les enfants.

Il restait à déterminer qui consulter et de quelle manière. Selon les témoignages recueillis au cours de ses audiences, le comité avait noté que l'intimidation, y compris la cyberintimidation, avait tendance à être plus grave et plus fréquente de la septième à la dixième année scolaire (soit chez les jeunes de 12 à 15 ans)[6]. C'est pourquoi il a décidé qu'il devait entendre le témoignage de jeunes de ce groupe d'âge. Il avait aussi besoin d'entendre de jeunes témoins affectés directement par la cyberintimidation.

Afin de trouver des enfants qui pourraient participer à l'étude, le comité a fait appel au public en se servant des médiax sociaux (comme Twitter), d'Internet et des médias traditionnels. Il est aussi entré en contact avec des professionnels de la santé et des organismes jeunesse. L'information a circulé et des personnes voulant aider le comité ont communiqué avec lui. Le comité a eu la chance d'avoir accès à un groupe formant une cohorte de jeunes de 12 à 15 ans lorsque des élèves d'une classe de huitième année de l'école intermédiaire Springbank, en Alberta, se sont portés volontaires pour donner leurs points de vue. Grâce à ses efforts de prise de contact, le comité a également pu recruter un groupe d'adolescents de 15 à 18 ans victimes de cyberintimidation.

Pour ses audiences, le comité a fixé trois objectifs. Tout d'abord, il voulait donner aux jeunes l'occasion d'expliquer dans leurs propres mots leurs points de vue et leurs expériences en ce qui a trait à la cyberintimidation. Ensuite, il devait s'assurer que la participation d'un jeune ne cause pas à celui-ci de préjudice psychologique ni n'aggrave un éventuel préjudice existant. Enfin, par respect pour les jeunes concernés et pour leur montrer que leur participation était très utile, toutes les délibérations devaient se dérouler selon la procédure parlementaire et le décorum. Compte tenu de ces objectifs, le comité a demandé à son personnel d'élaborer un plan sur la façon de procéder.

Le personnel a dressé la liste des questions et des problèmes à régler avant la tenue des délibérations. Le comité a dû déterminer si un jeune avait la compétence nécessaire pour comparaître devant un comité parlementaire et si le consentement de ses parents était requis, et veiller à ce que le processus respecte les normes pertinentes et à ce qu'aucun intervenant ne subisse de préjudice.

Compétence

Dans le passé, certains comités (dont le Comité sénatorial permanent des droits de la personne) ont entendu le témoignage de jeunes, mais la plupart de ceux-ci était à la fin de l'adolescence. Le comité croyait que la comparution d'enfants faisant partie du groupe d'âge ciblé serait une première pour le Sénat, comme ce serait probablement le cas pour de nombreuses assemblées législatives du Canada. Le comité se demandait si un

jeune de 12 ans, par exemple, saisirait bien ce qu'on attendait de lui et s'il comprendrait vraiment le processus et ses conséquences. Après avoir consulté le Bureau du légiste du Sénat, le comité s'est tourné vers les tribunaux afin de connaître les critères de compétence dans un contexte juridique. Conformément à la *Loi sur la preuve au Canada*, l'habilité des enfants de moins de 14 ans comprend :

- la capacité d'observer;
- la capacité de se souvenir;
- la capacité de communiquer[7].

Ces trois éléments ont servi de point de départ à l'évaluation de la compétence des éventuels participants. Aux fins de la comparution devant un comité parlementaire, le comité a ajouté deux autres éléments :

- la capacité de comprendre le processus, y compris le privilège parlementaire et le décorum;
- la capacité de saisir les conséquences de la comparution devant un comité parlementaire dans le cadre d'une audience publique ou à huis clos.

Le personnel du comité a rencontré des responsables de l'école intermédiaire Springbank afin de déterminer si les élèves de la huitième année satisfaisaient à ces cinq critères. Le processus a été expliqué aux représentants de l'école, et des discussions approfondies avec l'enseignant concerné et le directeur de l'école ont eu lieu afin de déterminer si les jeunes avaient la capacité intellectuelle nécessaire pour participer à l'étude et la capacité de raisonnement nécessaire pour assumer cette responsabilité selon nos critères. Il fallait une évaluation positive pour que le comité puisse aller de l'avant. De plus, le greffier du comité a tenu une conférence téléphonique avec les participants afin de leur expliquer le processus, de répondre à leurs questions et d'évaluer leur capacité. Il a ensuite présenté au comité une recommandation favorable que celui-ci a acceptée.

Les mêmes points ont été pris en compte pour ce qui est de l'audience avec des adolescents plus âgés victimes de cyberintimidation. Étant donné que ces jeunes étaient au milieu ou à la fin de l'adolescence, il a été plus facile d'établir la compétence. Dans leur cas, l'évaluation s'est déroulée en deux étapes. Une discussion entre le greffier et chacun des jeunes a servi de première évaluation. Si, à la suite d'un entretien le greffier recommandait d'inviter le jeune, celui-ci devait alors une entrevue avec une pédopsychiatre À Ottawa dont le comité avait retenu les services. Il fallait obtenir le feu vert de la pédopsychiatre avant d'entendre le témoignage. (Il y a plus d'information sur la pédopsychiatre ci-après)

Consentement des parents

Conformément au paragraphe 12-9(2) du *Règlement du Sénat du Canada*, les comités peuvent « exiger la comparution de témoins et la production de documents ». Ce pouvoir ne comporte aucune restriction. Par conséquent, il a été déterminé que le consentement des parents n'était pas une exigence procédurale. Néanmoins, le comité croyait fermement que, dans tous les cas, il fallait obtenir l'autorisation du père, de la mère ou d'un tuteur légal.

Pour la réunion avec la classe de huitième année, l'école a préalablement obtenu les autorisations nécessaires et les a transmises au greffier. En ce qui concerne la participation des adolescents plus âgés, le greffier a été chargé d'obtenir le consentement du père, de la mère ou d'un tuteur légal. Lorsque le consentement était accordé, le nom du jeune était ajouté à la liste et des renseignements généraux étaient fournis à l'intention du comité. Celui-ci a ensuite envoyé des invitations officielles aux jeunes et à l'un de leurs parents ou à leur tuteur légal afin qu'ils se rendent à Ottawa pour assister à une réunion à huis clos.

Compréhension du processus politique et parlementaire

Comme il est mentionné dans la section sur la compétence, le comité s'est donné beaucoup de mal pour que tous les participants comprennent clairement le processus parlementaire et ce qui était attendu d'eux. Bien que la plupart des Canadiens adultes aient une connaissance générale des institutions politiques, le comité ne pouvait s'attendre qu'il en soit de même chez les adolescents et les pré-adolescents. Il a toutefois été agréablement surpris par leur niveau de connaissance du Parlement. Pour combler les lacunes, le personnel du comité a travaillé en collaboration avec les élèves de la classe de huitième et leur enseignant afin de leur expliquer en détail le fonctionnement du Parlement et les raisons pour lesquelles leur participation était si importante pour le comité. Au cours de la séance d'information, le greffier a expliqué chacune des étapes du processus, les responsabilités des participants et les résultats souhaités par le comité. Les questions posées et les commentaires reçus au cours de la séance ont permis de conclure que l'approche proactive avait grandement contribué au succès de cette démarche.

La préparation des participants plus âgés a pris deux formes. Lorsque les jeunes ont été invités avec un parent ou un tuteur, le greffier a veillé à expliquer le processus au téléphone, fourni de la documentation et répondu aux questions. Puis, à leur arrivée sur la Colline du Parlement, les jeunes ont bénéficié de l'aide d'un greffier de comité chevronné avant de témoigner, ce qui a été utile pour apaiser les inquiétudes de dernière minute.

Mesures de protection de la santé mentale

Au cours des travaux qui ont précédé la réunion avec les jeunes, de nombreux témoins ont expliqué au comité les conséquences dévastatrices de la cyberintimidation dans la vie des jeunes victimes. Le comité a appris que des adolescents étaient continuellement harcelés dans les médias sociaux ou par messages textes. Il a longuement délibéré de la nécessité d'entendre des témoignages directement de la bouche de jeunes victimes et des éventuelles conséquences négatives qui pourraient en résulter pour eux. Tous les membres du comité ont convenu de mettre en place des mesures inhabituelles mais nécessaires pour protéger la santé mentale des jeunes et ne pas les victimiser davantage.

Le comité a décidé d'entendre le témoignage des victimes vulnérables à huis clos. Lorsqu'il a entrepris son étude, il prévoyait entendre des témoignages délicats. Il a donc demandé au Sénat l'autorisation de se réunir occasionnellement à huis clos afin d'entendre ces témoignages, ce qui exigeait la suspension d'une disposition du *Règlement du Sénat*[8]. Le Sénat accorde rarement cette exemption, et le comité prend très au sérieux la responsabilité d'être ouvert et transparent. Il estimait toutefois que la protection des victimes justifiait la tenue de réunions à huis clos. Il est allé encore plus loin en n'autorisant que les membres du personnel dont la présence était essentielle au bon déroulement de l'audience. Au cours de sa préparation, il a également pris en considération l'aménagement physique et choisi une petite salle de réunion plutôt qu'une grande afin de rendre l'expérience accueillante et sympathique et d'éviter d'en faire un grand spectacle.

La réunion à huis clos avec chacune des victimes, accompagnée d'un parent ou d'un tuteur, a duré près de deux heures. Le parent ou le tuteur était présent en tout temps et il a été mis au courant de ce qui se passait à chaque étape du processus. Pour chaque témoignage et les questions s'y rattachant, le comité a demandé aux autres jeunes d'attendre dans une pièce séparée où ils ont pu compter sur le soutien de membres du personnel du Sénat. Il était important pour le comité d'écouter le témoignage de chaque jeune individuellement afin d'assurer la confidentialité et d'éviter tout sentiment de malaise.

La ressource la plus importante et la plus utile dont le comité a disposé pendant le processus a été la pédopsychiatre. Celle-ci a joué un rôle déterminant pour faire en sorte que tous les adolescents soient psychologiquement prêts à vivre cette expérience difficile et que les membres du comité sachent à quoi s'attendre et comment procéder sans causer plus de préjudice. Comme elle était présente pendant les réunions à huis clos, elle ne peut être identifiée dans le présent document, mais le comité tient à mentionner sa précieuse contribution et il la remercie sincèrement pour son aide.

Avant le début de l'audience, la pédopsychiatre a rencontré en privé chaque jeune, accompagné d'un parent ou d'un tuteur, afin d'évaluer son état d'esprit et de déterminer s'il avait la capacité de participer. Elle a demandé à ces jeunes de raconter leur expérience et de lui faire part de toute inquiétude qu'ils pourraient avoir à l'idée de raconter leurs histoires personnelles et déchirantes devant un groupe de parlementaires. Après ces conversations individuelles, la pédopsychiatre a rencontré les membres du comité pour leur faire un rapport verbal et leur donner son opinion au sujet de la capacité de chaque jeune à témoigner. Elle a également fait des recommandations relatives aux questions à poser à chaque témoin et elle a établi des sujets qu'il y avait lieu d'interdire afin de ne pas causer plus de préjudice psychologique. Enfin, le comité a eu le privilège de suivre un cours intensif sur la manière non menaçante d'interroger des enfants et d'interagir avec eux.

Nous avons demandé à la pédopsychiatre d'assister à la réunion afin de conseiller la présidente quant à la gestion des travaux du comité. Elle était autorisée à intervenir si elle croyait qu'un jeune était en détresse et devait cesser son témoignage. Fort heureusement, elle n'a pas eu à le faire, et tous les sénateurs ont manifesté de l'empathie et de la compassion pour les courageux témoins.

Au cours de la réunion publique avec les élèves de niveau élémentaire, certains jeunes ont raconté leur expérience au comité, sans toutefois le faire de façon aussi détaillée que ceux qui ont témoigné à huis clos. Comme la réunion était publique et télévisée, le comité a demandé aux jeunes de ne pas mentionner le nom des victimes ni celui des intimidateurs. Les témoignages bénéficiaient du privilège parlementaire, mais ils n'étaient pas protégés de l'opinion publique. Le comité était très conscient des conséquences potentiellement catastrophique pour les témoins ou pour toute personne identifiée. Au moment d'interroger les jeunes, les sénateurs n'ont pas demandé de précisions qui permettraient d'identifier les personnes concernées. La présidente du comité a également surveillé de près le déroulement de la réunion afin de s'assurer qu'aucun jeune ne se mettait en danger ni ne mettait une autre personne en danger.

Mot de la fin

Il n'est jamais facile de traiter des questions sociales controversées comme la cyberintimidation, surtout lorsqu'elles touchent des jeunes. Le comité a dû mettre en balance la collecte de renseignements pertinents et essentiels pour l'aider à tirer ses conclusions et le risque d'exposer les jeunes à l'attention du public ou de leur faire revivre des événements traumatisants. Après un examen

introspectif, il est arrivé à la conclusion qu'il devait entendre le témoignage de ces jeunes. Il a rapidement appris que ceux-ci étaient les véritables spécialistes de l'intimidation dans les écoles et de la cyberintimidation et que leurs points de vue étaient nécessaires pour faire bien comprendre ce qui se passait dans leur vie et dans celle de leurs pairs. Ce ne fut pas facile. Le comité a clairement indiqué que, s'il entreprenait cette importante démarche, il faudrait consacrer du temps et des efforts pour bien faire les choses. Au final, les conclusions du comité ont été fortement influencées par le témoignage des enfants. Afin de remercier les jeunes de leur contribution, le comité a publié un rapport complémentaire à leur intention.

Par ailleurs, la participation de nos collaborateurs de l'extérieur, des responsables scolaires et de la pédopsychiatre était essentielle à la production du rapport. Le comité s'estime privilégié d'avoir pu compter sur leur solide appui au cours du processus et sur leurs conseils dans le cadre de ses délibérations.

Dans l'ensemble, le comité a agi avec beaucoup de circonspection et il a pris des mesures qui ont exigé beaucoup de temps, mais au final, il croit que toute cette préparation en valait la peine. Les membres du comité ont ainsi pu prendre conscience d'un monde différent.

Notes

1 Nations Unies, *Convention relative aux droits de l'enfant,* A/RES/44/25 http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/44/25.

2 Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 13 (2011), Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence*, p. 10, 18 avril 2011.

3 Mishna, Faye, *La cyberintimidation*, document présenté au Comité sénatorial permanent des droits de la personne, 30 avril 2012, p. 5.

4 Belsey, Bill, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des droits de la personne*, Fascicule nº 6, 12 décembre 2011.

5 Comité sénatorial permanent des droits de la personne, *Les enfants : des citoyens sans voix*, Sénat du Canada, 2007, p. 66.

6 D'après les témoignages de Tina Daniels et de Shelley Hymel, *Délibérations du Comité sénatorial permanent des droits de la personne*, Fascicule nº 12, 7 mai 2012.

7 *Loi sur la preuve au Canada* (L.R.C., 1985, ch. C-5), articles 16 et 16.1.

8 *Journaux du Sénat*, Sénat du Canada, 30 novembre 2012, p. 689.

Femmes parlementaires du Commonwealth souligne la réussite des femmes

Myrna Driedger, députée provinciale

FPC, une instance de l'Association parlementaire du Commonwealth, vise à assurer une meilleure représentation des femmes au sein des gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada ainsi que du Commonwealth. En juillet 2013 a eu lieu la conférence du Comité directeur de FPC, à Edmonton. Nous vous présentons ici le programme de la conférence et les projets stratégiques de FPC (Canada).

La Section canadienne de FPC est régie par un comité directeur chargé de défendre les points de vue et les préoccupations des femmes parlementaires de tout le pays ainsi que d'élaborer des programmes visant à promouvoir les objectifs de FPC au sein du Canada. Le Comité directeur se compose d'une représentante de chaque province et de chaque territoire et d'une représentante du gouvernement fédéral. Tous les membres accomplissent un mandat de trois ans. Les activités du Comité sont supervisées par une présidente, qui représente également le Canada au Comité directeur de FPC sur la scène internationale :

Outre la présidente, les membres du Comité directeur de FPC (Canada) sont les suivantes :

- Linda Reid, Colombie-Britannique
- Mary Anne Jablonski, Alberta
- Laura Ross, Saskatchewan
- Leanne Rowat, Manitoba
- Lisa Macleod, Ontario

Myrna Driedger représente la circonscription de Charleswood à l'Assemblée législative du Manitoba. Elle est porte parole en matière de finances et chef adjointe du Parti progressiste conservateur. Elle est aussi présidente de Femmes parlementaires du Commonwealth pour la Section canadienne de l'APC.

- Rita De Santis, Québec
- Pamela Lynch, Nouveau-Brunswick
- Wendy Bisaro, Territoires du Nord-Ouest
- Charlene Johnson, TerreNeuveetLabrador
- Pam Birdsall, NouvelleÉcosse
- Jeannie Ugyuk, Nunavut
- Carolyn Bertram, ÎleduPrinceÉdouard
- Lois Moorcroft, Yukon
- Susan Truppe, gouvernement fédéral

Créée en 2005, la Section canadienne de FPC est constituée de femmes parlementaires provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ses objectifs sont les suivants :

- offrir des possibilités de discussion stratégique et de perfectionnement professionnel à des parlementaires futures et actuelles;
- augmenter la représentation féminine dans nos parlements;
- favoriser des relations plus étroites entre les femmes parlementaires canadiennes;
- favoriser les relations avec d'autres pays ayant des liens parlementaires étroits avec le Canada;
- discuter, établir des stratégies et prendre des mesures concrètes relativement à des enjeux liés à l`égalité entre les hommes et les femmes, au Canada et à l'étranger.

Femmes parlementaires du Commonwealth voit à la concrétisation de ces objectifs au moyen de conférences parlementaires annuelles du Commonwealth, de programmes de sensibilisation et de la participation, à la grandeur du pays.

> *Les femmes qui ont réalisé des progrès dans les divers domaines du travail l'ont fait pour nous, mais à moins de poursuivre la lutte ensemble, la victoire nous échappera.*
>
> Nellie McClung

Conférence de 2013 du Comité directeur

Nous avons été ravies d'accueillir Meenakshi Dhar, directrice adjointe des programmes de FPC (secrétariat de Londres), avec nous à Edmonton. Nous avons souligné l'élection de la nouvelle présidente, Linda Reid, de la ColombieBritannique et avons remercié du fond du cœur Charlotte L'Écuyer, députée de l'Assemblée nationale du Québec, qui a quitté le Comité directeur. Lisa Macleod, députée de l'Assemblée législative de l'Ontario s'est également retirée du Comité. Ces deux femmes ont eu un apport considérable au succès de la Section canadienne de FPC. Nous leur souhaitons bonne chance dans leurs nouveaux projets.

L'année qui vient de s'écouler a été cruciale et fructueuse pour la Section canadienne de FPC. Par exemple :

1. Le mandat du Comité directeur a contribué considérablement au succès de FPC. Comme le mandat des membres est désormais de trois ans, nous jouissons d'une excellente continuité, ce qui a permis d'accroître notre productivité.
2. Nous avons terminé la première grande étape de notre plan stratégique : les énoncés de mission, de vision et de valeurs ont été définis et adoptés.
3. Nous avons intégré un volet « Femmes d'inspiration » à notre conférence annuelle afin de souligner le travail d'une législatrice ou d'une parlementaire canadienne qui nous a inspirées par sa réussite et ses réalisations.
4. Grâce à un effort de collaboration d'un groupe de travail composé de membres du Comité directeur de FPC, un cadre a été élaboré afin d'aider les législatrices ou les femmes parlementaires à planifier leur participation à un programme de sensibilisation. Le cadre comprend les

Myrna Driedger, le premier ministre Alison Redford et Mary Anne Jablonski à la réunion FPC à Edmonton en Juillet 2013.

descriptions de FPC, sa mission, sa vision et ses valeurs, ses objectifs et buts, une liste des cours à l'intention des femmes, des idées de programmes et de l'information sur les ressources.

5. Sous la direction du Comité directeur, le Secrétariat de FPC a terminé une brochure décrivant le rôle et les activités de la Section canadienne de FPC. La brochure sera un outil fort utile pour faire connaître et croître notre organisation.

6. La présidente de FPC a été invitée à représenter le Canada à une conférence parlementaire internationale sur la politique, à Londres (R.-U.). Il s'agit d'une conférence organisée conjointement par la Section britannique de l'Association parlementaire du Commonwealth et l'Union interparlementaire britannique, conformément avec l'objectif commun des organisations de renforcer la démocratie parlementaire par le dialogue interparlementaire. En tout, 60 délégués représentant 50 pays du monde entier étaient présents. Entre autres sujets abordés, soulignons des études de cas nationales, le déficit démocratique inhérent à la sous-représentation des femmes au sein des parlements, les médias, les médias sociaux, les outils d'habilitation, les partis politiques et les quotas, ainsi que la violence fondée sur le sexe.

7. Notre 6e Programme de sensibilisation annuel, tenu à Québec, en mars, a été un succès. Onze membres de FPC y ont pris part, représentant l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, le Québec, l'ÎleduPrinceÉdouard et les Territoires du NordOuest. Le prochain aura lieu à TerreNeuveetLabrador en 2014. La prochaine étape de notre stratégie est de mesurer le succès du Programme de sensibilisation de la Section canadienne de FPC. Un comité restreint a été mis sur pied pour élaborer des critères d'évaluation.

8. Pour accroître notre visibilité, nous comptons faire paraître un article dans chaque numéro de la *Revue parlementaire canadienne*, laquelle rejoint 2 000 parlementaires quatre fois par année.

9. Une lettre de félicitations a été envoyée à Sa Majesté la reine Elizabeth II pour souligner son jubilé de diamant.

10. Nous avons mis à jour notre base de données sur les législatrices et les femmes parlementaires élues au Canada.

11. La présidente a été invitée à prononcer une allocution à l'occasion de la conférence internationale de FPC de 2012, au Sri Lanka. La conférence avait pour thème « Les femmes devraientelles bénéficier d'un traitement spécial au Parlement? » À cette occasion, la présidente a été élue viceprésidente du Comité directeur de la Section internationale de FPC.

Une élection s'est tenue afin de combler un poste de vice-présidente. Linda Reid, de la ColombieBritannique, a été élue.

Une conférence riche d'enseignements

Vingt-six participantes ont assisté à la conférence de FPC, en Alberta. Nous avons ouvert la conférence en désignant la première ministre Alison Redford « Femme d'inspiration ». Pour la première fois, une première ministre prenait la parole devant notre organisation. Fait à noter, six provinces étaient à ce moment dirigées par des femmes. Nous avons été ravies d'avoir pu entendre son point de vue sur les facteurs qui déterminent le nombre de femmes en politique. Pour Mme Redford, l'influence de la famille et les modèles revêtent une grande importance.

Elle a conclu son allocution ainsi :

> Qu'on soit homme ou femme, le rôle de député est ardu. Pour les femmes, il peut être difficile de trouver le bon équilibre de vie et de tirer son épingle du jeu dans un milieu où il faut jouer du coude. Le mentorat, l'amitié et l'encouragement sont donc toujours les bienvenus. Et c'est exactement ce qu'offrent les Femmes parlementaires du Commonwealth. Cette organisation est donc un atout pour nos parlements et pour tout le pays[1].

Par la suite, l'auteure à succès Lesley Scorgie, qui a publié *Trente ans et riche!* et *Rich by Forty*, a pris la parole. Passionnée, Mme Scorgie est une experte dans l'art de favoriser la lecture sur les finances. En 2011, elle a été nommée par le Women's Executive Network parmi les 100 femmes les plus puissantes du Canada.

Nous avons ensuite accueilli une autre conférencière dynamique, Margaret Bateman, partenaire et P.-D.G. de Calder Bateman. Mme Bateman offre des services de planification stratégique dans une foule de domaines portant sur des questions de politique publique en matière de soins de santé, de développement économique, d'affaires municipales et d'environnement. Auparavant, Mme Bateman a occupé des postes de haute direction et a travaillé en communication et en planification pendant 17 ans au sein du gouvernement albertain.

La Section canadienne de FPC entrevoit une autre année fort passionnante et espère continuer à jouer un rôle pour attirer davantage de femmes en politique. Comme l'a si bien dit la première ministre Redford :

> Chaque fois qu'une petite fille voit une femme qui joue un rôle positif dans la société – que ce soit en faisant du bénévolat une fois par mois, et se présentant à une élection ou en retournant aux études pour décrocher un diplôme d'ingénieure – elle voit un modèle qui l'inspirera à faire de même[2].

J'espère qu'encore plus de législatrices se joindront à nous.

Notes

1 Voir Alison Redford, « La politique au féminin », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 36, no 3, Automne 2013, pp. 2-3.

2 *Ibid*.

Le service de recherche de la Bibliothèque : une valeur ajoutée pour les parlementaires

Sonia L'Heureux

Le Canada possède l'une des bibliothèques qui offre un des éventails les plus complets de services aux législateurs au sein des états du Commonwealth en matière de recherche et d'analyse. Lors d'une présentation récente à la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) à Singapour, la Bibliothécaire parlementaire du Canada a présenté un survol du soutien offert aux parlementaires canadiens au Canada. Au fil des années, les parlementaires et les équipes administratives des parlements de nombreux pays ont été impressionnés par les services offerts aux parlementaires canadiens et se sont enquis des considérations à examiner pour établir des services similaires. Le présent document résume des réflexions sur le sujet partagées avec des collègues étrangers qui souhaiteraient créer leur propre service de recherche.

On a compris très tôt dans l'histoire parlementaire canadienne que les parlementaires avaient besoin d'information et de connaissances bien précises pour bien assumer leurs rôles de législateurs, de décideurs et de représentants du peuple. En 1876, soit moins de 10 ans après les débuts de la confédération, la Bibliothèque du Parlement du Canada a ouvert ses portes sur la Colline parlementaire. À l'époque, les ouvrages écrits constituaient la principale source de savoir, et les décideurs avaient peu de sources pour informer la gouverne de leur jeune pays. Aujourd'hui, la Bibliothèque a comme particularité d'avoir une collection qui cible des domaines d'importance pour les parlementaires : le droit, l'économie, la théorie politique, les relations internationales, l'histoire, la gestion des ressources, etc.

Avec le temps, la Bibliothèque a intégré à sa collection des centaines de journaux et de périodiques ainsi que des documents et des données électroniques. Elle a par ailleurs établi une capacité de recherche et d'analyse dans différentes sphères de la politique publique. En 2015, les services de recherche et d'analyse de la Bibliothèque auront 50 ans. Dans les années 1960, les moyens étaient modestes, et la Bibliothèque ne comptait que cinq analystes. Aujourd'hui, le service de recherche est formé d'une équipe professionnelle de plus de 80 analystes et d'une douzaine de bibliothécaires de recherche auquel s'ajoute un centre d'excellence en économie et en finances créé en 2008 et dirigé par le directeur parlementaire du budget. La croissance de la demande en matière de recherche et d'analyse au fil des ans est une démonstration de la pertinence des services offerts au Parlement, soit à 413 parlementaires, à 50 comités parlementaires et à 12 associations parlementaires.

La prise de décisions éclairées : ce que Google n'offre pas

Les parlementaires proviennent de différents horizons et ont des intérêts variés; ils ne peuvent être des spécialistes dans toutes les sphères de la politique publique. Les parlementaires ayant des horaires très chargés, ils ont peu de temps pour effectuer des recherches sur les tenants et aboutissants des dossiers de politique publique dont ils sont chargés. Certains d'entre eux se plongeront, certes, dans l'étude approfondie de questions épineuses, mais la majorité souhaite obtenir de l'information accessible et rapide auprès de ressources vers lesquelles ils peuvent se tourner lorsqu'ils ne connaissent pas le fond d'un problème ou l'objet d'un

Sonia L'Heureux est la Bibliothécaire parlementaire du Canada

projet de loi récent. Ils n'ont pas l'intention de devenir des spécialistes, mais ils veulent l'information nécessaire pour agir de façon éclairée.

Bien sûr, les moteurs de recherche comme Google ou les sources d'information électroniques comme Wikipédia rendent la recherche d'information facile et rapide, mais les choses se compliquent quand il faut interpréter toute cette information. Les bibliothèques et les services de recherche parlementaires ne font pas qu'aider les parlementaires à trouver l'information pertinente et exacte, ils en font l'interprétation, proposent l'analyse des différentes dimensions et établissent des liens avec le travail des sénateurs et des députés. Les analystes surveillent les dossiers de politique publique de façon continue et quand le Parlement se penche sur ces dossiers, ils ont toutes les compétences voulues pour établir les liens nécessaires avec le programme et les politiques du gouvernement. La fonction publique effectue un travail similaire pour les membres du Cabinet qui font partis du Conseil des ministres; toutefois, moins de 10 % des 413 parlementaires canadiens font partie du Conseil des ministres. La majorité d'entre eux ne peuvent recourir à la fonction publique pour obtenir des avis sur les dossiers de politique publique.

Les parlementaires comptent sur différentes sources d'information pour leur travail. Leur personnel politique acquiert une expertise avec le temps, et les partis politiques communiquent leurs analyses conformément à leur programme. Les médias et lobbyistes ont souvent une argumentation trahissant leurs souhaits en matière de politique publique. Cela dit, de nombreux parlementaires sont heureux de pouvoir mettre la main sur des analyses impartiales factuelles qui tiennent compte des différentes perspectives qu'ils souhaitent approfondir pour accomplir leur travail au Parlement ou solliciter un nouveau mandat.

Les ingrédients de la réussite

À partir des conversations avec des parlementaires étrangers, trois besoins communs peuvent être identifiés : trouver l'information rapidement; comprendre les projets de loi qui sont déposés; trouver les analyses et les informations essentielles sur les budgets de dépenses annuels. Lorsqu'une administration parlementaire souhaite établir un service de recherche, elle devrait veiller à ce que son personnel comprenne des bibliothécaires de recherche qui sont en mesure de trouver rapidement l'information juste et pertinente; des avocats qui sont à même d'expliquer les projets de loi déposés, leurs liens avec la législation actuelle ainsi que les changements proposés; des économistes qui peuvent évaluer la conjoncture économique et financière dans laquelle le Parlement adopte des politiques et des programmes. Il est sage, pour les services de recherche parlementaires en croissance qui bénéficient d'un plus gros budget pour mieux servir leurs clients, d'embaucher des employés qui proviennent de divers autres horizons professionnels. Les questions de politique publique ont plusieurs dimensions, et le fait de prendre en compte le point de vue de spécialistes des sciences sociales, de scientifiques et d'autres experts permet d'offrir aux parlementaires des avis beaucoup plus complets.

À long terme, la crédibilité d'une bonne analyse sera mesurée par son accessibilité, sans égard au contexte politique, ainsi que par l'égalité des services offerts à l'ensemble des parlementaires. Il faut éviter de commenter les différentes options politiques, mettre l'accent sur les faits et laisser aux partis politiques le soin de formuler des avis politiques. Dans la même veine, il convient d'acquérir et de fournir des données statistiques dès qu'elles sont disponibles et pertinentes. De nombreux pays sont dotés d'agences de données statistiques, mais celles ci ont souvent pour seul mandat de présenter les statistiques sans les analyser. Un service de recherche parlementaire se doit d'investir dans l'acquisition de bases de données où il pourra puiser afin de présenter de l'information et des analyses adaptées aux besoins des parlementaires. Le fait d'embaucher un bibliothécaire ou encore un statisticien qui sache manipuler ces données constitue une bonne utilisation des ressources. Les États-Unis et le Chili, par exemple, consacrent des ressources à la mise en œuvre de capacités de visualisation de données, comme les systèmes d'information géospatiale, améliorant ainsi la capacité d'expliquer des questions d'une grande complexité. La majorité des parlementaires n'ont ni le temps ni le désir de lire de longs documents techniques, c'est pourquoi ils sont souvent très heureux de consulter des cartes et des graphiques qui offrent une analyse de questions complexes.

L'analyse est une valeur ajoutée

Les parlementaires (ou plus souvent leur personnel) ne communiquent avec la Bibliothèque que lorsqu'il y trouve un avantage supplémentaire par rapport à la consultation des sources d'information publiques facilement accessibles. Tout service de recherche parlementaire doit être en mesure d'adapter ses activités d'analyse au mandat parlementaire, de façon à être difficilement remplaçable par d'autres sources d'information. La Bibliothèque du Parlement relève ce défi dans trois sphères de ses activités d'analyse.

> *Chaque élection amène une cohorte de nouveaux parlementaires qui ne connaissent pas nécessairement les dossiers qui leur seront confiés à titre de représentants élus.* Peu après une élection, le personnel de recherche de la Bibliothèque fournit un survol sur chacun des grands dossiers sur lesquels le Parlement sera appelé à se pencher. Le personnel analyse également les questions qui émergent des débats publics et établit des liens avec les dossiers que les parlementaires devront traiter directement, soit les examens législatifs à l'ordre du jour, la rédaction de nouvelles lois, la législation ou encore les accords officiels avec d'autres gouvernements.

- Pour aider les parlementaires à assumer leur rôle à l'égard des questions législatives, *le service de recherche de la Bibliothèque aide les parlementaires à se familiariser avec le contenu de la législation à l'examen au Parlement.* Les analystes font le résumé des projets de loi déposés par le gouvernement de façon à expliquer l'intention du projet de loi et ses liens avec les autres lois. Les employés de la Bibliothèque font le suivi des projets de loi au Parlement et sont à la disposition des parlementaires pour les informer de façon personnelle et confidentielle lorsque ceux-ci doivent comprendre les subtilités des questions abordées par un projet de loi. Compte tenu de la neutralité politique des employés de la Bibliothèque, les parlementaires peuvent leur poser des questions librement, sans craindre leur jugement si jamais ils connaissent mal un dossier et sans avoir à gérer les efforts de lobbying de leurs interlocuteurs. Les parlementaires qui souhaitent proposer un projet de loi d'initiative parlementaire peuvent demander l'aide des employés de la Bibliothèque pour préciser l'intention du projet de loi et formuler les instructions destinées aux rédacteurs légaux, qui feront de l'idée un projet de loi.

- L'un des grands rôles des parlementaires est de tenir le gouvernement responsable. Tout au long d'une législature, les parlementaires sont amenés à analyser les budgets des dépenses du gouvernement et la santé économique du pays. Les analystes de la Bibliothèque ont l'expertise nécessaire pour surveiller la bonne convergence de ce qui est voté au Parlement, les politiques et programmes mis en œuvre par le gouvernement ainsi que les conséquences pour les citoyens (conformément à l'évaluation de différents analystes comme les agents du Parlement, les groupes de réflexion, les gens du milieu universitaire, etc.) Les parlementaires s'expriment souvent sur la difficulté de mettre de l'ordre dans toute l'information qu'ils reçoivent à l'intérieur d'une courte période. Les employés de la Bibliothèque s'emploient donc à décoder l'information nécessaire et à la présenter dans un format et un vocabulaire adaptés aux activités du Parlement. À cette fin, ils doivent rassembler et analyser des données, des études, des témoignages, etc. Ils adaptent ensuite l'information colligée aux différents contextes, comme la tenue d'examens des budgets des dépenses du gouvernement, le vote sur ceux-ci, l'analyse des mesures budgétaires prises par les comités parlementaires, les études des rapports du vérificateur général, etc. *Les analystes de la Bibliothèque font la revue de l'ensemble des perspectives et présentent un tableau factuel aux parlementaires; ils s'emploient ainsi à établir les liens nécessaires.*

La rétention de la mémoire organisationnelle

Les parlementaires et leur personnel constituent une population relativement mouvante. La durée moyenne du passage au Parlement canadien est de six à huit ans. Pendant cette période, les parlementaires peuvent être appelés à jouer différents rôles, au gré des changements de nomination aux comités, des nominations à titre de porte-parole sur une question particulière ou même des changements au sein même du Cabinet. En outre, les membres de leur personnel sont souvent jeunes, ambitieux et dynamiques et, pour avancer sur le plan professionnel, ils acceptent aisément de nouvelles nominations. Puisque les parlementaires et leur personnel doivent constamment comprendre de nouveaux dossiers, ils se tournent souvent vers les bibliothécaires et les analystes pour obtenir une analyse rapide des faits marquants de leurs dossiers.

Étant donné qu'elle doit répondre rapidement aux demandes d'information et d'analyse, la Bibliothèque doit pouvoir compter sur un solide système de gestion de l'information. Les bibliothécaires sont des spécialistes de la gestion de l'information et sont formés pour recueillir l'information de façon à ce qu'elle puisse être facilement retrouvée à l'intérieur de bases de données volumineuses. Pour assurer sa bonne marche, tout service de recherche doit être centré sur le service à la clientèle et reposer sur une infrastructure de gestion de l'information conçue et exploitée par des employés compétents qui savent exploiter les possibilités de la technologie moderne.

Au final, les parlementaires cherchent l'information ou les connaissances qui leur donneront un avantage par rapport à leurs adversaires. Confrontés à une mer d'information, ils peuvent recourir au service de recherche parlementaire pour les aider à s'y retrouver et à obtenir des analyses concises, rapides et pertinentes. À titre de bibliothécaire parlementaire du Canada, je suis fière de l'appui que nous offrons au Parlement du Canada. Je sais également que nous devons continuer d'améliorer nos façons de répondre aux attentes des clients et de leur offrir une valeur ajoutée. La Bibliothèque du Parlement demeure aux côtés des parlementaires dans l'exercice de leurs importantes fonctions démocratiques. Notre objectif est de continuer de les appuyer dans leur démarche, de demeurer souples et de répondre à leurs besoins pendant encore bien des années.

Droit de vote des membres de la diaspora nigériane

Ufiem Maurice Ogbonnaya

En 2012, six membres de la Chambre des représentants fédérale du Nigeria, dirigés par Abike Dabiri-Erewa, président du comité de la chambre sur la diaspora nigériane, ont présenté un projet de loi visant à modifier la Loi électorale de 2010 afin de permettre aux membres de la diaspora nigériane le droit de voter au cours des élections générales du Nigeria. Le présent article se veut un résumé détaillé du projet de loi et vise à établir et à approfondir le raisonnement qui le sous-tend, les avantages et les désavantages qu'il comporte et les questions constitutionnelles et légales qu'il soulève de même qu'à effectuer une analyse comparative de lois semblables adoptées par d'autres pays.

La loi électorale de 2010 du Nigeria est divisée en neuf parties, 158 articles et trois annexes. Entre autres choses, la Loi prévoit l'établissement de la Commission électorale nationale indépendante (Independent National Electoral Commission, INEC)[1] et en définit les fonctions, elle établit la procédure entourant les élections, le registre national des électeurs, le processus d'enregistrement des électeurs, la formation, les fonctions et les pouvoirs des partis politiques et définit les infractions électorales.

Cependant, la Loi demeure silencieuse sur le droit de vote des membres de la diaspora nigériane au cours d'élections générales. C'est un problème que veulent régler les parrains du projet de loi. Ce dernier vise l'électorat nigérian, le système électoral du Nigeria et les membres de la diaspora nigériane. S'il devient loi, le projet de loi permettra à plus de 17 millions de Nigérians vivant dans la diaspora[2] de voter lors des élections générales. Quoi qu'il en soit, le projet de loi a provoqué des débats acrimonieux au sein des universitaires, des analystes et des commentateurs politiques et des parlementaires. Certains sont d'avis que l'adoption du projet de loi est nécessaire étant donné le besoin urgent d'adopter des mesures législatives permettant aux membres de la diaspora nigériane de voter aux élections générales[3]. Ils fondent leur argumentation sur le fait qu'il est maintenant pratique courante dans les démocraties modernes de permettre aux citoyens de la diaspora d'exercer leur droit de vote lors d'élections générales dans leur pays d'origine[4,5]. D'autres s'opposent au projet de loi, en grande partie pour des raisons institutionnelles et économiques[6]. Leur argument central est que l'adoption du projet de loi placerait un énorme fardeau sur les capacités humaines et institutionnelles de l'INEC, qui, sous sa forme actuelle, n'a pas les capacités nécessaires pour organiser des élections à l'étranger[7]. D'autres encore sont d'avis que le projet de loi ajoutera un fardeau à l'économie du Nigeria s'il devient loi[8].

Ufiem Maurice Ogbonnaya est membre de la Division de recherche de l'Institut national d'études législatives de l'Assemblée nationale du Nigeria.

Résumé des dispositions du projet de loi

Du point de vue de la structure, le projet de loi est divisé en cinq articles. Le premier porte sur la modification de la loi principale, la Loi électorale de 2010. Le deuxième prévoit l'établissement des bureaux de la commission électorale à l'intérieur et à l'extérieur du Nigeria. Plus précisément, il vise à modifier le paragraphe 6(1) de la loi principale pour qu'on y lise « dans chaque État de la fédération et dans le territoire de la capitale fédérale et dans tout autre pays désigné[9] sera établi un bureau de la Commission qui s'acquittera des tâches qui lui seront attribuées, le cas échéant, par la Commission ». Le troisième article vise à insérer un nouveau paragraphe 4 à l'article 9 et à faire du quatrième paragraphe actuel le paragraphe 5. L'article 4 établit les critères d'admissibilité à l'inscription au vote. Plus particulièrement, il modifie l'alinéa 12(1)*c*) de la loi principale par l'ajout des mots « ou un membre de la diaspora nigériane ». Enfin, l'article 5 porte sur l'interprétation du projet de loi et la manière de le citer.

Considérations constitutionnelles

La modification à la Loi électorale de 2010 que contient le projet de loi – celle visant à accorder le droit de vote aux membres de la diaspora nigériane – ne contrevient ni à la Constitution du Nigeria ni aux lois en vigueur dans le pays. La modification s'articule autour des droits constitutionnels suivants, tels que définis dans la Loi constitutionnelle de la République fédérale du Nigeria de 1999[10], et vise à les renforcer :

i. Droit de vote et droit de se porter candidat aux élections;

ii. Droit de représentation;

iii. Droit de choisir un candidat lors d'une élection;

iv. Droit de savoir ce que les représentants accomplissent avec le mandat qui leur est confié (communication dans les circonscriptions);

v. Droit de vérifier le degré de développement dans la circonscription;

vi. Droit de rappel.

Le fait que le projet de loi n'enfreigne pas les dispositions de la Constitution de la République fédérale du Nigeria de 1999 a renforcé l'argumentation des personnes qui appuient son adoption.

Comparaisons avec d'autres pays

Le recours au vote des absents remonte au règne de l'empereur romain Auguste (v. 62 av. J.-C. – 14 apr. J.-C.), qui aurait « inventé un nouveau type de suffrage selon lequel les membres du sénat régional de 28 nouvelles colonies élisaient des candidats pour les postes à Rome en envoyant leurs votes scellés à la capitale le jour des élections[11] ». La pratique s'est depuis répandue à travers le monde. À l'heure actuelle, environ 115 pays et territoires[12] – y compris presque l'ensemble des pays développés – ont mis en place des systèmes permettant aux membres de leur diaspora de voter. Voici la répartition de ces pays :

a. 28 pays de l'Afrique;

b. 16 pays des Amériques;

c. 41 pays de l'Europe (Europe de l'Ouest, Europe centrale, Europe de l'Est);

d. 10 pays de la région du Pacifique;

e. 20 pays de l'Asie (voir également Andy Sundberg[13]).

En 1862, au cours de la guerre civile américaine, le Wisconsin est devenu le premier de plusieurs États des États-Unis à adopter des mesures accordant le droit de vote à distance aux soldats se battant dans l'armée de l'Union. En 1968, par l'adoption de lois successives, le système de vote des absents s'appliquait à l'ensemble des citoyens américains (militaires et civils) situés à l'extérieur du territoire et, en 1975, les critères d'inscription pour le vote de citoyens à l'étranger sont devenus obligatoires pour les États des États-Unis[14]. La Nouvelle-Zélande a accordé le droit de vote d'absents aux marins en 1890 et l'Australie, quant à elle, l'a accordé en 1902. Au Royaume-Uni, un système de vote d'absents a été établi au sein du personnel militaire en 1918, mais, en 1945, le droit de voter à distance a été accordé aux marins de la marine marchande et aux autres personnes œuvrant à l'étranger pour des intérêts nationaux. Puis, dans les années 1980, tous les citoyens britanniques se trouvant à l'étranger ont obtenu le droit de vote[15].

Au Canada, le système de vote d'absents a été établi principalement pour le personnel militaire entre 1915, année où la question a été débattue pour la première fois à l'échelle fédérale, et 1917, année où les élections fédérales ont eu lieu. La France a accordé le droit de vote d'absents en 1924; l'Inde, en 1951; l'Indonésie, en 1953; la Colombie, en 1961; l'Espagne, en 1978; l'Argentine, en 1993; et l'Autriche, en 1990[16].

Selon Andy Sundberg[17], les raisons pour lesquelles on instaure un système de vote d'absent diffèrent d'un pays à l'autre, mais elles sont généralement déterminées par le « contexte historique et politique ». Par exemple, aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Australie, entre autres, « on a accordé le droit de vote aux personnes se trouvant à l'étranger pour reconnaître le participation active des soldats au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale[18] » et d'autres déploiements militaires. Pour d'autres pays, le vote d'absents a été adopté pour renforcer le pouvoir politique des partis au pouvoir et de l'élite. Toutefois, le cas des ÉtatsUnis, comme l'indique Sundberg, « est un rare exemple où le droit de vote d'absents a été accordé à la demande des citoyens résidant à l'extérieur du pays[19] ».

Même les pays dont la diaspora compte un très grand nombre de membres, comme l'Italie, ont accordé ce droit, et leur nombre augmente. En Amérique latine, les débats se sont largement concentrés sur l'influence du vote des membres de la diaspora sur le résultat des élections, notamment en République dominicaine, au Mexique et au Venezuela[20]. Avant les élections présidentielles du 20 mai 2012, de sérieux débats ont eu lieu en République dominicaine et, en fin de compte, les citoyens à l'étranger ont obtenu le droit de vote. Au Mexique, on s'est penché sur la possibilité d'accorder le droit de vote aux membres de la diaspora, et, compte tenu de l'immense appui populaire, le pays en est venu à adopter une loi permettant le vote des absents[21]. Le Venezuela permet également aux membres de la diaspora de voter aux élections générales, bien que le poids potentiel de ces électeurs est jugé bien moins important que celui des membres de la diaspora de la République dominicaine[22].

Analyse

À notre avis, interdire aux membres de la diaspora nigériane le droit de vote aux élections générales constitue une violation de leurs droits politiques fondamentaux que prévoit la Constitution de la République fédérale du Nigeria de 1999, soit le droit de vote et le droit de se porter candidat aux élections. En outre, puisque les membres de la diaspora nigériane contribuent de façon considérable au développement socioéconomique du pays de par des investissements, des envois de fonds[23] et des efforts pour attirer des investisseurs étrangers, il serait raisonnable de leur accorder le droit de voter lors des élections générales et d'ainsi déterminer, à long terme, leur avenir politique et socioéconomique. Ainsi, en accordant le droit de vote aux membres de la diaspora, on augmente les chances qu'ils contribuent au développement sociopolitique et économique du Nigeria. Enfin, les votes de près de 17 millions de Nigérians[24] en âge de voter qui vivent et travaillent à l'étranger auront un effet considérable sur les résultats des élections au Nigeria et confèreront de la crédibilité à l'ensemble du processus électoral et aux résultats des élections.

Toutefois, nonobstant ces arguments, le projet de loi, dans son état actuel, ne règle pas de manière satisfaisante les questions que soulève le droit de vote des absents. Par exemple, le projet de loi ne définit pas clairement dans quels types d'élection les membres de la diaspora pourront exercer leur droit de vote. À titre de comparaison, dans les pays cités en exemple, il existe quatre types d'élection où les absents ont le droit de voter :

Tableau 1:
Différents types d'élections auxquelles le droit de vote d'absents est permis

Type d'élections	Nombre de pays
Élections présidentielles	64
Élections législatives	92
Élections régionales	25
Référendums	38

Source : Données tirées de l'article d'Andy Sundberg, « The History and Politics of Diaspora Voting in Home Country Elections ».

En outre, le projet de loi n'établit pas les méthodes ou les options de vote qui seront offertes aux électeurs absents lors des élections. Selon les données disponibles, les pays permettant le vote d'absents utilisent cinq méthodes de scrutin différentes :

Tableau 2 :
Méthode et options de scrutin

Méthodes/options de scrutin	Nombre de pays
Vote en personne	79
Vote par la poste	47
Vote par procuration	16
Vote par télécopieur	2 (Australie et Nouvel-leZélande)
Vote par Internet	2 (Estonie et Pays-Bas)

Source : Données tirées de l'article d'Andy Sundberg, « The History and Politics of Diaspora Voting in Home Country Elections ».

De plus, le projet de loi ne comprend aucune limite en ce qui concerne l'admissibilité au droit de vote, qu'il s'agisse de la durée du séjour à l'étranger des citoyens vivant à l'extérieur du pays (nombre maximum d'années depuis le départ du Nigeria), des conditions de leur séjour ou de leurs revenus. Andy Sundberg, par exemple, relève que 14 pays accordant le droit de vote à la diaspora établissent des restrictions sur la durée du séjour à l'étranger

Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que le fait d'accorder le droit de vote aux membres de la diaspora nigériane engendrera des coûts supplémentaires, financiers et autres pour le pays. De toute évidence, cela constituera un fardeau pour l'État du Nigeria et son économie[25]. Cette situation s'explique par le fait que les institutions électorales nigérianes devront s'étendre au-delà des frontières, ce qui exigera l'expansion de l'effectif, la création de nouveaux bureaux et la hausse des services logistiques qui pourraient faire augmenter les coûts financiers. En outre, l'adoption du projet de loi mettra à l'épreuve les capacités organisationnelles et humaines de l'institution électorale du Nigeria. Malheureusement, le projet de loi demeure silencieux sur la façon dont on pourrait régler ces défis.

Nonobstant les lacunes du projet de loi et les désavantages potentiels qu'il comprend, on peut s'attendre à ce que le Nigeria, à long terme, tire des avantages politiques de l'établissement d'un système de vote des absents. En plus de s'inspirer de la tendance mondiale à cet égard, le système haussera la crédibilité et la réputation internationale des élections générales du Nigeria.

Tableau 3 :
Restrictions au droit de vote des membres de la diaspora

	Pays	Seul un séjour temporaire à l'étranger est permis	Durée maximale du séjour à l'étranger (en années)	Autre
1	Australie		6	
2	Canada		5	
3	Tchad			Les électeurs doivent être inscrits au registre du consulat au moins six mois avant le déclenchement du processus électoral.
4	Île Cook		4	Il existe des exceptions pour les personnes se trouvant à l'étranger pour recevoir des soins de santé ou pour leurs études.
5	Îles Malouines			Seul un séjour temporaire au Royaume-Uni est permis.
6	Gibraltar	1		
7	Guernesey	1		
8	Guinée		19	
9	Île de Man	1		
10	Jersey	1		
11	Mozambique			L'électeur doit d'abord passer une année à l'extérieur du pays avant de pouvoir s'inscrire à titre d'électeur à l'étranger
12	Nouvelle-Zélande		3	
13	Sénégal			L'électeur doit passer au moins six mois sur le territoire d'un pays où se trouve une représentation diplomatique.
14	Royaume-Uni		15	

Données tirées de l'article d'Andy Sundberg, « The History and Politics of Diaspora, Voting in Home Country Elections », p. 6.

Conclusion

À l'heure actuelle, les membres de la diaspora nigériane n'ont pas le droit de voter au Nigeria. À la lumière des événements mondiaux récents, la situation devient quelque peu étrange. Le fait d'accorder le droit de vote à ces personnes, comme le vise le projet de loi, s'inscrit dans la lignée de la tendance mondiale, comme nous l'avons noté précédemment.

Le projet de loi aborde principalement l'absence du droit de vote des membres de la diaspora nigériane dans la Loi électorale de 2010. Comme il a été expliqué, ses dispositions visent à leur accorder le droit de vote.

Les modifications proposées aux paragraphes 6(1) et 9(4) et à l'alinéa 12(1)*c*) et les ajouts prévus ne contreviennent pas à la Constitution de la République fédérale du Nigeria de 1999 ni aux autres lois en vigueur au pays. Toutefois, une analyse comparative de la situation dans d'autres pays montre que le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne parvient pas à bien cerner la question du vote des absents comme c'est le cas dans les autres pays. Il y a donc lieu de modifier les dispositions pour aborder des questions comme les méthodes de scrutin, les types d'élections et l'admissibilité des membres de la diaspora au droit de vote.

On s'attend toutefois à ce que le fait d'accorder le droit de vote aux membres de la diaspora crée un sentiment d'appartenance et incitera ces personnes à contribuer au développement socioéconomique et politique du Nigeria. En outre, on s'attend à ce que le système électoral proposé dans le projet de loi renforce l'intégrité et la crédibilité des élections au Nigeria.

Il découle de l'analyse que les modifications proposées à la Loi électorale de 2010 afin d'accorder le droit de vote aux membres de la diaspora nigériane semblent appropriées, même s'il y aurait lieu d'approfondir les dispositions du projet de loi. On s'attend toutefois à ce que l'adoption du projet de loi fera naître des défis institutionnels, logistiques et financiers, défis qui pourraient être surmontés par l'adoption rapide de cadres juridiques. Malgré ces défis, l'adoption du projet de loi nous apparaît nécessaire.

Notes

1 L'INEC est l'organisme chargé d'organiser les élections au Nigeria.

2 Charles Soludo, « Is Nigeria Losing Her 17 Million Diaspora? », *This Day*, 2 février 2013, http://www.thisdaylive.com/articles/is-nigeria-losing-her-17-million-diaspora-/138311/.

3 Alphosus Agborh, « Group Wants Voting Rights for Nigerians in the Diaspora », *Nigerian Tribune*, le vendredi 23 septembre 2011.

4 Acho Orabuchi, « Time to Reconsider Diaspora Voting Right Bill », *Daily Sun*, le jeudi 19 avril 2012.

5 News Agency of Nigeria (NAN), « Nigerians in Diaspora Collect Signatures to Support Voting Right », *Leadership*, 5 septembre 2012, http://leadership.ng/nga/articles/34233/2012/09/05/nigerians_diaspora_collect_signatures_support_voting_right.html?quicktabs_1=2&quicktabs_3=1.

6 Henry Umoru, « Nigeria not Ripe for Diaspora Voting, says Andy Uba », *Vanguard Newspaper*, 23 avril 2012, www.vanguard.com/2012/04/nigeria [page consultée le 4 juin 2012].

7 Nigerian Tribune Editorial, « Voting Rights for Nigerians in the Diaspora », *Nigerian Tribune*, le jeudi 13 décembre 2012, http://tribune.com.ng/news2013/index.php/en/world-news/item/1053-voting-rights-for-nigerians-in-the-diaspora/1053-voting-rights-for-nigerians-in-the-diaspora?start=75.

8 Bennie Iferi, « No Voting Right for Nigerians in Diaspora Soon », *Daily Times*, 21 octobre 2011, http://www.dailytimes.com.ng/article/no-voting-rights-nigerians-diaspora-soon.

9 Le passage souligné correspond à l'ajout proposé dans le projet de loi à la loi principale.

10 Voir les articles 33 à 45, 69 et 110 de la Constitution de la République fédérale du Nigeria de 1999, telle que modifiée.

11 Andy Sundberg, « The History and Politics of Diaspora Voting in Home Country Elections », article rédigé à l'aide de renseignements publiés par Andrew Ellis et d'autres sources, dans « Voting from Abroad »; *The International IDEA Handbook*, 2007.

12 Collyer, M et Vathi, Z. (2007: 29 – 36), *Patterns of Extra-territorial Voting*, Sussex Centre on Migration, Globalization and Poverty.

13 Andy Sundberg, « The History and Politics of Diaspora Voting in Home Country Elections », p. 6.

14 *Ibid.*, p. 1.

15 *Ibid.*, p. 1.

16 *Ibid.,* p. 2.

17 *Ibid*., p. 2.

18 *Ibid.*, p. 1.

19 *Ibid.,* p. 1.

20 Mark Keller, « Can Diaspora Vote Influence Latin American Elections? », 2012, www.as-coa.org/article.php [page consultée le 1er juin 2012].

21 David Gutierrez, Jeanne Batalova t Aaron Terrazas, *The 2012 Mexican Presidential Election and Mexican Immigrants of Voting Age in the United States*, Migration Policy Institute, avril 2012, http://www.migrationinformation.org/usfocus/display.cfm?ID=890#2

22 Mark Keller, « Can Diaspora Vote Influence Latin American Elections? », p. 2.

23 Selon des données de la Banque mondiale, le Nigeria a reçu l'équivalent d'environ 10 pour cent de son PNB (environ 21 milliards de dollars) en envois de fonds en 2012 (voir, Charles Soludo, « Is Nigeria Losing Her 17 Million Diaspora? », *This Day*, 2 février 2013).

24 Charles Soludo, « Is Nigeria Losing Her 17 Million Diaspora? », *This Day*, 2 février 2013, http://www.thisdaylive.com/articles/is-nigeria-losing-her-17-million-diaspora-/138311/

25 Henry Umoru, « Nigeria not Ripe for Diaspora Voting, says Andy Uba », *Vanguard Newspaper*, 23 avril 2012, www.vanguard.com/2012/04/nigeria [page consultée le 4 juin 2012].

Évolution de l'usage des déclarations en vertu de l'article 31 du Règlement

Kelly Blidook

Conformément à l'article 31 du Règlement, chaque jour, 15 minutes des activités de la Chambre sont consacrées aux déclarations de députés. Au cours de ces déclarations, les députés choisis peuvent parler pendant au plus une minute pour attirer l'attention sur divers problèmes ou événements. Les députés s'en sont souvent prévalus pour féliciter des groupes ou des citoyens en particulier, attirer l'attention sur un problème ou commenter un enjeu politique. Ils semblent toutefois y avoir de plus en plus recours pour formuler des commentaires négatifs sur les autres partis politiques ou leur chef, ou encore pour encenser leur propre parti. Le présent article vise à démontrer que la nature de cette procédure a évolué vers des fins partisanes, et à faire ressortir les tendances de cette évolution et de l'usage qu'en ont fait les partis ces dernières années.

L'une des procédures de la Chambre des communes les moins visibles, et probablement les moins connues, a suscité passablement d'attention au cours de la dernière année. Cet intérêt récent aux déclarations de députés en vertu de l'article 31 du *Règlement* est attribuable, d'une part, aux députés qui se sont affirmés devant ce qu'ils considéraient comme un contrôle excessif des partis sur cette procédure, et, d'autre part, à l'analyse générale des universitaires et des médias sur l'évolution de ces déclarations au fil du temps.

Il n'y a pas longtemps, le député conservateur Mark Warawa a été perçu comme l'instigateur d'une « révolte ouvertement exprimée »[1] des députés de ce parti lorsqu'il a tenté de faire une déclaration sur l'avortement sélectif en fonction du sexe après qu'un comité a jugé irrecevable sa motion à ce sujet. M. Warawa a décidé de tout simplement se rabattre sur une occasion d'exprimer son point de vue sur la question durant le temps prévu à cette fin en vertu de l'article 31. Constatant que son parti lui refusait aussi cette occasion de prendre la parole, il a fait valoir que les partis choisissent les déclarations qu'ils souhaitent voir prononcer, laissant ainsi moins de place (et aucune place dans son cas) aux députés pour s'exprimer. D'autres députés conservateurs ont appuyé la demande adressée au Président par M. Warawa pour que les simples députés se voient accorder une certaine autonomie à cet égard.

Cette procédure parlementaire peut ne pas sembler particulièrement « importante », en ce sens qu'elle n'est guère susceptible d'entraîner de changements importants, mais la position adoptée dans le présent article est qu'elle revêt tout de même une grande importance pour les observateurs de la scène politique canadienne. Tout d'abord, le ton et la nature des interactions au sein de notre Parlement transcendent de loin l'activité parlementaire dans le cadre de laquelle ils sont étudiés. Au Canada, les députés ont récemment dénoncé le caractère partisan et négatif des interventions qui, de ce fait, étaient moins constructives. Les déclarations de députés en vertu de l'article 31 du *Règlement*, comme outil de mesure du ton généralement adopté au Parlement, sont de bons baromètres du comportement des parlementaires et de leur glissement vers la partisanerie et l'affrontement. Ensuite, la nature même de la partisanerie conditionne le degré auquel les députés peuvent défendre des dossiers locaux et innover dans l'élaboration de politiques. S'il est vrai qu'en général, on ne considère pas que les députés d'arrière-ban au Canada aient une grande influence sur l'aboutissement des politiques, il n'en demeure pas moins qu'ils représentent les points de vue d'électeurs et que leurs propositions témoignent de cette variété de points de vue. De plus, leurs gestes et l'intérêt qu'ils suscitent peuvent aussi, à l'occasion, avoir une certaine influence sur les résultats des politiques. Enfin, le Parlement étant le principal organe législatif au pays, il

Kelly Blidook est professeur agrégé au Département de science politique de l'Université Memorial de Terre Neuve

va de soi qu'il est important de chercher à connaître et à comprendre l'ensemble de ses activités. Autrement dit, si le Parlement consacre des périodes précises de son ordre du jour à une activité, qu'elle soit représentative ou législative, il y a tout lieu d'en explorer et d'en comprendre la nature.

J'ai donc recueilli le texte de toutes les déclarations de députés en vertu de l'article 31 du *Règlement* pour la période de 2001 à 2012 (soit 22 248 déclarations en tout). J'ai ensuite utilisé un programme[2] pour coder le contenu de chaque déclaration afin de déterminer combien de fois les députés mentionnent le nom de leur propre parti ou celui d'un autre. Les résultats, présentés dans les lignes qui suivent, révèlent des changements importants au cours de la période à l'étude.

Pour mieux comprendre le mode d'analyse des déclarations, voici deux exemples de déclarations dont la forme correspond à l'étude du présent essai. Le premier exemple est une déclaration de la députée bloquiste Pauline Picard, en octobre 2001 :

> *Monsieur le Président, à l'instar de milliers de Québécoises et de Québécois, je me demande ce que le ministre des Finances attend pour nous faire connaître son plan d'action, alors que des pans complets de notre économie sont affectés par les attentats terroristes survenus aux ÉtatsUnis et le ralentissement économique perceptible avant le 11 septembre.*
>
> *À maintes reprises, nous avons interrogé le ministre des Finances pour tenter de savoir ce qu'il entend faire pour soutenir l'économie. Pendant que les problèmes sont réels et concrets, le ministre, lui, tient un propos vague et sans consistance.*
>
> *Ce ne sont pourtant pas les moyens qui lui manquent pour revigorer la croissance économique et la création d'emplois, car dans les pires scénarios, il disposera d'un surplus de 13 milliards de dollars d'ici au 31 mars 2002.*
>
> *Le Bloc [Q]uébécois lui demande de n'utiliser que cinq des 13 milliards, afin de donner de l'oxygène à l'économie. Il est urgent que le gouvernement libéral sorte de son mutisme pour exposer aux parlementaires un plan stratégique pour gagner cette lutte contre le ralentissement économique.*

Dans cette déclaration, la députée fait mention de deux partis politiques : son *propre parti* (le Bloc Québecois) et un *autre parti* (le Parti libéral). Elle le fait une fois pour chaque parti mentionné.

Le deuxième exemple est la traduction (tirée du hansard) d'une déclaration faite par le député conservateur Jeff Watson, en septembre 2006 :

> *Monsieur le Président,*
> *Miroir, miroir sur le mur,*
> *Dis-moi quel parti n'a aucune éthique*
>
> *Le miroir réfléchit et répondit:*
> « *Le dernier gouvernement libéral dont nous avons été libéré[s]. »*
>
> « *Mais ne me crois pas sur parole », ajouta le miroir.*
> « *Je me reporte simplement à un rapport libéral de la semaine dernière. »*
>
> *Les libéraux ont admis avoir eu des normes d'*éthique très basses;
> *Ils ont vérifié jusqu'où ils pouvaient s'abaisser :*
>
> *Ont laissé à Dingwall une commission illégale de lobbyiste;*
> *Y ont ajouté une généreuse indemnité de départ;*
>
> *Ont subventionné le quai du beau-frère d'un libéral,*
> *Ont permis la rénovation de la maison de Frulla sans dire un mot;*
>
> *Ont laissé des personnes nommées par eux assister à leur congrès;*
> *Ont fait des entorses à l'*éthique sans se poser de questions.
>
> *Les millions versés pour les navires de la famille*
> *Montrent bien jusqu'où ils se sont abaissés.*
>
> *Des fourrures furent achetées aux frais des contribuables.*
> *Les libéraux du scandale des commandites devraient être condamnés.*
>
> *Admettre leur faillite morale est trop peu.*
> *Ils devraient parler à leurs collègues sénateurs,*
>
> *Leur dire de cesser de se traîner les pieds*
> *Et d'adopter la loi sur la responsabilité pour éviter d'autres fautes d'*éthique libérales.

Dans cette déclaration, le député fait 18 mentions d'un autre parti que le sien, et ce qui la rend unique, c'est qu'elle détient le record du nombre de mentions d'un *autre parti* dans une seule déclaration pour la période à l'étude.

Dans les lignes qui suivent, j'ai fait le compte des déclarations où les députés mentionnent leur *propre parti* et de celles où ils mentionnent *d'autres partis*, pour évaluer dans quelle mesure les déclarations comportant ces mentions ont augmenté ou diminué au fil du temps au Parlement. Pour ce faire, je tiens compte des déclarations comportant *au moins* une mention, et ensuite du nombre total de mentions en proportion de l'ensemble des mots prononcés.

La principale hypothèse avancée dans le présent article est qu'en général, lorsque les députés mentionnent un autre parti, c'est pour l'attaquer ou formuler un commentaire négatif à son égard (comme dans le cas des exemples ci-dessus), et qu'inversement, lorsqu'ils mentionnent leur propre parti, c'est pour en reconnaître les mérites ou en faire l'éloge. Bien sûr, ce n'est pas toujours vrai. Dans le dernier cas du moins, il arrive que des députés formulent un commentaire positif lorsqu'ils mentionnent un autre parti, habituellement lorsqu'ils reconnaissent le travail d'un autre député ou une certaine forme de collaboration avec lui. De tels cas sont extrêmement rares cependant. Selon mon interprétation des déclarations en vertu de l'article 31 du *Règlement*, ces cas surviennent approximativement une à

deux fois sur 1 000 déclarations, mais une analyse plus poussée serait nécessaire pour quantifier avec précision ce genre de comportement. Force est de constater cependant que la grande majorité des mentions de partis corroborent l'hypothèse énoncée.

Tendances relatives à l'emploi de termes partisans dans les déclarations en vertu de l'article 31

Le tableau 1 illustre toute déclaration dans laquelle un autre parti est mentionné. Ainsi, malgré son nombre de mentions d'un autre parti, la déclaration de M. Watson (le deuxième exemple susmentionné) reçoit la même valeur que n'importe quelle autre déclaration comportant au moins une mention d'un autre parti.

Tableau 1
Proportion de déclarations comportant au moins une mention d'un autre parti

	Libéral	PPC/ Conservateur	AC	NPD	BQ	Tous
2001	6	25	24	24	14	13
2002	4	35	33	26	13	15
2003	4	28	34	38	11	15
2004	5	40	-	30	14	18
2005	10	42	-	44	12	23
2006	30	30	-	41	16	28
2007	24	36	-	43	22	30
2008	29	48	-	37	28	37
2009	19	41	-	22	21	29
2010	18	35	-	20	24	27
2011	19	25	-	19	27	22
2012	10	29	-	37	37	29

On constate que la proportion de déclarations comportant une mention d'un autre parti que celui du député intervenant a nettement augmenté depuis le début du millénaire. Elle a atteint un sommet de près de 37 % en 2008, mais sa hausse générale, d'environ 13 % en 2001 à 29 % en 2012, révèle tout de même une augmentation assez importante de l'intérêt porté aux partis rivaux dans ce type de déclarations.

Une autre remarque intéressante s'impose sur la façon dont chaque parti adopte ce comportement. Le Parti conservateur a tendance à compter la plus forte proportion (ainsi que le nombre le plus élevé de déclarations de ce genre, étant donné que le nombre de déclarations faites par ce parti dépasse celui des plus petits partis affichant des proportions similaires). Par contre, même si le NPD comptait moins de députés et, par conséquent, moins de déclarations au total, la proportion de ses déclarations mentionnant d'autres partis était comparable, et même supérieure, à celle de l'Alliance canadienne (AC) et du Parti conservateur jusqu'aux environs de 2007. Quant au Bloc Québécois (BQ) et au Parti libéral, ils n'ont porté ce comportement que beaucoup plus tard à des niveaux comparables à ceux des néodémocrates et des conservateurs.

La proportion de déclarations mentionnant d'autres partis a radicalement chuté en 2009 chez les néo démocrates et en 2011 chez les conservateurs. Cela s'explique peutêtre par l'appel à un plus grand respect du décorum et à la réduction du climat négatif à la Chambre lancé par Jack Layton, chef du NPD, quand ce parti est devenu l'Opposition officielle après les élections fédérales de 2011. Toutefois, le NPD a par la suite renversé cette tendance, devenant le parti à la plus forte proportion de mentions d'un *autre parti* en 2012. Le recul chez les conservateurs s'explique peut-être par l'élection de ce parti en tant que gouvernement majoritaire et par un déclin de l'intérêt porté à l'électoralisme à la Chambre. Malgré le pourcentage relativement élevé de 29 % affiché par les conservateurs en 2012, il correspond à peu près à ceux du Parti progressisteconservateur (PCC) et de l'Alliance canadienne au début de la période, en 2001.

Une autre façon d'analyser le ton partisan au Parlement consiste à examiner la proportion de mentions parmi tous les mots prononcés. Il n'est pas rare qu'un député mentionne un parti adverse à plusieurs reprises dans une seule déclaration (l'exemple de M. Watson en étant l'un des cas les plus extrêmes). Ce genre de mentions répétitives semble être à la hausse, comme en témoignent les augmentations dans le tableau cidessous.

Tableau 2
Mentions d'un autre parti par 1 000 mots

	Libéral	PPC/ Conservateur	AC	NPD	BQ	Tous
2001	0.6	2.4	2.4	2.6	1.1	1.3
2002	0.4	3.4	3.5	2.5	1.4	1.5
2003	0.4	3.0	3.7	4.2	0.8	1.5
2004	0.5	4.8	-	3.0	1.5	2.0
2005	1.5	6.1	-	4.3	1.4	3.1
2006	3.8	6.2	-	3.6	1.3	4.2
2007	2.4	6.3	-	3.2	2.4	3.9
2008	3.7	10.0	-	3.1	3.4	5.9
2009	2.6	8.5	-	1.8	2.5	5.1
2010	2.1	7.2	-	1.5	2.8	4.4
2011	2.1	4.4	-	2.2	3.2	3.4
2012	0.7	5.6	-	4.4	2.6	4.6

Pendant la période à l'étude, la proportion totale de mentions d'autres partis a augmenté, passant d'une moyenne d'environ 1,3 à 4,6 mentions par 1 000 mots – presque le triple. Le tableau 2 montre que le Parti conservateur dépasse largement les autres partis à cet égard. Entre 2007 et 2011, les députés conservateurs ont mentionné d'autres partis dans leurs déclarations de 2 à 3 fois plus souvent que les députés des autres partis, quoique, en 2012, les néodémocrates les suivaient de près (avec 4,4 mentions par 1000 mots, comparativement à 5,6 pour les conservateurs).

Ces dernières années, l'attitude négative dans la partisanerie a occupé un rang élevé dans les préoccupations à l'égard du Parlement, mais on peut aussi supposer que l'intensification de la partisanerie entraîne un plus grand nombre de coups d'encensoir de la part des députés à l'endroit de leur propre parti. Le tableau 3 illustre les importantes fluctuations de ce genre de mentions, mais rien de comparable à la hausse générale de la partisanerie négative représentée dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 3
Proportion de déclarations comportant au moins une mention de son propre parti

	Libéral	PPC/ Conservateur	AC	NPD	BQ	Tous
2001	4	10	7	14	34	10
2002	3	15	15	15	36	11
2003	4	24	19	25	35	14
2004	6	15	-	19	34	14
2005	6	21	-	29	42	19
2006	15	22	-	20	49	25
2007	13	17	-	19	47	21
2008	12	25	-	19	58	26
2009	10	21	-	15	48	23
2010	12	21	-	11	44	22
2011	15	17	-	12	47	17
2012	13	12	-	19	30	14

Malgré leur forte augmentation au milieu de la période à l'étude, les mentions de leur propre parti par les députés semblent être revenues aux niveaux de 2001, à peu de choses près. . Pour tous les partis, la moyenne a augmenté de 10 à 14,5 % environ. Seul le Parti libéral affiche une augmentation importante au cours de la période (de 4,4 à 12,2 % environ), mais demeure pourtant le parti au plus faible niveau de cette catégorie. Le Bloc Québécois se démarque par sa différence par rapport aux autres partis, en ce sens que, même s'il termine la période au même niveau qu'au début, ses députés mentionnent leur parti beaucoup plus souvent que les autres. Il importe de souligner que les députés bloquistes terminent bon nombre de leurs déclarations par une référence à leur parti, en déclarant habituellement qu'ils appuient leurs collègues du Bloc Québécois, ou qu'ils font leur déclaration au nom de leur parti.

Tableau 4
Mentions de son propre parti par 1 000 mots

	Libéral	PPC/ Conservateur	AC	NPD	BQ	Tous
2001	0.4	0.8	0.5	0.8	2.8	0.8
2002	0.3	1.5	1.3	1.1	2.5	1.0
2003	0.5	2.9	1.5	2.0	2.2	1.2
2004	0.5	1.4	-	1.5	2.2	1.1
2005	0.5	1.9	-	1.8	3.2	1.7
2006	2.0	1.7	-	1.5	3.6	2.1
2007	1.0	1.2	-	1.1	3.7	1.6
2008	1.1	1.8	-	1.3	4.7	2.0
2009	0.9	1.6	-	0.9	3.3	1.6
2010	1.0	1.4	-	0.7	3.2	1.5
2011	1.3	1.4	-	0.8	3.1	1.3
2012	1.5	0.9	-	1.4	2.8	1.2

La tendance relative au total des mentions par 1 000 mots donne à penser que les mentions de son *propre parti* occupent une très grande place dans ce type de déclaration, avec une hausse d'environ 50 % chez tous les partis (de 0,8 jusqu'à 1,2 mention par 1 000 mots), ce qui se rapproche de la tendance illustrée dans le tableau précédente. Ici, la hausse chez les libéraux semble un peu plus prononcée, avec environ trois fois plus de mentions en 2012 qu'en 2001. La plupart des autres partis présentent des fluctuations importantes à cet égard, avec des sommets en 2006 et 2008, où on compte plus de deux mentions du parti du député par 1 000 mots.

Même s'il ressort clairement que les partis sont de plus en plus évoqués dans les déclarations de députés, dans l'ensemble, cette hausse relève incontestablement des mentions d'autres partis. S'il est vrai que les deux types de mentions par les députés, *d'un autre parti* et de leur *propre parti*, ont augmenté au cours de la période à l'étude, il n'en demeure pas moins qu'on retrouve les premières dans près de deux fois plus de déclarations et environ trois fois plus fréquemment par 1 000 mots que les secondes.

Quelques réflexions en conclusion

Il semble effectivement y avoir une hausse de partisanerie dans les déclarations des députés en vertu de l'article 31 du *Règlement*, où l'on a pu observer des hausses tant des références à leur *propre parti* qu'à celles d'un *autre parti*.

Toutefois, le poids de la faute revient à la « partisanerie négative » plutôt qu'à la « partisanerie positive ». Au-delà de savoir si les Canadiens acceptent cette forme de discours au sein de leur Parlement (la plupart des recherches indiquent que ce n'est pas le cas), la question surgit quant à la capacité des députés de faire les déclarations de leur choix et à la représentativité des déclarations prononcées au Parlement.

Dans une décision rendue en avril 2013, le Président Andrew Scheer a déclaré que les députés peuvent se voir accorder la parole par la présidence même si leur parti ne les a pas inscrits sur la liste des députés censés prendre la parole ce jour-là. Comme il semble y avoir une demande à cet égard, il est à espérer que les députés réussiront à obtenir ces droits de parole pour exprimer les sujets de leur choix. Une préoccupation demeure cependant quant au traitement moins favorable que réservera leur parti aux députés qui prendront la parole quand « ce n'est pas leur tour ».

Les résultats laissent entrevoir une tendance générale quant à la manière dont nos politiciens communiquent entre eux, ce qui, par suite, influence la perception des citoyens à leur égard, et la façon dont les objectifs politiques sont atteints. Le Parlement canadien a changé au cours de ces 13 dernières années, et ces changements modifient nos attentes à l'égard du comportement des législateurs. L'examen du comportement des parlementaires au sein de la Chambre des communes ces 12 dernières années, d'une part, nous permet de mieux comprendre le comportement législatif en général et, d'autre part, nous renseigne sur ce qui semble être une réalité nouvelle et importante au sein du Parlement canadien.

D'un point de vue normatif, restreindre l'exploitation à leurs propres fins par les partis des déclarations de députés servirait sans doute deux intérêts importants : premièrement, le ton adopté au Parlement du Canada serait probablement moins hostile, et même si ce changement se limitait à la procédure prévue pour ces déclarations de députés, il n'en demeurerait pas moins souhaitable. Nos députés entretiendraient peut-être moins de sentiments négatifs envers l'enceinte dans laquelle ils exercent leurs fonctions, et un changement de ton et d'attitude dans le cadre d'une procédure pourrait contribuer à atténuer le même problème dans d'autres débats parlementaires. Deuxièmement, certains observateurs des assemblées législatives qualifient les procédures comme celle de l'article 31 de « soupapes de sécurité institutionnelles », en ce sens qu'elles allègent les tensions en offrant aux simples députés un exutoire par où aborder des sujets d'intérêt local ou spécialisé, et s'affranchir du contrôle des partis présent dans de nombreuses activités qu'ils doivent exercer. Quand ces « soupapes de sécurité » sont bloquées, nous assistons à des événements comme ceux qui se sont produits au printemps 2013 chez les députés conservateurs. Le plus souvent, dans de telles circonstances, les députés se vident le cœur et se servent des médias pour saper les efforts du parti, ce qui s'avère contreproductif tant pour les députés que pour les partis dans l'atteinte de leurs objectifs généraux. Certains partis peuvent croire qu'ils ont de meilleures chances de réaliser leurs objectifs en limitant l'utilisation de cette procédure à des fins partisanes, mais il y a fort à parier qu'une analyse globale des pour et des contre révélerait que ce n'est pas le cas. Au contraire, le risque d'agitation chez les députés augmente lorsque la capacité de ces soupapes de sécurité d'alléger les tensions diminue, ce qui entraine habituellement pour les partis des problèmes supérieurs aux avantages procurés, en particulier dans le cadre d'une procédure comme celle des déclarations de députés en vertu de l'article 31, principalement conçue à des fins d'expression symbolique.

Notes

1 Chase, Steven et Gloria Galloway. « Backbenchers plead for greater freedom », le *Globe and Mail,* le 28 mars 2013. Article consulté à : http://www.theglobeandmail.com/news/politics/backbenchers-plead-for-greater-freedom/article10487590/. [traduction]

2 Voir http://www.lexicoder.com (en anglais seulement).

Une décennie de partenariat avec l'Université Laval qui porte fruits

La procédure parlementaire, de l'Assemblée nationale aux bancs d'école

Ariane Beauregard et Alexandre A. Regimbal

Voilà maintenant près de 10 ans que l'Assemblée nationale et l'Université Laval ont uni leurs efforts pour mettre sur pied le premier cours destiné à une clientèle universitaire portant sur la procédure parlementaire au sein d'une assemblée législative. Fruit de cette collaboration, le cours Droit et procédure parlementaires a été inscrit pour la toute première fois au programme de premier cycle de la Faculté de droit de l'Université Laval à la session d'hiver 2005. En janvier 2014, ce cours accueillera donc sa dixième cohorte d'étudiants!

Né de la mission générale que s'est donnée l'Assemblée depuis plusieurs années de mieux faire connaître ses activités et son fonctionnement, ce projet avait également pour but de former une relève pour assurer la stabilité de l'institution et la conservation de la mémoire institutionnelle. En raison de leur présence bien ancrée dans la Capitale-nationale, une collaboration entre l'Assemblée nationale et l'Université Laval est apparue aussi nécessaire qu'incontournable, collaboration qui s'est concrétisée par la signature d'une entente formelle de partenariat en 2005.

Destiné initialement aux étudiants de premier cycle en droit, le cours *Droit et procédure parlementaires* s'adresse depuis plusieurs années à des étudiants d'horizons diversifiés, dont plus précisément ceux inscrits en science politique et au baccalauréat intégré en affaires publiques et relations internationales. Au fil de ses 10 années d'existence, environ 250 étudiants ont pu bénéficier d'une formation de qualité et en apprendre davantage sur le fonctionnement de l'Assemblée nationale. Le profil varié des personnes qui ont assisté à ce cours – étudiants universitaires, membres du personnel administratif de l'Assemblée nationale, conseillers politiques, stagiaires parlementaires, fonctionnaires ou gestionnaires de l'administration publique – témoigne de l'intérêt qu'il suscite et de sa pertinence.

Ariane Beauregard et Alexandre A. Regimbal sont avocats en droit parlementaire et anciens étudiants du cours Droit et procédure parlementaires

L'objectif général de cette formation est resté le même au fil des ans : faire comprendre les règles et principes qui caractérisent l'organisation et le fonctionnement d'une assemblée délibérante en s'attardant aux caractéristiques de l'Assemblée nationale du Québec. Et qui de mieux placé pour enseigner cette matière que les experts en procédure parlementaire de l'Assemblée. À ses débuts, le cours était donné par le Secrétaire général adjoint aux affaires parlementaires de l'Assemblée nationale, M[e] Michel Bonsaint. Par la suite, lorsqu'il a été nommé secrétaire général de l'Assemblée nationale en 2010, il a été remplacé par M[e] Siegfried Peters, coordonnateur au Service des affaires parlementaires qui avait d'ailleurs participé à l'élaboration de ce cours dès ses tout débuts. C'est donc dire que les étudiants bénéficient d'un enseignement de qualité qui leur est donné par des personnes ayant une fine connaissance du fonctionnement de l'Assemblée et de l'application pratique des règles et des principes qui régissent la procédure parlementaire. Ajoutons à cette expertise celle de M[e] René Chrétien, qui vient mettre ses quelque quarante années d'expérience en légistique et sa connaissance de pointe du processus gouvernemental d'élaboration des lois, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la *Loi sur l'Assemblée nationale*, au service des étudiants.

La structure du cours a été initialement basée sur la première édition du livre *La procédure parlementaire du Québec*, dont la troisième édition sera d'ailleurs disponible bientôt en version anglaise et ce, pour la toute première fois. La matière est enseignée de manière à démontrer concrètement ce que signifient le travail parlementaire et la façon dont il se matérialise en pratique, le tout au moyen

de support multimédia et de diapositives PowerPoint. Le contenu du cours est illustré concrètement par des exemples tirés de l'actualité politique, de faits historiques, d'extraits vidéo des travaux parlementaires, de photos ou d'images de documents d'intérêt. C'est ainsi que les étudiants peuvent notamment visualiser ce à quoi ressemblent les proclamations du lieutenant-gouverneur ordonnant la dissolution de l'Assemblée et la tenue d'élections générales, la prestation du serment d'un député, la façon dont sont rendues les décisions par le président, le déroulement d'un vote par appel nominal ou encore le diagramme interactif montrant les places occupées par les députés en Chambre. Bien entendu, le matériel pédagogique est continuellement actualisé afin de refléter le plus fidèlement possible la composition de l'Assemblée et l'évolution du droit parlementaire.

Le cours *Droit et procédure parlementaires* se divise en 14 grands thèmes. L'idée est de permettre aux étudiants de comprendre le fonctionnement d'une assemblée législative et ultimement de faire des liens entre les différents concepts. Les assises du droit parlementaire sont donc abordées en premier : sont d'abord enseignés les fondements du droit parlementaire de même que les privilèges parlementaires et leur statut juridique. Une fois ces notions fondamentales bien comprises, l'analyse porte sur les principales fonctions parlementaires. Qui est le président de l'Assemblée nationale? Comment est-il secondé dans son rôle par les vice-présidents? Comment l'Assemblée choisit-elle les députés qui exercent ces fonctions? Tel est le type de questions auxquelles les étudiants trouveront réponses en parcourant ce thème. Le thème suivant explore pour sa part les critères pour être reconnu comme groupe parlementaire, la manière dont les groupes parlementaires sont organisés et le rôle que peuvent jouer les députés indépendants dans le cadre des travaux parlementaires.

Une fois les principaux acteurs situés sur l'échiquier parlementaire, commence l'apprentissage des règles qui gouvernent les travaux parlementaires, à savoir le déroulement d'une séance, les différentes notions temporelles, l'ordre et le décorum ainsi que le contenu et la forme des interventions des députés. Toutes ces règles servent notamment à assurer une conduite ordonnée des débats parlementaires, qu'ils s'inscrivent dans le cadre du processus décisionnel ou législatif. D'ailleurs, qu'en est-il exactement de ces processus? Comment l'Assemblée se prononce-t-elle sur des questions d'intérêt public? L'Assemblée peut-elle ordonner à quelqu'un de faire quelque chose? Toutes les motions sont-elles considérées comme des ordres? Y a-t-il des conséquences en cas de non-respect d'un ordre de l'Assemblée? Y a-t-il une distinction à faire lorsque l'exécutif est visé? Est-ce que tous les députés peuvent présenter un projet de loi? Un projet de loi devient-il une loi dès son adoption par l'Assemblée? Voilà quelques exemples de questions qui sont abordées dans les thèmes portant sur les processus décisionnel et législatif. Ajoutons à cela l'étude du volet budgétaire et des mécanismes de contrôle parlementaire. Enfin, on ne peut passer outre à l'important travail réalisé par les commissions parlementaires. C'est pourquoi leur rôle, leur fonctionnement et leurs mandats sont aussi examinés dans le cadre du cours.

Enfin, au terme de la session universitaire, le cours se termine par une visite de l'Assemblée nationale. À cette occasion, les étudiants peuvent découvrir les lieux où les concepts et théories qu'ils ont appris prennent vie et guident les délibérations des parlementaires.

Voilà l'essentiel de ce que le cours *Droit et procédure parlementaires* offre depuis maintenant une décennie à ses étudiants. Au fil des ans, il est devenu une référence pour quiconque souhaite approfondir ses connaissances sur le parlementarisme de type britannique tel qu'il se pratique au Québec. D'ailleurs, on constate qu'à travers le temps, un de ses objectifs, qui était d'assurer une relève pour l'Assemblée, s'est réalisé. On compte à l'Assemblée des dizaines de personnes qui, après avoir suivi ce cours, se sont jointes au personnel de l'Assemblée, autant du côté administratif que du côté politique. C'est donc mission accomplie!

Fortes du succès de ce cours, l'Assemblée nationale et l'Université Laval ont poussé un peu plus loin leur collaboration. D'abord, par la création de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires en 2007. Ensuite, par le lancement, en septembre 2013, de la toute première formation en ligne portant sur l'analyse comparée des pouvoirs législatifs, élaborée en partenariat avec l'Assemblée nationale française. Le cours *Parlementarisme comparé* : *Québec-France*, est donc venu bonifier l'offre de formation permettant aux citoyens d'en connaître davantage sur le fonctionnement des assemblées. Cette formation est destinée non seulement aux étudiants et chercheurs universitaires mais également aux parlementaires et aux fonctionnaires, de même qu'à toute personne qui désire en apprendre davantage sur la manière dont se matérialise la vie démocratique dans les sociétés québécoise et française, notamment à des fins de coopération interparlementaire. Espérons maintenant que cette nouvelle formation remportera à son tour un franc succès!

La Nouvelle-Zélande:
Apprendre comment gouverner en période de coalition ou de gouvernement minoritaire

Bruce M. Hicks

En vue des élections de 1996, la Nouvelle-Zélande a modifié son régime électoral, passant d'un scrutin majoritaire uninominal au système de scrutin mixte avec compensation proportionnelle. Les dirigeants du pays savaient bien que cette réforme signifierait qu'aucun parti politique n'aurait la majorité des sièges au Parlement, de sorte que l'on a entrepris des études approfondies au préalable pour en savoir plus sur les gouvernements de coalition et minoritaires. Ce travail préalable a été bénéfique à la fonction publique, mais les partis politiques n'ont pas su s'adapter à la nouvelle dynamique. Même sous l'égide d'un ancien juriste de renom comme gouverneur général, il aura fallu attendre jusqu'à 2000 pour que l'élite politique sache comment fonctionner dans la nouvelle donne. Les améliorations de procédure effectuées par la Nouvelle-Zélande à cette époque ont inspiré récemment les remaniements dans le gouvernement parlementaire du Royaume-Uni et d'Australie. Le présent document porte sur ces enseignements, et sur d'autres, que la Nouvelle-Zélande pourrait offrir au Canada.

À l'instar du Royaume-Uni[1], de l'Australie[2] et de la Nouvelle-Zélande, le Canada est doté d'un régime parlementaire inspiré du modèle de Westminster, hérité de celui en vigueur au palais de Westminster.

Dans ce système parlementaire, aussi qualifié de « système de gouvernement parlementaire responsable », étiquette créée ici au Canada, la population élit ses représentants à une assemblée législative, et elle choisit un gouvernement. Ce processus répond à un ensemble de conventions constitutionnelles non écrites. Ces conventions dictent précisément par qui et comment les décisions doivent être prises, mais, pour ce qui est des pouvoirs de réserve du monarque ou de son gouverneur général (dissolution du Parlement, prorogation et choix ou renvoi d'un premier ministre), elles sont appliquées de façon différente dans chacun de ces pays.

Bruce M. Hicks est boursier invité du Conseil de recherche en sciences humaines à la Chaire Bell pour l'étude de la démocratie parlementaire canadienne à l'Université Carleton. La présente étude est la troisième d'une série sur l'évolution récente d'autres pays du Commonwealth relativement aux prérogatives royales de la Couronne qui permettent une médiation lors d'interactions entre le législatif et l'exécutif. Les articles antérieurs portaient sur le Royaume-Uni et l'Australie.

Ces divergences ont deux origines. En premier lieu, le paysage électoral a évolué dans chacun de ces pays par rapport au système majoritaire qui était la norme. Cette norme était issue du système uninominal majoritaire dans lequel, pour la plupart des pays, la majorité des sièges à l'assemblée allait à un seul parti politique[3]. Même l'Australie, qui a abandonné ce système en 1919, a pu très longtemps conserver une présence majoritaire au gouvernement grâce à une coalition semi-permanente de deux partis de droite. Mais, récemment, chacun de ces pays, en commençant par la Nouvelle-Zélande, a vu ses assemblées législatives divisées par de multiples partis politiques.

En deuxième lieu, la culture politique a évolué. La nécessité pour le gouvernement de mettre en place des politiques appuyées par la majorité à l'assemblée (et, par extension, la majorité de la population), le besoin d'équité envers les partis politiques minoritaires, la nécessité d'une plus grande ouverture et reddition de comptes dans la prise de décision gouvernementale et le besoin d'encourager un comportement plus civil dans la vie publique sont autant de pressions qui ont incité divers pays anglo-saxons à revoir leur système électoral et à clarifier les conventions constitutionnelles qui régissent le modèle de Westminster.

Pour répondre aux exigences du public en matière d'équité envers les partis politiques minoritaires et les électeurs qui les appuient, la Nouvelle-Zélande a constitué une commission royale chargée de se pencher sur le système électoral, laquelle a recommandé d'adopter un scrutin mixte avec compensation proportionnelle en 1986. Au cours des élections qui ont suivi, la tenue d'un référendum sur un changement de régime électoral est devenue un enjeu clé et, en 1992, le gouvernement a dû honorer sa promesse électorale, bien qu'il ait annoncé que le référendum ne serait pas exécutoire. Après que 84 % des électeurs eurent exprimé le désir de changer de système électoral et que 71 % eurent indiqué leur préférence pour le scrutin mixte avec compensation proportionnelle, le gouvernement a tenté de renverser la vapeur en tenant un deuxième référendum. Celuilà serait exécutoire et aurait lieu au cours de l'élection générale de l'année suivante, opposant donc directement les deux régimes électoraux. Malgré une campagne fortement financée en faveur du scrutin majoritaire uninominal appuyé par un grand nombre de membres de l'élite politique et commerciale, c'est le scrutin mixte avec compensation proportionnelle qui a été choisi (54 % des voix contre 46). Le Parlement a donc adopté ce dernier régime dès les élections générales de 1996.

Ce qui est particulièrement important, c'est de savoir que l'Assemblée néo-zélandaise a adopté ce nouveau régime électoral sachant bien qu'elle mettrait un terme à la possibilité qu'un parti politique ait la majorité au Parlement national. Cela signifierait également que soit des gouvernements de coalition (norme dans la plupart des démocraties parlementaires qui ont des systèmes électoraux où aucun parti politique n'a la majorité), soit des gouvernements minoritaires dans lesquels il faudrait négocier l'appui sur des dossiers financiers (crédits) et les questions de confiance à l'issue des élections pour être sûrs que le gouvernement dispose du soutien du Parlement avant d'être assermenté (la norme dans la plupart des gouvernements minoritaires hors Canada).

La première chose que les élites néo-zélandaises ont faite a été d'entreprendre des recherches comparatives pour se préparer à la transition. Comme on pouvait s'y attendre, c'est le milieu universitaire qui a commencé. Mais, rapidement, les différents organes du gouvernement, notamment le gouverneur général, le Parlement et la fonction publique s'y sont également mis. Ils ont donc effectué des voyages outre-mer et commandé des analyses sur des questions comme la formation du gouvernement et les conventions constitutionnelles.

De toute évidence, le premier enseignement à tirer de l'expérience néo-zélandaise est l'importance de recherches comparatives pour se préparer à toutes les éventualités. Mais cette expérience soulève également une question importante, à savoir si, même avec cette préparation, ces recherches et cette planification, la Nouvelle-Zélande s'est bien tirée d'affaire et quels étaient les écueils rencontrés.

C'est sur le plan politique que la Nouvelle-Zélande a obtenu de piètres résultats; malgré la planification, il a fallu du temps aux politiciens pour maîtriser l'art de la formation des gouvernements et l'administration de ces derniers. Suivent les quatre aspects où la Nouvelle-Zélande a obtenu de bons résultats :

i. elle a choisi des gouverneurs généraux capables d'interpréter les conventions constitutionnelles et de les appliquer équitablement et, dans le cas du premier, a eu suffisamment d'assurance pour rompre avec la tradition et aider de manière impartiale les médias et la population à comprendre la Constitution et le processus;

ii. elle a établi des plans au niveau de la bureaucratie pour atténuer l'incertitude entourant un système de gouvernement qui était caractérisé auparavant par une dichotomie efficiente sur le plan du leadership politique;

iii. elle a publié un *Cabinet manual* permettant à tous les acteurs politiques de s'informer sur ces conventions et d'améliorer le document en réponse aux difficultés imprévues que le premier Parlement divisé a rencontrées dans la gouvernance de coalition;

iv. elle a éclairci dès le départ les règles entourant les gouvernements intérimaires afin d'assurer aux marchés financiers qu'un gouvernement était toujours en place, capable d'intervenir en cas de crise, tout en suscitant la confiance dans la direction politique et convaincre la population que ce gouvernement ne saurait être paralysé par une décision de l'ancien gouvernement pendant qu'il recherche d'autres configurations.

Ces cinq points seront examinés dans l'ordre dans les sections qui suivent.

Formation du gouvernement

Même si les partis politiques savaient au moment des élections générales de 1996 qu'aucun parti ne gagnerait la majorité des sièges et avaient reconnu qu'un gouvernement de coalition était probable et légitime, leur expérience avait été acquise au sein de gouvernements majoritaires et ils ne savaient ni négocier ni susciter la confiance essentielle pour assurer la stabilité d'un gouvernement.

La décision prise en Nouvelle-Zélande était d'adopter un scrutin mixte avec compensation proportionnelle dans le cadre des conventions constitutionnelles existantes inspirées du modèle de Westminster. Il s'agissait d'un choix délibéré. Le gouvernement parlementaire responsable s'appuyait sur la reddition de comptes de l'exécutif devant le Parlement, ce qui avait toujours mené à des négociations entre les partis lorsqu'aucun n'avait la majorité des sièges. Mais cela s'était produit dans le contexte d'un gouvernement majoritaire attendu à chaque élection.

En vertu de l'article 19 de la Constitution de 1986 néo-zélandaise, le Parlement national doit tenir sa première réunion dans les six semaines qui suivent le retour des brefs en cas d'élections générales; selon l'article 17, la législature se termine trois ans après le retour des brefs, sauf dissolution antérieure du Parlement par le gouverneur général. La brève

durée des législatures signifie qu'élection éclair et prorogation ne sont pas problématiques en Nouvelle-Zélande.

Lors des premières élections au scrutin mixte avec compensation proportionnelle, en 1996, le Parti national a remporté 44 % des sièges, les travaillistes 37, New Zealand First 17, l'Alliance 13, ACT 7 et United New Zealand 1. New Zealand First a commencé les négociations avec les deux plus importants partis. En raison du peu d'expérience de ce type de négociation, l'exercice a été incertain et prolongé[4]. Pour Boston et Church ces négociations ont constitué une tentative par NZ First de tenir le pays en otage[5]. Il a fallu deux mois pour négocier un gouvernement de coalition.

La première réaction à cette formation de gouvernement longue et chaotique a été que les universitaires et les politiciens sont revenus sur leur première conclusion, qui consistait à honorer les conventions constitutionnelles existantes inspirées du modèle de Westminster. Parmi les nombreuses recommandations avancées, on a proposé que, après l'élection, le gouverneur général nomme le chef d'un parti politique le plus susceptible de former un gouvernement ou, autrement (de manière à tenir le gouverneur général audessus de la mêlée politique), de demander au Président du Parlement de choisir le chef du parti pour qu'il s'essaie[6]. En définitive, les conventions constitutionnelles sont restées inchangées, essentiellement du fait que le gouverneur général a rassuré à maintes reprises les Néo-Zélandais de la viabilité de ces règles.

Former un gouvernement de coalition est une chose. Gouverner dans ce type de régime en est une autre, et il faut pour cela bâtir la confiance, comprendre les règles et disposer de mécanismes de règlement des conflits efficaces. Le plus difficile est d'établir un lien de confiance avec le parti minoritaire. Il n'est donc pas surprenant que le premier problème qu'a connu la coalition en Nouvelle-Zélande soit apparu lorsque le ministre adjoint de la santé (député de NZ First) a dû être limogé par le premier ministre en raison de ses conflits continus avec le ministre de la Santé (député du Parti national) et de sa critique publique de la coalition au bout de six mois[7].

En Nouvelle-Zélande, le chef du parti est choisi et limogé par le caucus parlementaire, et c'est ce qu'a fait le Parti national en décembre 1997, à peine un an après l'assermentation du premier ministre. En août 1998, le chef du Parti NZ First avait été limogé comme vice-premier ministre et trésorier (poste créé pour lui dans le cadre de l'accord de coalition) après un différend très médiatisé sur la privatisation de l'aéroport international de Wellington. C'est ainsi qu'a pris fin la coalition avec NZ First, qui a causé un exode du parti des députés qui avaient été ministres et de certains députés d'arrière-ban. La plupart ont formé un nouveau parti appelé Mäuri Pacific et, avec un député de l'Alliance, ont formé une nouvelle coalition avec le Parti national capable de gouverner jusqu'aux élections de 1999.

Cette division entre partenaires de la coalition ne peut s'expliquer par des raisons systémiques. Comme nous l'avons déjà noté, les coalitions exigent confiance et mécanismes de règlement des différends, et le système de cabinet répond à ces deux exigences. En Nouvelle-Zélande, il y a i) deux niveaux de ministres – ministres et ministres associés, et ii) une tradition de nomination des ministres qui restent en dehors du Cabinet. Ces mécanismes existent dans un certain nombre de pays où les parlements sont divisés, et ce, afin de créer une certaine stabilité. Les ministres associés peuvent être nommés pour des dossiers particuliers qui préoccupent un partenaire de la coalition, pour que le ministère puisse apporter sa contribution là où un portefeuille est détenu par un partenaire différent de la coalition ou, si un parti politique n'a que quelques membres, pour créer un mandat plus général de sorte que le ministre associé ait son mot à dire dans un certain nombre de ministères gouvernementaux.

Pourquoi donc le gouvernement de coalition s'est donc-t-il divisé au cours de cette première législature? D'une part, il connaissait mal les conventions constitutionnelles et les responsabilités des ministres/du Cabinet, que nous verrons plus en détail dans les sections sur le *Cabinet manual*. Mais le vrai problème tient à l'inexpérience de la classe politique à l'égard des gouvernements de coalition, exacerbée par la réaction de panique ou presque face au revirement de l'opinion publique et à un manque de compréhension de la signification de ces revirements pour chaque parti de la coalition aux élections générales suivantes. Le partenaire le plus expérimenté de la coalition a peu fait pour nourrir la confiance, et le partenaire moins expérimenté craignait trop ce que signifierait de se présenter devant l'électorat et de briguer un poste après avoir été un membre peu connu d'un gouvernement de coalition.

Le fait que les négociations se soient déroulées en secret pendant deux mois est entré en ligne de compte. La direction du New Zealand First était ravie sur le coup de se faire courtiser par les deux partis politiques, mais, lorsqu'elle a dû commencer à négocier véritablement avec le Parti national, les concessions qu'elle avait consenties n'étaient pas comprises de ses membres ni de la population. Ironiquement, toutes les failles de la formation gouvernementale qu'a connues la Nouvelle-Zélande avaient été abordées dans l'énorme quantité de recherches comparatives que le Parlement, le gouvernement de Nouvelle-Zélande et les universitaires avaient effectuées en prévision des changements de 1996.

Tirant parti des erreurs du gouvernement antérieur, le deuxième gouvernement de coalition formé en 1999 a été mis en place après seulement 10 jours de négociation, ce qui est la période de formation moyenne des gouvernements élus selon l'ancien régime électoral, et les questions négociées et concédées étaient beaucoup plus limitées et publiques (procédures plutôt que politiques)[8]. Il s'agissait d'une coalition entre le Parti travailliste et le Parti de l'alliance avec l'appui négocié des Verts pour la confiance et les dossiers financiers.

Après l'élection de 2002, les Travaillistes ont formé une coalition avec le Parti progressiste avec l'appui négocié des Verts et du United Future. Après les élections de 2005, les travaillistes ont formé une coalition avec le Parti progressiste avec l'appui négocié de NZ First et United Future et un accord signé des Verts qui s'abstiendraient des votes de confiance et portant sur les crédits (le Parti maori s'abstiendrait également de voter, mais sans être tenu par une entente formelle). En 2008, le Parti national a formé un gouvernement minoritaire avec l'appui négocié pour les questions de confiance et les votes de crédits avec ACT, United Future et le Parti maori, ce qui s'est poursuivi après l'élection de 2011.

Pour illustrer brièvement la façon dont les postes ministériels peuvent servir à obtenir l'appui des autres partis politiques et à bâtir la confiance (ce n'est là qu'un exemple parmi un grand nombre de mécanismes possibles), rappelons qu'il y a actuellement deux ministres qui ne sont pas membres du Cabinet nommé à partir de l'un des partis qui ont convenu d'appuyer le gouvernement pour les questions de confiance et de crédits. Le tableau 1 montre que ces deux ministres ont chacun obtenu une série de pouvoirs délégués comme mécanisme leur permettant de disposer d'un certain pouvoir de surveillance du gouvernement à l'intérieur de l'exécutif et de faciliter leur participation à des dossiers précis du portefeuille. Ceci contribue à créer l'assurance que les questions importantes pour les plus petits partis politiques appuyant le gouvernement seront suivies, comme promis dans l'accord écrit.

Les désaccords politiques se poursuivent en Nouvelle-Zélande, mais c'est la norme dans un débat législatif et au sein du Cabinet. Les Néo-Zélandais ont maîtrisé la gestion et la formation gouvernementale dans la nouvelle donne de parlements divisés et de partage du pouvoir. Ils ne connaissent pas la stratégie du bord de l'abîme ni les discours au vitriol dont pâtit le Parlement canadien depuis quelque temps. *Aucoin et al* a laissé entendre qu'il s'agit d'une spécialité

Tableau 1
Ministres du NZ hors du Cabinet

Pita Sharples Codirigeant du Parti maori	• Ministre des affaires maories • Ministre associé – Corrections • Ministre associé – Éducation
Tariana Turia Parti maori – députée	• Ministre – Personnes handicapées • Ministre – Whanau Ora • Ministre associée – Santé • Ministre associée – Développement social et Emploi • Ministre associée – Logement • Ministre associée – Éducation tertiaire, Compétences et Emploi (surtout l'emploi)

des gouvernements minoritaires canadiens[9]. Ils ont raison dans le sens où c'est la caractéristique des gouvernements minoritaires qui n'ont pas d'ententes négociées formelles pour obtenir l'appui législatif en matière de confiance et de crédits. Ce que nous montre la Nouvelle-Zélande, où il n'y a aucun intérêt à déclencher des élections anticipées et où le premier gouvernement de coalition était, selon les analyses objectives, un échec au niveau ministériel, c'est que les comportements répréhensibles que l'on voit au Canada sont le fait des politiques de gouvernements majoritaires (et non de gouvernements minoritaires comme tels).

Gouverneurs généraux

Sachant que, lorsque le Parlement est divisé, les pouvoirs de réserve du gouverneur général entreraient en ligne de compte dans la formation du gouvernement et la médiation entre l'exécutif et le législatif et voulant que le gouverneur général et donc le monarque restent audessus de la mêlée, le premier ministre a demandé à la Reine de nommer, en prévision des élections de 1996, un ancien juge à la Cour d'appel néo-zélandaise comme gouverneur général.

Une fois nommé, Sir Michael Hardie-Boys a immédiatement commencé sa propre enquête sur les conventions constitutionnelles entourant ce que l'on appelle en Nouvelle-Zélande (comme au Canada) les pouvoirs de réserve, ceuxci restant entre les mains du monarque à une époque où l'essentiel des prérogatives royales est délégué à l'exécutif. Ils servent à la médiation entre les deux organes et comprennent le pouvoir de dissolution, de prorogation et de nomination et renvoi du premier ministre.

En plus de revoir ses textes constitutionnels, M. Hardie-Boys a choisi d'entreprendre son propre examen comparatif de la façon dont les chefs d'État participent à la formation des gouvernements; il s'est donc rendu en Irlande et au Danemark peu après sa nomination, complétant les recherches comparatives que les fonctionnaires avaient demandées (voir ciaprès).

Il est rare que les gouverneurs généraux exposent publiquement leurs intentions et, dans bien des pays, ils n'expliquent même pas directement au public les décisions prises (laissant cette responsabilité au premier ministre qui, comme les Canadiens le savent bien, donnera souvent un tour politique à la décision à des fins partisanes). Étant donné les grands changements sur le point de se produire en Nouvelle-Zélande, le gouverneur général Hardie-Boys a décidé de lancer une campagne auprès de la population pour la sensibiliser (ainsi que l'élite politique) sur le rôle du gouverneur général dans la formation du gouvernement. Tout a commencé par un discours fortement publicisé, suivi d'interviews dans les médias pour clarifier des points clés pour se terminer par sa participation à un documentaire, télévisé peu après son élection. M. Hardie-Boys a expliqué le rôle de sa campagne d'éducation publique.

> « Le but était de veiller, dans la mesure du possible, à ce que les principes et les procédés pour passer de l'élection à la formation et à la nomination d'un nouveau gouvernement soient clairs et compris par un nombre suffisant de gens, de sorte que l'attention du public soit portée là où elle se devait – sur les acteurs politiques qui allaient devoir négocier et travailler ensemble en vue d'un règlement politique[10]. »

Voici ce que M. Hardie-Boys a essentiellement fait valoir pendant ces entrevues :

- La formation du gouvernement est une décision politique à laquelle parviennent des politiciens élus.
- Le gouverneur général doit établir où se trouve le soutien de la Chambre et ce que cela signifie, dans une situation peu claire, en communiquant avec les chefs de tous les partis représentés au Parlement.
- Une fois que les partis politiques ont rendu publique leur intention de former un gouvernement, le gouverneur général peut avoir à s'entretenir avec les chefs de parti pour obtenir suffisamment d'information pour veiller à nommer un premier ministre (si c'est ce qu'il doit faire) qui a l'appui de la Chambre.
- Au cours des négociations, le candidat au poste de premier ministre demeure en poste, mais ne fait que gouverner conformément aux conventions des gouvernements intérimaires.

Et, le lendemain des élections, M. Hardie-Boys a fait une déclaration auprès des médias répétant les points principaux du processus de formation du gouvernement.

La Commission électorale, qui avait effectué sa propre campagne auprès de la population pour la sensibiliser au nouveau système électoral, a également fourni des renseignements sur le rôle du gouverneur général, les pouvoirs de réserve et le concept d'un gouvernement intérimaire.

À la lecture des rapports des médias pendant l'élection et immédiatement après, il semblerait que M. Hardie-Boys et la Commission électorale ont bien transmis leur message. La population néozélandaise a été informée à maintes reprises de la façon dont le processus se déroulerait et la couverture médiatique a entièrement porté sur les négociations entre les partis se produisant au Parlement sans faire référence à ce que le gouverneur général pourrait faire dans certaines circonstances, isolant ainsi cette fonction de ce qui s'est révélé être une négociation partisane prolongée.

Si M. Hardie-Boys avait publiquement affirmé son droit constitutionnel à consulter tous les chefs politiques pendant les négociations ou à leur issue de manière à confirmer à la personne qu'il a invitée à former un gouvernement qu'il avait effectivement la confiance de la Chambre, en coulisse il a confié cette responsabilité à la greffière du conseil exécutif. Il a également autorisé cette dernière, en tant que représentante du gouverneur général, à collaborer avec les partis dans leurs négociations concernant la logistique de la formation du gouvernement.

On a également noté cidessus que la première formation du gouvernement a pris deux mois à négocier. Il faut ajouter que le gouverneur général avait, dans ses commentaires auprès du public, laissé entendre qu'il valait mieux prendre le temps de négocier un gouvernement bien pensé (il y avait, après tout, toujours un gouvernement intérimaire en place) et précisé que la durée limite des négociations était de huit semaines (selon la Constitution, rappelons-le, le Parlement devait se réunir avant le 13 décembre). L'entente a été conclue le 10 décembre.

Jusqu'à son départ à la retraite en 2001, le gouverneur général Hardie-Boys a continué de prendre la parole de manière périodique dans la tribune publique pour expliquer son rôle, y compris ses décisions de 1996 et, comme nous l'avons déjà dit, en 1999 les partis politiques avaient commencé à comprendre l'art de la formation de gouvernement.

Dame Silvia Cartwright, ancienne juge à la Cour supérieure a succédé à M. Hardie-Boys et, en 2006, a été elle-même remplacée par Sir Anand Satyanaud, ancien juge à la cour de district et ombudsman du pays. Bien que ces juristes n'aient pas eu à relever les défis de M. Hardie-Boys ni à être aussi présents sur la scène publique, la tradition voulant que l'on choisisse le gouverneur général parmi des juristes dotés des compétences nécessaires pour gérer les pouvoirs de réserve a revêtu une importance notable au cours des 20 années qui ont suivi l'adoption du nouveau mode de scrutin et les parlements divisés.

Depuis 2011, le gouverneur général est Sir Jerry Mateparae, le deuxième d'origine maorie et le premier Maori à avoir le rang du chef du personnel de la Défense néo-zélandaise. Il n'est pas juriste, mais sa représentation symbolique est grande pour la communauté maorie et le rôle du gouverneur général en tant que commandant en chef souligne l'importance de cette nomination aujourd'hui que la nécessité d'un juriste qui peut superviser la formation du gouvernement et son administration est moindre. Compte tenu de ses antécédents, et M. Hardie-Boys ayant clarifié les conventions constitutionnelles, il ne fait guère de doute que le nouveau gouverneur général pourra négocier les pouvoirs de réserve s'il est appelé à le faire et ne sera pas un valet docile du premier ministre (ce que certains premiers ministres au Canada ont contraint leurs gouverneurs généraux à être).

Planification de l'appareil gouvernemental

La planification a surtout changé la situation dans le secteur public. Il a été établi tôt que les fonctionnaires connaîtraient des périodes d'incertitude en attendant la formation d'un nouveau gouvernement et, celuici formé, qu'ils devraient s'adapter en plus aux politiques partisanes au sein des rangs ministériels de l'exécutif[11]. Comme nous l'avons déjà dit, les fonctionnaires ont effectué leur propre étude sur la formation et le fonctionnement des gouvernements de coalition dans d'autres démocraties développées[12]. Pour cela, ils ont envoyé des délégations à l'étranger[13].

Par ailleurs, et je dirais surtout, la fonction publique (avec la permission de ses maîtres politiques) a chargé des universitaires de faire des recherches et demandé l'avis d'experts. Des analyses détaillées ont donc été faites sur les mécanismes de coalition dans divers pays européens, puis appliquées à différents modèles de gouvernance en Nouvelle-Zélande[14].

Une des leçons que les fonctionnaires ont apprises de leur recherche comparée est qu'ils risquent d'avoir à intervenir dans les négociations relatives à la formation d'un gouvernement. Si la planification est faite correctement, ils peuvent être tenus hors des discussions partisanes et demeurer neutres (puisqu'ils devront travailler avec le gouvernement qui sera formé).

Des règles ont été établies en préparation des élections de 1996 pour permettre aux partis politiques d'obtenir des renseignements appuyant les négociations relatives à un programme politique tout en assurant la neutralité de la fonction publique. Les voici :

- les fonctionnaires ne peuvent fournir de renseignements aux partis politiques que lorsqu'on le leur demande et que le premier ministre les y autorise (lequel ne devra pas voir la réponse à toute question posée à moins qu'elle provienne de son propre parti);
- si les ministres du gouvernement intérimaire veulent des renseignements pour les utiliser dans les négociations, ils doivent les demander par la voie du premier ministre et ne pas contacter directement leur propre ministère;
- toutes les demandes d'information et tous les mémoires fournis en réponse doivent passer par un comité de hauts fonctionnaires, qui comprendra le secrétaire du Cabinet;
- les fonctionnaires ne peuvent commenter que les effets pratiques d'une politique proposée et non ses avantages;
- la fonction publique ne participera pas à la rédaction d'une entente de coalition (cela incombe exclusivement aux partis politiques).

Si les négociations se sont prolongées en 1996, c'est en partie du fait que le New Zealand First, souhaitant une entente politique détaillée, a présenté un grand nombre de requêtes qui ont donné lieu à diverses propositions stratégiques[15]. Après réflexion, la fonction publique avait conclu que le tri des requêtes et des réponses ralentissait le processus. Les partis politiques avaient besoin de réponses dans les jours suivant leurs requêtes et, comme les fonctionnaires avaient besoin de ces jours pour faire leurs analyses, tout retard dans la communication se répercutait dans les négociations. On a également craint que, parce que leurs réponses étaient filtrées, les séances d'information n'étaient que de peu d'aide pour les négociateurs. Après avoir encore analysé les dispositions, on a pensé qu'il pourrait être bon d'être plus souple et qu'un contact direct entre les partis négociant et les fonctionnaires pourrait réduire les quiproquos et la confusion propres à des échanges par écrit uniquement.

Les lignes directrices produites avant les élections de 1999 différaient peu des règles antérieures, mis à part le fait qu'elles permettaient des entretiens en face à face entre hauts fonctionnaires et négociateurs des partis une fois qu'il était établi clairement que les partis concernés étaient susceptibles de former un gouvernement. Ce type de rencontres ne pouvait avoir lieu avant cette étape que lorsqu'une demande d'information écrite manquait de clarté. Dans ces caslà, une réunion était convoquée pour résoudre la question à laquelle assistait le sous-ministre pertinent (appelé secrétaire permanent) et des représentants du ministère du premier ministre et du Cabinet (l'équivalent de notre Bureau du Conseil privé) et la commission des services d'État (notre Commission de la fonction publique) pour assurer l'impartialité de la fonction publique.

Comme nous l'avons dit, le système fonctionnait beaucoup mieux en 1999, car il ne fallait que 10 jours pour négocier une entente; il faut toutefois noter que les exigences des fonctionnaires à cet égard étaient moins nombreuses, car les négociations entre le Parti travailliste et l'Alliance étaient centrées sur les procédures et non sur la politique.

Cabinet manual

Il existe un *Cabinet manual* très complet en Nouvelle-Zélande depuis 1979. Il s'agissait au départ d'un document limité diffusé uniquement auprès du Cabinet, des ministres et des hauts fonctionnaires. En 1991, il a été décidé de le diffuser auprès de tous les fonctionnaires sous forme de cahier. En prévision de la transition de 1996 à une coalition négociée ou à un gouvernement minoritaire, il a été décidé de remanier le document et de le rendre public pour que chacun, surtout les partis politiques présents au Parlement, comprenne mieux les procédures, les conventions et les règles constitutionnelles. En 1998, la population et le monde entier pouvaient le consulter en ligne. La Nouvelle-Zélande est le premier pays à diffuser auprès du public ce type d'information sur le fonctionnement interne du gouvernement ainsi que sur les règles qui le guident et le limitent.

Le *Cabinet manual* n'est pas une codification de portions non écrites de la Constitution. Ce n'est pas un document juridique. Et il n'est pas justiciable. C'est un document interne pour le Cabinet. À ce titre, il est adopté à la première réunion de chaque nouveau gouvernement. Les nouvelles éditions sont autorisées par le premier ministre, puis rédigées par le Cabinet Office et soumises à l'attention de hauts fonctionnaires du Crown Law, du ministère de la Justice, de la commission des services d'État et du Trésor. Des chapitres particuliers sont envoyés aux fonctionnaires visés comme l'ombudsman, le commissaire à la vie privée et le Greffier du Parlement.

Avec le temps, le *Cabinet manual* est devenu un document recensant les meilleures pratiques pour la prise de décisions gouvernementale. Il a dissipé les incertitudes entourant les procédures et les pratiques du Cabinet, mais surtout il est devenu un outil très utile pour la formation du gouvernement et pour définir la responsabilité ministérielle et la responsabilité collective; il n'est pas surprenant de savoir qu'il est également

très utile aux médias sur ces mêmes questions, empêchant quiproquos et information erronée.

Rebecca Kitteridge, ancienne secrétaire du Cabinet néo-zélandais, a comparé ce document à un dictionnaire : « il fait autorité, mais consigne essentiellement l'état actuel du vocabulaire constitutionnel et administratif »[16]. Comme un dictionnaire, il ne tient pas compte de l'évolution institutionnelle; tout comme les mots ne figurent dans un dictionnaire qu'une fois intégrés au parler populaire, les conventions constitutionnelles ne figurent pas dans le *Cabinet manual* tant qu'elles n'ont pas été fermement établies :

> « Le principal est que, bien que les modifications au *Manual* puissent *refléter* et *appliquer* un changement, elles ne peuvent en soi « *opérer* » un changement. Le changement est le produit de nouvelles lois, de minutes du Cabinet, de décisions judiciaires ou de modifications au Règlement. Même les règles sur les procédures de l'exécutif, qui peuvent n'être inscrites nulle part ailleurs que dans le *Manual*, sont approuvées par le Cabinet au moment où le *Manual* est produit. Leur pouvoir découle du Cabinet.
>
> Le fait que le *Manual* ne puisse en soi opérer un changement est encore plus significatif pour ce qui touche aux dispositions sur des éléments de la Constitution. De toute évidence, les conventions constitutionnelles existent hors du *Manual*, même si elles y sont exprimées de manière qui fait autorité. Par exemple, toute modification des dispositions du *Manual* portant sur les pouvoirs constitutionnels du premier ministre qui ne s'accompagne pas d'aucun changement à la Constitution n'aura aucun effet sur les conventions »[17].

Pour reprendre l'analogie du dictionnaire de la secrétaire Kitteridge, rappelons que les éditeurs de l'Oxford English Dictionary se servent de pigeonniers dans leurs bureaux pour y classer les suggestions de leurs collaborateurs. Une fois qu'ils ont suffisamment de suggestions, et sous réserve d'un consensus quant à leur valeur, une nouvelle édition sera publiée qui contiendra les nouveaux vocables. Dans le même esprit, le *Cabinet manual* sera modifié à la lumière des suggestions de hauts fonctionnaires et d'universitaires sur des modifications constitutionnelles et institutionnelles. Lorsque leur nombre le justifie, le Cabinet Office propose une nouvelle édition au premier ministre.

La première révision à avoir fait suite à l'adoption du système électoral mixte proportionnel s'est produite en 2001, et les changements étaient significatifs. Tout d'abord, le nouveau *Cabinet manual* était fortement influencé par les discours du gouverneur général Hardie-Boys (en fait, le chapitre 4 est essentiellement un recueil des conventions constitutionnelles qu'il a recensées afin de régler par la médiation les crises politiques et la formation des gouvernements), et constitue donc un reflet beaucoup plus solide de ce qu'est un gouvernement parlementaire responsable par rapport à la version de 1996, basée sur un examen de la gouvernance du Cabinet par l'exécutif.

En 2001, autre modification, le gros des conseils de procédure sur le Cabinet et les comités du Cabinet a été retiré du *Cabinet manual* et versé dans un nouveau guide, le *Cabinet Office Step by Step Guide*. Ce n'est qu'à ce momentlà que le *Cabinet manual* a obtenu son titre officiel (auparavant, il s'appelait *Cabinet Office Manual*); ce changement de nom reflète le fait qu'il ne s'agissait non plus d'un recueil de procédures destiné au Cabinet Office, mais plutôt d'un recueil de principes de l'exécutif régissant le Cabinet et chaque ministre incluant le premier ministre.

Le *Cabinet manual* néo-zélandais a été utile pour régler des différends. Par exemple, il comporte désormais une nouvelle section sur les pouvoirs et les fonctions prévues par la loi des ministres dans le contexte collectif du Cabinet. Il établit clairement que, si les ministres agissent individuellement ou prennent des décisions personnelles, ils le font dans le cadre d'une responsabilité collective. Si la décision ou la mesure touche l'intérêt collectif du gouvernement, le ministre devrait rapidement consulter ses collègues visés et soumettre un mémoire au Cabinet avant de prendre la décision ou la mesure. Cette section a permis de régler un différend entre, d'une part, le Cabinet Office, qui estimait qu'un ministre peut généralement consulter n'importe qui à sa guise avant de prendre une décision et devrait le faire si les autres ministères ou le gouvernement dans son ensemble sont touchés, et, d'autre part, les représentants du ministère, pour lesquels le ministre peut agir en toute autonomie là où il a un pouvoir prévu par la Loi et qu'il peut même ne pas être de bon aloi de discuter de questions au Cabinet qui pourraient déclencher un examen judiciaire.

Il n'est pas surprenant qu'un certain nombre de changements apportés à la version de 2001 aient visé à régler des problèmes survenus pendant le premier gouvernement de coalition formé après l'adoption du système électoral mixte proportionnel. Par exemple, le *Cabinet manual* affirme désormais que le ministre conserve le contrôle global de son portefeuille et que le ministre associé n'a qu'un pouvoir délégué. Cette clarification s'imposait en raison du nombre de conflits intervenus entre les ministres et leurs ministres associés lorsqu'ils étaient issus de partis politiques différents (ce type de conflit se produit également au Canada entre ministres du même parti mais de ministères différents, comme la Défense nationale et les Affaires étrangères, mais la solidarité de membres d'un même parti fait que les ministres ont tendance à garder ces différends pour eux et que le premier ministre les règle facilement).

De même, le paragraphe 2.8 du *Manual* de 2001 dispose que, en tant que président du Cabinet, le premier ministre approuve l'ordre du jour, préside les réunions et est l'arbitre de la procédure du Cabinet en dernière instance[18]. Comme nous l'avons déjà dit, la coalition s'est terminée en 1998 après un différend sur la privatisation de l'aéroport international de Wellington; en effet, étant donné que le Cabinet travaille généralement sur la base de consensus, cela était devenu

impossible dans ce gouvernement de coalition, et les procédures du Cabinet, comme le quorum à établir pour la réunion du Cabinet où a été approuvée la privatisation, sont devenues des points litigieux en l'absence d'unanimité. L'éclaircissement apporté en 2001 visait à prévenir tout différend relatif aux procédures du Cabinet.

L'utilité de cet enseignement pour le Canada dépendra de la volonté du gouvernement du jour d'utiliser un processus interne, mais impartial comme celui de la Nouvelle-Zélande, ou public et multipartite comme celui du Royaume-Uni, pour obtenir un produit final contenant les meilleures pratiques et conçu pour améliorer le fonctionnement d'un gouvernement parlementaire responsable. Comme je l'ai déjà écrit dans cette publication et indiqué au gouvernement en place, produire un manuel qui soit conçu de manière à tordre les conventions en faveur de l'exécutif en minera la crédibilité ou, pire, sapera les institutions du Canada qui souffrent déjà de l'érosion de la confiance du public due aux informations erronées sur les conventions constitutionnelles[19].

Même si l'affirmation de Mme Kittridge selon laquelle le *Cabinet manual* ne peut modifier une convention constitutionnelle est exacte sur le plan juridique, ce que je crains que, compte tenu du manque de clarté entourant les conventions constitutionnelles au Canada, c'est qu'un premier ministre « intraitable » n'essaie de modifier le comportement des acteurs constitutionnels que nous supposons guidés par les conventions et n'y parvienne.

Gouvernements intérimaires

Une autre des réussites de la transition, qui aura eu le mérite de consolider l'indépendance et la réputation de la fonction publique, a été la décision du gouvernement néo-zélandais d'établir les règles à appliquer pendant la période intérimaire. Elles se trouvent dans le *Cabinet Manual*.

Un gouvernement intérimaire en Nouvelle-Zélande, s'il doit prendre d'importantes décisions stratégiques de toute urgence, doit d'abord consulter le gouvernement qui entrera en fonction et suivre son conseil même s'il n'est pas d'accord[20]. Si l'on ne sait précisément qui formera le gouvernement, la règle du Cabinet en Nouvelle-Zélande stipule que les questions d'importance sont a) reportées, b) traitées de telle manière qu'elles évitent d'engager tout gouvernement futur ou c) résolues par consultation avec d'autres partis politiques de manière à ce que la mesure prise ait l'appui de la majorité au Parlement.

En Nouvelle-Zélande, avant la tenue de la première élection selon le scrutin proportionnel en 1996, ont été pris des arrangements pour que le gouvernement intérimaire qui allait être mis en place connaisse le moins d'écueils possible. C'est ainsi que l'on s'est penché sur les décisions à prendre concernant les grands dossiers politiques et les nominations politiques et que l'on a remis à plus tard les questions éventuellement litigieuses que règlerait le nouveau gouvernement. Pour ce qui était des décisions budgétaires ne pouvant être reportées (financement annuel des établissements d'enseignement, par exemple), la décision finale n'a été prise qu'après discussions avec les partis d'opposition[21].

Cela ne signifie pas que le système est parfait. Par exemple, il est interdit au gouvernement intérimaire d'entreprendre de nouvelles initiatives politiques ou de changer les politiques existantes. Cela signifie que la mise en place des politiques existantes (celles du gouvernement en place avant les dernières élections) peut se poursuivre, même si elle est parfois controversée. Il est sain pour une démocratie de discuter de questions comme cellesci et cela ne peut se produire que si les conventions en cas de gouvernement intérimaire sont connues, comme elles le sont désormais au Royaume-Uni, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

Conclusion

Il est incontestable, à la lumière de l'expérience néo-zélandaise, que la recherche comparative portant sur des questions comme les conventions constitutionnelles et la formation du gouvernement est indispensable. Même si le Parlement a procédé à ce genre de recherche en prévision d'un parlement éventuellement divisé, la classe politique s'est montrée incapable d'appliquer ces leçons. Au niveau de la fonction publique, les recherches se sont révélées déterminantes pour diverses raisons, surtout la poursuite des services publics face à l'incertitude politique et pour ce qui est d'assurer la neutralité de la fonction publique de sorte que celleci soit isolée des discussions politiques qui ont mené après deux mois à la formation du gouvernement en 1996.

Le Canada pourrait souhaiter suivre l'exemple de la Nouvelle-Zélande en procédant à certaines adaptations. Une durée de la législature plus courte, soit de trois ans, signifierait qu'il n'y a ni élection éclair ni prorogation. Le fait que le gouverneur général insiste pour que le futur premier ministre négocie un appui au Parlement avant d'être assermenté (en supposant que cet appui existe) assure au gouvernement l'appui de la majorité à la Chambre dès le départ et jusqu'à la fin de l'entente négociée, ce qui est incontournable étant donné que cet appui est la condition sine qua non d'un gouvernement parlementaire responsable.

La façon dont le gouverneur général est choisi est également digne d'être imitée. En choisissant un juriste et ce dernier ayant décidé de sensibiliser la population aux conventions constitutionnelles, la Nouvelle-Zélande a été en mesure de faire la transition après une période politique tumultueuse, en étant pleinement confiante dans la validité et l'efficacité de sa Constitution.

Pendant la formation du gouvernement en Nouvelle-Zélande, aucun journaliste ne s'est posté à l'extérieur du Parlement pour tenter de découvrir ce que le gouverneur général pourrait faire; ils se sont plutôt tournés, de même que la population, vers le Parlement où ce sont les politiciens qui

doivent trouver une solution entre eux. Cela est bien différent de ce qui s'est passé au Canada en 2008, quand l'éventualité d'un gouvernement de coalition et la demande de prorogation du premier ministre ont provoqué un attroupement des médias à Rideau Hall. Même aujourd'hui, cinq ans plus tard, les Canadiens n'ont aucune idée de ce qui s'est passé ce jourlà ni pourquoi.

Au moment de la négociation de l'accord du lac Meech, j'ai laissé entendre qu'il faudrait ajouter une disposition par laquelle, au moment où le mandat de gouverneur général arriverait à son terme (établi par convention), le juge en chef assumerait automatiquement ces fonctions. Ainsi, le premier ministre n'aurait plus le pouvoir de recommander de candidat pour cette charge, qui peut être appelée (comme Eugene Forsey avait l'habitude de le dire) à contrecarrer les désirs d'un premier ministre intraitable. Cela apporterait du sérieux à la fonction et l'isolerait de la mêlée politique, lui conférerait l'expertise juridique nécessaire pour les rares occasions où les pouvoirs de réserve doivent intervenir dans un différend politique et créerait une rotation à intervalles fixes à la tête de la Cour supérieure. Cette idée ne s'est pas concrétisée, mais elle vaut la peine d'être reprise[22]. (Bien sûr, il faudrait un meilleur processus pour choisir les juges de la Cour suprême, mais cela est un autre dossier.)

Il serait bon que notre gouverneur général suive l'exemple de M. Hardie-Boys et sensibilise les Canadiens aux conventions constitutionnelles. Autrement, des décisions écrites chaque fois que les pouvoirs de réserve sont utilisés de manière controversée ou une règle de décision apolitique clairement établie, comme celle qui guide le Président de la Chambre des communes au moment de trancher en cas d'égalité de voix, seraient des améliorations[23]. L'expérience de la NouvelleZélande appuie ces propositions.

L'instauration d'un *Cabinet Manual* fait déjà l'objet de discussions au Canada. Il s'agit de processus et de contenu et, à moins que le gouvernement de l'heure soit déterminé sur ces deux plans à veiller à ce que le système gouvernemental soit optimisé dans la tradition du gouvernement parlementaire responsable (comme c'est le cas en Nouvelle-Zélande, en Australie et au Royaume-Uni), ce document n'aura aucune crédibilité et pourra même être nocif pour notre démocratie.

Par contre, il est essentiel de publier des conventions pour les gouvernements intérimaires, et même un document de l'exécutif éminemment partisan pourrait amorcer un débat public fort nécessaire sur ce que devraient être les limites d'un gouvernement en période d'élections ou s'il est défait à la Chambre des communes.

Notes

1 Bruce M. Hicks, « Prorogation, dissolution et élections à date fixe selon l'approche de Westminster », *Revue parlementaire canadienne,* vol. 35, nº 2 (2012).

2 Bruce M. Hicks, « Du gouvernement de coalition au privilège parlementaire : leçons de démocratie d'Australie », *Revue parlementaire canadienne,* vol. 35, nº 4 (2012).

3 Il y a aussi de fausses majorités, lorsque, à l'issue d'élections tenues selon le scrutin majoritaire uninominal, un parti remporte plus de 50 % des sièges sans avoir 50 % des suffrages exprimés.

4 Jonathan Boston, *Governing Under Proportional Representation: Lessons from Europe* (Wellington: Institute of Policy Studies, Victoria University, 1998), p. 5-7.

5 Jonathan Boston et Stephen Church, « Forming the First MMP Government: Theory, Practice and Prospects » in Jonathan Boston, Stephen Levine, Elizabeth McLeay et Nigel G. Roberts (éd.), *From Campaign to Coalition: The 1996 MMP Election* (Palmerston North: The Dunmore Press, 2000), p. 5.

6 *Ibid*., p. 104-8.

7 En fait, il a été limogé par le gouverneur général, sur le conseil du premier ministre. En Nouvelle-Zélande, il est admis que le GG refusera ce conseil si le PM n'a plus la confiance du Parlement.

8 Jonathan Boston et Stephen Church, « The Impact of Proportional representation in New Zealand on the Formation, Termination and Effectiveness of Governments », document présenté à la 96e réunion annuelle de la American Political Science Association, Washington (2000), p.5.

9 Peter Aucoin, Mark D. Jarvis et Lori Turnbull, *Democratizing the Constitution: Reforming Responsible Government* (Toronto: Emond Montgomery Publications, 2011).

10 Discours présenté à la Harkness Henry Lecture intitulé « Continuity and Change », le 31 juillet 1997 (http://gg.govt.nz/node/4714, consulté le 15 septembre 2013).

11 Jonathan Boston, Stephen Levine, Elizabeth McLeay et Nigel S. Roberts, *New Zealand under MMP: A New Politics?* (Auckland: Auckland University Press, 1996), p. 116-51.

12 Colin James, *Under New Sail: MMP and Public Servants* (Victoria University of Wellington: Institute of Policy Studies, 1997).

13 Marie Shroff, *The Operation of Central Government under Proportional Representation Electoral Systems: Report of a Visit to Germany, the Netherlands, Sweden and Ireland* (Wellington, Department of the Prime Minister and Cabinet, 1994 [non publié]); State Services Commission, *Working under Proportional Representation: A Reference for the Public Sector* (Wellington: Government of New Zealand, 1995).

14 P. ex., Jonathan Boston, *Governing Under Proportional Representation: Lessons from Europe* (Victoria University of Wellington: Institute of Policy Studies, 1998).

15 Jonathan Boston et Elizabeth McLeay, « Forming the First MMP Government: Theory, Practice and Prospects », Jonathan Boston, Stephen Levine, Elizabeth McLeay et Nigel S. Roberts (eds.), *From Campaign to Coalition: The 1996 MMP Election* (Palmerston North: The Dunmore Press, 1997), p. 227-8; et Richard Shaw, « Rules or Distraction? Officials and Government Formation under MMP », *Political Science*.51:1 (1999), p.42.

16 Rebecca Kitteridge (sous-secrétaire du Cabinet), « The Cabinet Manual: Evolution with Time », document présenté au 8e Annual Public Law Forum, 20-21 mars 2006 (http://www.dpmc.govt.nz/sites/all/files/reports/the-cabinet-manual-evolution-with-time.pdf, consulté le 17 septembre 2013).

17 *Ibid.*

18 Cabinet Office, *Cabinet Manual* (Wellington: Department of the Prime Minister and Cabinet, 2001).

19 Bruce M. Hicks, « Advice to the Minister of Democratic Renewal: Senate Reform, Constitutional Amendments, Fixed Election Dates and a Cabinet Manual », *Constitutional Forum constitutionnel,* vol. 21, nº 2, p. 23:37 (2013).

20 Matthew Palmer, « Collective Cabinet Decision Making in New Zealand », in Michael Laver et Kenneth A. Shepsle (ed.), *Cabinet Ministers and Parliamentary Government* (Cambridge: Cambridge University Press, 1994), p. 244-5.

21 Jonathan Boston, Stephen Levine, Elizabeth McLeay, Nigel S. Roberts et Hannah Schmidt, « The Impact of Electoral Reform on the Public Service: The New Zealand Case », *Australian Journal of Public Administration* 57:3, p. 68-9 (1998).

22 Je l'ai proposé comme modification à la Constitution, mais ce changement ne nécessite pas de modification à la Constitution; il faut simplement qu'un PM intervienne, suivi d'un ou de deux homologues, de telle sorte que cela devienne une convention constitutionnelle.

23 Bruce M. Hicks, « Guiding the Governor General's Prerogatives: Constitutional Convention Versus an Apolitical Decision Rule », *Constitutional Forum constitutionnel*, vol. 18, nº 2, p. 55-67 (2009).

Appel à propositions

La Revue parlementaire canadienne est en train de planifier un numéro thématique concernant les questions numériques auxquelles concernent les parlements. Nous invitons les parlementaires, des universitaires et d'autres observateurs intéressés à soumettre des propositions courtes pour examen.

Exemples de sujets peuvent inclure :

- **Y a-t-il un fossé numérique grandissant entre les parlements et l'électorat?**
- **Une communication efficace avec les mandants à l'ère électronique**
- **La croissance et l'utilisation des dispositifs électroniques dans les assemblées**
- **La sécurité, la gestion et l'archivage des données à l'ère numérique**
- **International perspectives sur les questions numériques dans les assemblées**
- **Considérant le vote électronique et les ePetitions**

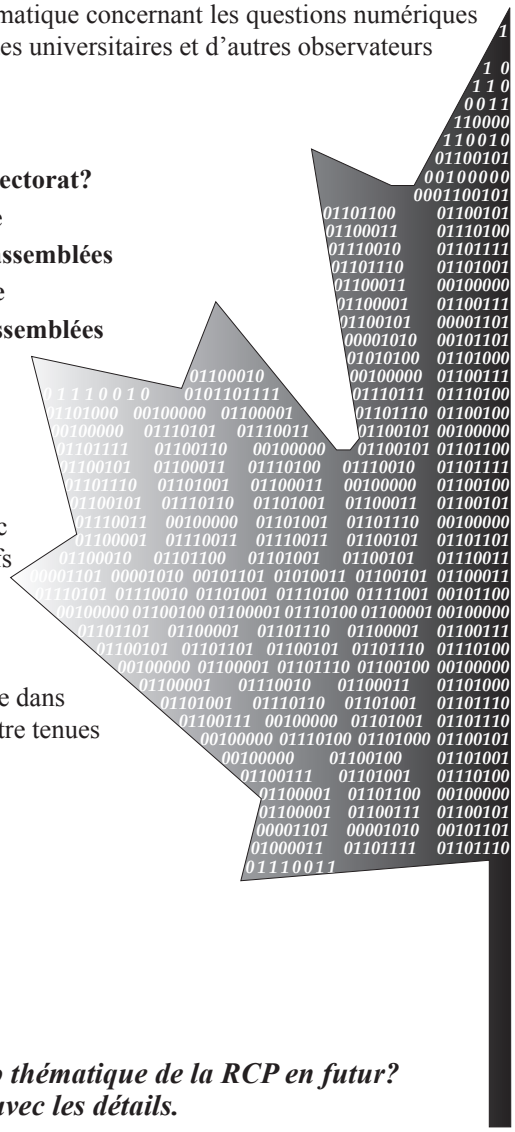

Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées à l'éditeur avant le 21 mars, bien que les soumissions en avance de cette date sont encouragées. S'il vous plait, fournissez une proposition en 200-250 mots détaillant l'argument principal ou la contribution du travail fournira à la plus grande discussion avec une note bref à propos du fond du cotisant. Les articles ou des discours, relatifs ce thème, qui sont déjà complètes, mais qui ne sont pas publiés sous une forme identique ailleurs peuvent également être considérés pour publication après révision.

La RPC s'efforcera de publier autant de soumissions acceptées que possible dans le prochain numéro thématique, les contributions toutefois acceptés peuvent être tenues plus pour une utilisation dans les futurs basés sur des restrictions d'espace.

SVP, contactez: Will Stos, Editor

Courriel: will_stos@ontla.ola.org

T: (416) 325-0231

F: (416) 325-3505

1405 Whitney Block
Queen's Park
Toronto
ON, M7A 1A2

Avez-vous une idée pour un numéro thématique de la RCP en futur? Contactez l'éditeur avec les détails.

Canadian Study of Parliament Group | Groupe canadien d'étude des parlements

CONCOURS NATIONAL D'ESSAI 2014

Sujet :
Tout sujet portant sur le Parlement, les assemblées législatives ou les législateurs

Longueur :
Maximum de 5000 mots

Prix :
- 1000 $ pour le meilleur essai rédigé par un étudiant d'un collège ou d'une université du Canada
- Publication du meilleur essai sur le site Web du GCEP

Date limite :
30 avril 2014

Information :
www.studyparliament.ca

Les étudiants des collèges communautaires, des cégeps et des universités (1er et 2e cycles) sont invités, quelle que soit leur spécialisation, à participer au Concours national d'essai 2014 parrainé par le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP). L'auteur du meilleur essai recevra un prix de 1000 $. Le meilleur essai sera publié sur le site Web du GCEP et sera automatiquement soumis à la *Revue parlementaire canadienne*, où il pourrait être publié. D'autres prix pourraient aussi être remis à la discrétion du GCEP.

Le GCEP sollicite des essais sur tout sujet relatif au Parlement, aux assemblées législatives ou aux législateurs, entre autres les élections, les partis politiques ou la relation entre les assemblées législatives ou les législateurs et d'autres entités ou secteurs de l'État, tels que l'exécutif ou les tribunaux. Les essais peuvent porter sur n'importe quelle autorité politique. Nous acceptons les analyses comparatives ou les études de portée fédérale-provinciale ou internationale. Les essais peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des deux langues officielles.

Les essais doivent être présentés par voie électronique (à : info@studyparliament.ca) en WordPerfect, Word, PDF ou RTF (marges d'un pouce, police de caractères 12, double interligne) au plus tard le 30 avril 2014. Veuillez fournir les renseignements suivants sur la page couverture : a) dans le haut : nom de l'auteur, établissement d'enseignement, numéro d'étudiant et dernière année d'études réussie; b) au centre : titre de l'essai; c) dans le bas : adresse, courriel et numéro de téléphone de l'auteur. Les essais de plus de 5000 mots ou de plus de 25 pages, y compris tableaux, figures, notes en bas de page et références, seront refusés.

DÉSISTEMENT

Le GCEP se réserve le droit de ne pas remettre de prix si le jury est d'avis que le nombre d'inscriptions ou la qualité des textes est insuffisant.

- Les essais seront jugés par un comité composé d'universitaires et de parlementaires et en fonction des critères suivants : originalité, recherche et clarté.
- Un seul auteur par essai.

Pour plus d'information :
Visitez le http://www.studyparliament.ca ou communiquez avec le secrétariat du GCEP au 613-995-2937 ou info@studyparliament.ca.

Un hommage à Gary Levy

Après trente ans de service, Gary Levy prend sa retraite en tant que rédacteur en chef de la Revue parlementaire canadienne. Ceci est le dernier numéro qu'il aura édité. Gary a été le premier et le seul rédacteur de la Revue et, grâce à ses efforts, celle-ci a grandi et est devenue une publication respectée et reconnue à travers tout le pays et le Commonwealth. C'est une source de fierté de constater combien la Revue est lue et appréciée par nos fidèles lecteurs.

Nous savons tous à quel point Gary a travaillé pour trouver toujours plus d'articles qui mettent en valeur l'activité du Parlement et des législatures, et qui, autrement, n'auraient pas été publiés dans la RPC. Le comité de rédaction lui doit une fière chandelle d'avoir suscité un tel intérêt pour le travail des législatures canadiennes. La RPC, sous sa direction éditoriale, a occupé un important créneau en offrant un espace aux législateurs canadiens pour la publication d'essais et d'études pertinentes à destination de l'ensemble de la communauté législative, sans oublier les articles pouvant intéresser les universitaires et le grand public qui suivent les activités de nos législatures.

David McNeil, greffier de l'Assemblée législative de l'Alberta, offre Gary un cadeau de retraite à partir des Présidents à la réunion du Conseil Régional du APC en 2013, à Edmonton.

Je pense que Gary voudrait, aussi, que nous reconnaissons avec gratitude le soutien qu'il a reçu de son assistante, Anna LaBallister. Anna, qui a rejoint la RPC en 1979 et a pris sa retraite en Septembre 2013, a fourni les compétences de production et le soutien opérationnel qui avaient permis la réalisation de la vision créative de Gary. Ensemble, ils faisaient une équipe exceptionnellement forte.

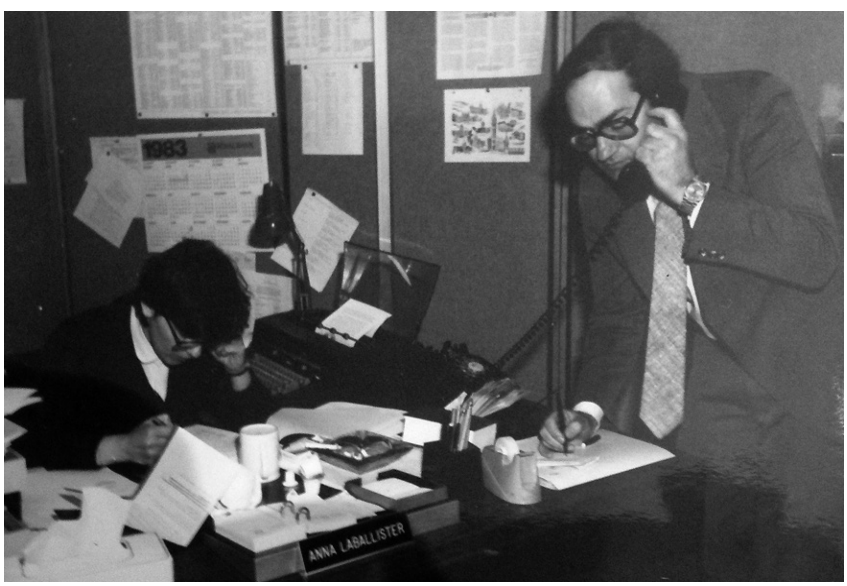

Gary Levy et Anna LaBallister, 1984.

Bien que Gary prenne sa retraite en tant que rédacteur, il n'en continuera pas moins de faire connaître les activités des législatures canadiennes par son rôle d'éducateur comme chercheur invité à l'Université de Carleton.

Au nom du comité de rédaction de la RPC, je voudrais adresser mes plus sincères remerciements à Gary pour ses nombreuses années de service. Sans lui, la Revue parlementaire canadienne n'aurait pas atteint sa réputation actuelle. Ce fut là un travail magnifique. Je lui souhaite plein de succès dans ses futurs projets sans toutefois douter une seule seconde que ceux-ci aussi se révéleront être de grandes réussites.

Patricia Chaychuk

Présidente du comité de rédaction

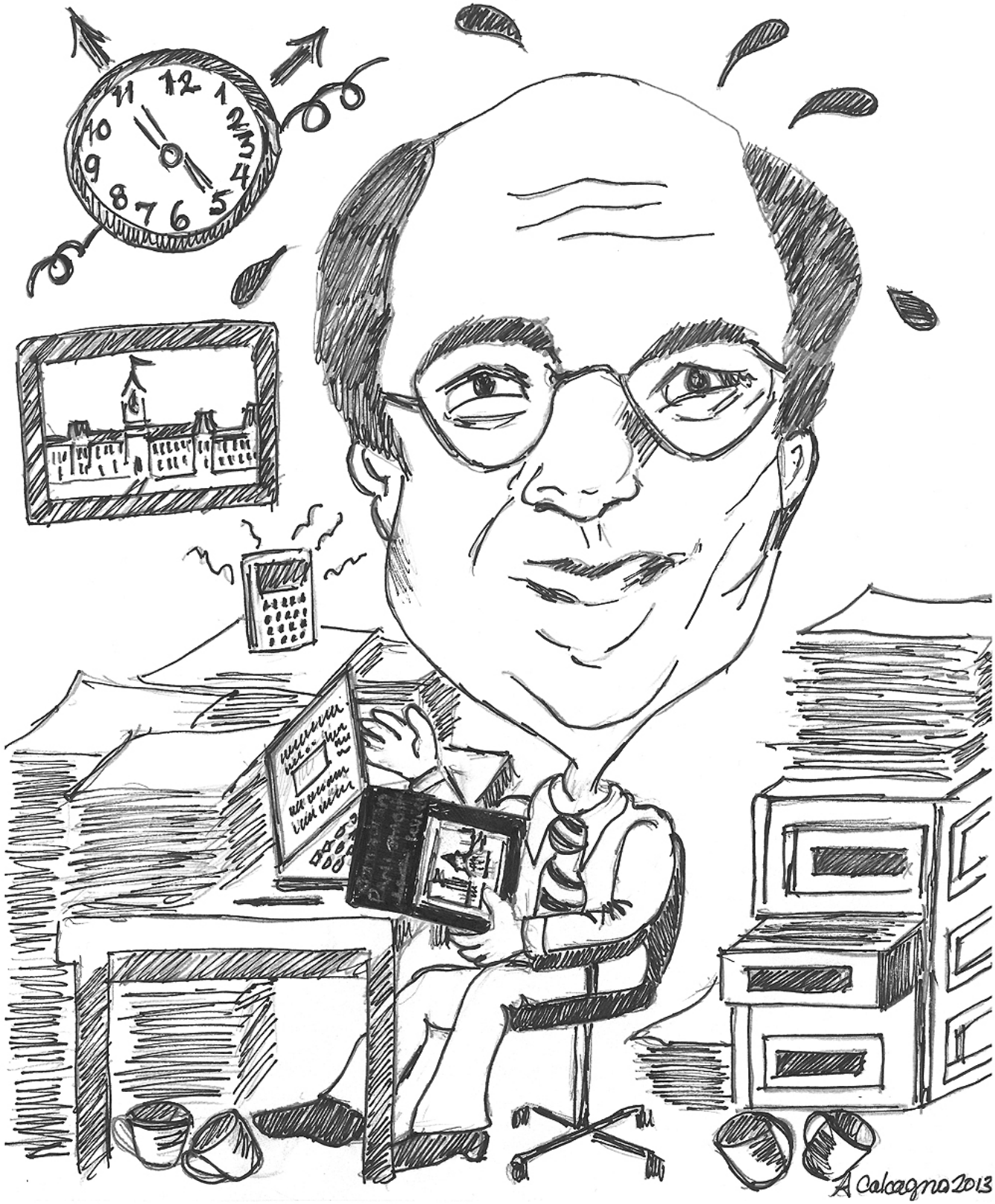

Gary Levy par Assunta Calcagno

Sur les rayons

***The Voice of the Backbenchers* – The 1922 Committee, de Philip Norton, Conservative History Group, Londres, 2013, 86 pages.**

En principe, le Canada et le Royaume-Uni ont en commun une forme de gouvernement similaire, appelée « modèle de Westminster ». Toutefois, on pourrait faire valoir que le Canada ne suit ce modèle qu'en apparence, et ce n'est ni en raison de notre constitution fédérale ni des limites imposées par la *Charte canadienne* et la Cour suprême à la souveraineté parlementaire, ni de toute autre distinction constitutionnelle apparente.

En fait, les véritables différences sont plus subtiles; elles prennent la forme d'usages et d'attitudes qui, en Grande-Bretagne, ont su conserver le Parlement au cœur de la gouvernance britannique (le débat sur la Syrie en étant un exemple récent). Au Canada, en revanche, le régime parlementaire semble perdre de plus en plus l'estime de la population.

Le Comité de 1922 est une institution typiquement britannique. Il est constitué de tous les députés conservateurs de la Chambre des communes. Lorsque le parti se trouve dans l'Opposition, le Comité inclut tous les députés à l'exception du chef; au pouvoir, il inclut tous les députés d'arrière-ban du parti.

Philip Norton est l'un des spécialistes du monde parlementaire le plus prolifique de GrandeBretagne. Depuis 1998, il fait partie de la Chambre des lords, où il siège en qualité de lord Norton of Louth. Dans son livret, il décrit l'histoire du Comité de 1922, sa structure, son fonctionnement et son importance dans la politique britannique.

Le Comité de 1922 a survécu parce que, à ses débuts, il était perçu comme une tribune neutre permettant de communiquer des renseignements aux députés et que, parfois, il servait également à mobiliser les appuis pour le chef, comme dans le cas de Baldwin en 1931. C'est au cours de la Seconde Guerre mondiale que le Comité a pris stature de force politique, contestant diverses politiques qu'appuyait la coalition de la guerre sur le rationnement du charbon et les salaires, par exemple.

En outre, le Comité s'est acquis une réputation d'indépendance en invitant les présidents d'autres allégeance politiques à s'adresser au Comité. Même Clement Attlee, le chef du Parti travailliste, a été convié à s'adresser au Comité.

En 1956, à la suite de la crise du canal de Suez, le Comité de 1922 a commencé à s'intéresser davantage au leadership. Sous le gouvernement du premier ministre Heath,

> « les députés conservateurs ont commencé à voter contre le gouvernement en nombre croissant, de plus en plus souvent et avec une incidence inégalée jusqu'alors au XX^{e} siècle » (p. 20).

Le gouvernement a subi six défaites, dont trois lors d'un vote de troisième catégorie. Après sa défaite aux élections générales de 1974, M. Heath a tenté de faire élire ses partisans à l'exécutif du Comité de 1922 pour mettre fin aux critiques internes. Leur défaite était la première étape d'un processus qui a mené à une révision du leadership et au remplacement de M. Heath par Margaret Thatcher.

Pendant près de 20 ans, du départ de M^{me} Thatcher, en passant par l'administration de John Major jusqu'à la longue période passée dans l'opposition durant le gouvernement de Tony Blair, le Comité de 1922 a semblé avoir perdu de son influence, son leadership étant divisé entre les différentes factions du Parti conservateur.

L'entente de coalition qui a suivi les élections de 2010 a, selon l'auteur, donné un nouveau rôle au Comité, qui devenait désormais « le porteparole authentique du Parti conservateur au Parlement » (p. 31). On observe son influence dans la façon dont le Comité a ralenti, et dans certains cas stoppé, les réformes institutionnelles plus radicales des Démocrates libéraux comme l'élection de la Chambre haute et l'instauration de la représentation proportionnelle.

Comme le conclut lord Norton, l'importance du Comité de 1922 dans la politique britannique ne fait pas consensus. Toutefois, l'auteur suggère qu'il a rempli – et continue de remplir – sept fonctions importantes, dont s'acquittent également – du moins en partie – nos caucus de parti, qui sont, chez nous, ce qui se rapproche le plus du Comité de 1922.

Premièrement, lord Norton fait valoir que le Comité est une voie de communication qui peut avertir la direction de problèmes imminents, mobiliser les troupes ou simplement servir de banc

d'essai. Deuxièmement, il contribue à l'élaboration de la plateforme électorale. Troisièmement, il agit un peu comme un syndicat pour les députés d'arrière-ban, car ces derniers peuvent y discuter de questions comme la rémunération, les avantages sociaux et les services. Quatrièmement, le Comité de 1922 a maintenu l'intégrité du parti durant les périodes de gouvernement de coalition. Cinquièmement, il peut influencer les politiques du gouvernement sur des questions particulières. Sixièmement, il peut mettre en cause et faire remplacer des ministres, comme dans le cas de sir Thomas Dugdale, lord Carrington, Leon Brittan, Edwina Currie, David Mellor et Tim Yeo, notamment.

La dernière fonction – qui consiste à choisir et à remplacer le chef du Parti conservateur – a été modifiée à plusieurs reprises au cours du dernier siècle. De 1965 à 2001, seuls les députés conservateurs pouvaient participer au scrutin. Par la suite, l'électorat s'est élargi pour inclure la totalité du parti. Le parti doit réduire le choix à deux

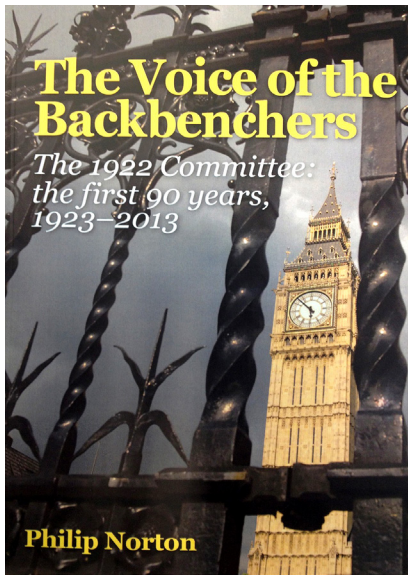

candidats, mais si 15 % de l'électorat écrit au président du Comité de 1922 pour demander la tenue d'un vote de confiance, un vote a alors lieu. Une défaite du chef déclenche alors l'élection d'un nouveau chef, et le chef défait ne peut pas se porter candidat. Le président du Comité de 1922 agit en qualité de directeur du scrutin et de principal organisateur des courses à la direction.

Tant en Grande-Bretagne qu'au Canada, le gouvernement parlementaire est souvent critiqué pour la domination de l'exécutif et le pouvoir des chefs de parti. Les tenants du statu quo soutiennent qu'il en a toujours été ainsi et que, en fait, la domination de l'exécutif est l'une des forces du régime parlementaire, à tout le moins lorsqu'on le compare aux risques d'impasse du régime congressiste américain.

L'histoire du Comité de 1922 montre qu'il est possible, dans le cadre d'un régime parlementaire, de tenir l'exécutif et les chefs de parti davantage responsables de leurs actes. Les partis politiques canadiens auraient avantage à examiner le Comité de 1922 de plus près et à réfléchir sur la façon dont un tel organe pourrait transformer notre système politique et notre régime parlementaire.

Gary Levy
Titulaire de la Chaire Bell
Département de science politique
Université Carleton

APC: La scène canadienne

Séminaire régional canadien de l'APC

Le 35e Séminaire régional canadien de l'Association parlementaire du Commonwealth s'est tenu à St. John's (Terre Neuve et Labrador) du 31 octobre au 3 novembre 2013. Cinq séances de travail y ont été présentées. Le séminaire a accueilli 43 délégués, dont des représentants de la Chambre des communes et de chacune des provinces ainsi qu'un des territoires (Nunavut). L'animateur était l'honorable **Ross Wiseman**, député et président de la Chambre d'Assemblée de TerreNeuveetLabrador.

La première séance de travail a porté sur l'urbanisation et la démographie. Le conférencier était **Robert Greenwood**, Ph.D., de l'Université de Warwick. Il a été directeur et sous-ministre adjoint aux ministères de la Politique de développement économique à Terre-Neuve-et-Labrador et en Saskatchewan, et a enseigné, consulté, publié et présenté abondamment sur ces questions. Le député **Douglas Horne**, vice-président de l'Assemblée législative de la ColombieBritannique, a animé la séance.

La deuxième séance, présentée par **Jackie Janes**, a traité du changement climatique. Mme Janes travaille depuis plus de 12 ans dans le domaine du changement climatique, y compris à titre de négociatrice internationale sur le changement climatique pour le gouvernement britannique, à la tête d'une équipe responsable de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions au R.-U. Elle est également conseillère spéciale auprès du premier ministre de TerreNeuveetLabrador et directrice de l'Office of Climate Change, Energy Efficiency and Emissions Trading, un organisme central du Conseil exécutif. L'animatrice était **Deborah Deller**, greffière à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Le thème de la troisième séance **:** « Le vieillissement de la population **:** un changement de paradigme – Problème grave ou occasion à saisir? » a été présenté par **Suzanne Brake.** Mme Brake a élaboré et donné de nombreux cours à l'Université Memorial et elle participe activement à l'actuelle mise en œuvre du cadre de travail de la politique sur le vieillissement en santé de la province. Elle est présentement directrice à la Division du vieillissement et des aînés du ministère de la Santé et des Services communautaires. **Dale Graham**, président de l'Assemblée législative du NouveauBrunswick, a animé cette séance.

La quatrième séance de travail s'intitulait « Amélioration de la responsabilité financière en ColombieBritannique ». Les conférenciers étaient **Neil Ferguson**, viceprésident de l'Assemblée législative de la ColombieBritannique, le greffier de l'Assemblée législative de la NouvelleÉcosse ainsi que **David Cochrane**, président de la Tribune de la presse, Chambre de l'Assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador, et journaliste aux affaires provinciales à la CBC. L'animateur était **Wade Verge**, vice-président de la Chambre d'Assemblée de TerreNeuveetLabrador.

La dernière séance de travail avait pour thème : « La tradition parlementaire et les attentes modernes : La coexistence estelle possible? ». La conférencière était **Patricia Chaychuk**, greffière à l'Assemblée législative du Manitoba, et l'animateur était le président de l'Assemblée législative de l'Alberta, **Gene Zwozdesky**.

En plus d'assister à ces séances de travail, les délégués ont eu l'occasion de goûter à l'hospitalité des Téneliens. Par exemple, ils ont eu droit à une réception de bienvenue à Government House offerte par le lieutenantgouverneur **Frank F. Fagan**, et ils ont visité le Lieu historique national du Canada de l'Édifice-du-Câble, à Bay Roberts, bâtiment construit au début du XIXe siècle à titre de relais principal entre le réseau nord-américain et le réseau européen de la Western Union Telegraph Company. Le bâtiment abrite maintenant l'hôtel de ville de Bay Roberts, le musée « Road to Yesterday » et la galerie d'art Christopher Pratt.

En outre, la Légion royale canadienne, secteur riverain de Bay Roberts, a organisé une soirée mettant en valeur la culture de TerreNeuveetLabrador par des sketches, de la musique et une dégustation de fruits de mer, le tout dans une ambiance détendue.

Nouveaux présidents en Nouvelle Écosse et au Nunavut

Les deux nouveaux présidents étaient élus pour la première fois à leur Assemblée législative respective.

En NouvelleÉcosse, **Kevin Murphy,** député de la circonscription d'Eastern Shore, a été élu à titre de président de l'Assemblée législative de la NouvelleÉcosse le 24 octobre 2013. Il s'était présenté pour la première fois à l'élection provinciale du 8 octobre.

Le président Murphy est diplômé de l'Université St. Mary's (B.Sc.C., 1992). Il a été propriétaireexploitant de KSM Entertainment Pro DJ Services de 1989 à 2007 et occupe aujourd'hui le mêmes fonctions chez Shop the Shore. Il a œuvré auprès de plusieurs organismes communautaires, dont la Commission des loisirs d'Eastern Shore, le département des pompiers volontaires de Musquodoboit Harbour, le club de hockey Eastern Shore Jr Mariners, la Fondation Rick Hansen, le Kevin Murphy Hockey Fund, l'Association canadienne des paraplégiques (N.É), le comité consultatif Access-a-Bus de Metro Transit et la fondation de l'hôpital Twin Oaks The Birches.

Président Kevin Murphy

Il est le premier élu paraplégique à occuper la fonction de président de l'Assemblée législative de la NouvelleÉcosse, remplaçant **Gordie Gosse**.

Au Nunavut, le nouveau président est le député d'Amittuq, **George Qulaut**, élu par acclamation le 16 novembre 2013, à l'issue de l'élection du 29 octobre. M. Qulaut briguait les suffrages pour la première fois.

M. Qulaut a siégé à la Commission de mise en œuvre du Nunavut de 1994 à 1999. Il a été pendant 14 ans gestionnaire des opérations au Laboratoire de recherche sur l'Est de l'Arctique, traitant avec des chercheurs et des scientifiques des quatre coins de la planète. Il a également exercé trois mandats à titre de directeur de l'Association des Inuits de Qikiqtani, à Igloolik. Il a travaillé de concert avec le conseil des lieux et monuments historiques nationaux et a participé au projet sur l'histoire orale à Igloolik. M. Qulaut a à cœur de préserver la culture et la langue inuites. Il remplace **Hunter Tootoo**, qui ne s'était pas représenté à la dernière élection.

Président George Qulaut

Rapports législatif

Ontario

Le 9 septembre 2013, l'Assemblée a repris ses travaux après la pause estivale et les cinq nouveaux députés provinciaux élus au terme de l'élection partielle du 1er août siégeaient à la Chambre pour la première fois. L'Assemblée a apporté des changements à la composition des comités, afin d'y intégrer tous les nouveaux députés. Toutefois, un nouveau siège s'est libéré, lorsque **Kim Craitor**, député de Niagara Falls, a démissionné, le 24 septembre.

Bureau de la responsabilité financière

Au premier jour de la session d'automne, le gouvernement a présenté une mesure législative visant la création d'un Bureau de la responsabilité financière (BRF), comme l'avait ordonné l'Assemblée en mai, en faisant adopter une motion fixant un délai pour l'étude du projet de loi budgétaire. Le projet de loi sur le BRF a été modifié par le Comité permanent de l'Assemblée législative qui, aux fins de ses délibérations, a entendu le témoignage de **Kevin Page**, premier directeur parlementaire du budget. Le projet de loi a été adopté par l'Assemblée le 25 septembre, avant d'obtenir la sanction royale, le 26 septembre.

La nouvelle vérificatrice générale et son rapport spécial

Le 13 septembre 2013, **Bonnie Lysyk** est devenue la 13e vérificatrice générale de l'Ontario, en succédant à **Jim McCarter**, en poste pendant les neuf années précédentes. Mme Lysyk est l'ancienne vérificatrice générale de la Saskatchewan; elle a aussi été sousvérificatrice générale et directrice des opérations auprès du vérificateur général du Manitoba.

En octobre, la vérificatrice générale Lysyk a présenté son premier rapport à l'Assemblée, le Rapport spécial sur les coûts d'annulation de la centrale d'Oakville, que son prédécesseur avait entrepris, à la demande de la première ministre. Le rapport concerne un contrat pour la construction d'une centrale au gaz à Oakville, que l'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) avait accordé à TransCanada Energy Ltd. (TCE) et qui a été exécuté en octobre 2009. En avril 2013, un rapport de l'ancien vérificateur général, **Jim McCarter**, traitait de l'annulation d'une centrale au gaz et de sa réinstallation à Mississauga. Le Comité permanent de la justice poursuit son étude des questions liées aux deux projets de centrale au gaz.

Motion de programmation

Le 3 octobre, l'Assemblée a adopté une motion demandant qu'un délai soit fixé pour l'étude de certaines affaires de l'Assemblée. La motion a établi la progression de huit projets de loi à l'Assemblée, en plus de demander la création d'un Comité spécial sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

La motion a eu un effet tant sur des projets de loi d'initiative gouvernementale (cinq) que sur des projets de loi d'initiative parlementaire (trois); ces projets de loi proposaient notamment l'interdiction de vendre des services de bronzage aux mineurs, la protection des consommateurs à l'égard des contrats de téléphonie sans fil, la promotion des aliments locaux, une modification à la *Loi sur les professions de la santé réglementées* au sujet d'une exception pour le traitement d'un conjoint par un professionnel de la santé et la sécurité liée au monoxyde de carbone.

Parmi ces projets de loi, ceux qui franchiront l'étape de la troisième lecture recevront la sanction royale d'ici le 13 décembre.

Comités

Le 3 octobre 2013, l'adoption d'une motion a donné lieu à la création du Comité spécial sur les services aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Le Comité a pour mandat d'examiner, en vue de présenter ses observations et ses recommandations, la question de l'urgence d'établir une stratégie de services globale répondant aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes ontariens ayant une déficience intellectuelle ou une maladie mentale et de coordonner l'élaboration de programmes et de services à l'intention de ces personnes dans de nombreux ministères provinciaux. La motion

prévoit que le Comité présente un rapport provisoire au plus tard le 26 février, et un rapport final au plus tard le 15 mai 2014. Le Comité est formé de quatre députés du gouvernement, de trois députés de l'opposition officielle et de deux députés du troisième parti. Le 23 octobre 2013, lors de sa première réunion, le Comité a élu **Laura Albanese** à sa présidence et nommé **Christine Elliott** à la vice-présidence.

Le Comité permanent des affaires gouvernementales a déposé son Rapport sur l'examen de la *Loi sur les ressources en agrégats*. L'examen, qui a nécessité la visite de nombreuses carrières du Sud de l'Ontario et d'une carrière à l'île Manitoulin dans le Nord de l'Ontario, a commencé par des audiences publiques, au printemps 2012.

Le 30 septembre, le Comité a tenu des audiences publiques sur le Règlement de l'Ontario 237/13, au sujet de l'objectif sectoriel global de réduction des taux dans l'industrie de l'assurance automobile. Le Comité tient son pouvoir d'examen de la réglementation d'une disposition de la *Loi de 2003 sur la stabilisation des taux d'assurance-automobile*, modifiée dans une annexe à la *Loi de 2013 pour un Ontario prospère et équitable (mesures budgétaires)*; la disposition vise à inclure un objectif de réduction de 15 % aux taux moyens autorisés pour les assureurs automobiles. Le Comité permanent des affaires gouvernementales est saisi d'office des règlements pris en vertu de cette disposition et peut les examiner pour déterminer s'ils sont raisonnables dans les circonstances ou les évaluer en fonction de toutes autres questions que le Comité juge pertinentes.

Le Comité a étudié et modifié le projet de loi 30, *Loi visant à réglementer la vente et la commercialisation de services de bronzage et de traitements par rayonnement ultraviolet à des fins de bronzage*, qui interdit la vente de services de bronzage aux personnes de moins de 18 ans. Le projet de loi, qui a obtenu l'appui de tous les partis, a reçu la sanction royale le 10 octobre. Le Comité a poursuivi l'examen du projet de loi 60, *Loi de 2013 sur les conventions de services sans fil*, qui, s'il est adopté, régira les accords de services sans fil dans la province.

Le Comité permanent des organismes gouvernementaux a achevé l'examen de deux organismes, à savoir la Régie des alcools de l'Ontario et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, et a présenté les deux rapports.

Le Comité permanent des comptes publics a poursuivi son étude du Rapport spécial de 2012 sur les services d'ambulance aérienne et services connexes d'Ornge, produit par le vérificateur général de l'Ontario. Le Comité tient encore des audiences sur cette question et travaille toujours à la rédaction de son rapport.

Le Comité a aussi étudié la section 4.14, Dette non provisionnée de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, du Rapport annuel de 2011 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, ainsi que la section 3.08, Processus de placement en foyer de soins de longue durée, du Rapport annuel de 2012 du Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

Le Comité permanent de la politique sociale a poursuivi son étude sur la supervision, le contrôle et la réglementation des entreprises pharmaceutiques non agréées. Le Comité, qui entend encore des témoignages, a commencé la rédaction de son rapport.

Le Comité a aussi étudié le projet de loi 36, *Loi édictant la Loi de 2013 sur les aliments locaux*. Il a tenu des audiences publiques les 8 et 22 octobre et une étude article par article le 29 octobre 2013.

Sylwia Przezdziecki
Greffière de comités

Nouveau-Brunswick

Le 19 septembre 2013, le premier ministre **David Alward** a annoncé un remaniement important de son cabinet. **Paul Robichaud** est devenu ministre des Ressources naturelles, tandis que **Bruce Northrup** est devenu ministre de la Sécurité publique et solliciteur général.

Bruce Fitch s'est vu confier le ministère du Développement économique et la responsabilité d'Investir NB. **Danny Soucy** est devenu ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux tandis que **Jody Carr** est devenue ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.

Marie-Claude Blais est devenue ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et **Troy Lifford** est devenu ministre de la Justice. **Hugh Flemming** est devenu procureur général en plus de rester ministre de la Santé. **Robert Trevors** a été nommé ministre des Ressources humaines.

Association parlementaire Québec-Nouveau-Brunswick

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été

l'hôte de la quatrième réunion de l'Association parlementaire Québec-Nouveau-Brunswick tenue du 27 au 29 septembre 2013. Cette association a été créée en 2004 dans le but de resserrer les liens déjà étroits qui existent entre les assemblées législatives du Québec et du NouveauBrunswick et de leur permettre de se rencontrer régulièrement.

La délégation du Nouveau-Brunswick était composée du président de la Chambre, **Dale Graham**, du vice-président **Carl Urquhart** et des députés **Martine Coulombe**, **Denis Landry**, **Hèdard Albert**, **John Betts** et **Carl Killen**. La délégation québécoise était composée du président de l'Assemblée nationale, **Jacques Chagnon,** et de six autres délégués dont quatre députés. Pendant les trois jours de la conférence, les délégués ont examiné divers sujets d'intérêt pour les deux provinces, comme les défis énergétiques auxquels elles devront faire face au cours des vingt prochaines années.

Réfection du terrain de l'Assemblée législative

Le terrain de l'Assemblée législative a été rénové à la fin de l'été et au début de l'automne. Les sentiers ont été refaits et l'aménagement paysager a été rafraîchi, ce qui a eu pour effet de donner à l'extérieur un effet de cohésion et un look invitant. Ces améliorations découlaient des recommandations contenues dans le plan maître de l'édifice commandé en 2005.

L'édifice principal de l'Assemblée législative, vieux de 125 ans, venait de subir d'autres rénovations importantes : nouvelle couverture en cuivre; remise en état du parement de maçonnerie; remise à neuf de la coupole et des sculptures extérieures; réparations à divers endroits à l'intérieur de l'édifice et notamment dans la Chambre; démolition et reconstruction des marches en granit à l'entrée principale; et fabrication d'ornements en cuivre et de rampes moulées décoratives. Par respect pour la valeur patrimoniale de l'édifice, on a adopté les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* comme philosophie de conservation. D'autres améliorations sont prévues l'an prochain.

Dévoilement de portrait

Le 18 octobre 2013, le portrait de l'ancien lieutenant-gouverneur, **Herménégilde Chiasson**, a été dévoilé officiellement dans le foyer de l'Assemblée législative. La cérémonie s'est déroulée sous la gouverne du président Graham. Accompagnaient Son Honneur l'actuel lieutenant-gouverneur **Graydon Nicholas** et **Mme Beth Nicholas**, le premier ministre Alward, l'auteur du portrait, **Stephen May**, ainsi qu'une variété d'invités.

L'Assemblée législative abrite les portraits des anciens lieutenant-gouverneurs du Nouveau-Brunswick depuis la fin des années 1800. Après le dévoilement du portrait, les invités étaient conviés à une réception à la Bibliothèque de l'Assemblée législative. M. Chiasson a été le 29e lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick et a occupé ces fonctions de 2003 à 2009. C'est aussi un artiste et un dramaturge acadien de renom.

Commissaire aux conflits d'intérêt

Alfred R. Landry a été assermenté récemment comme commissaire aux conflits d'intérêt. Il succède à **Patrick A. A. Ryan**, qui occupait ce poste depuis 2005. Le commissaire Landry a été nommé juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick en 1985 et a assumé ces fonctions jusqu'à sa retraite en 2011. Sur la recommandation unanime de l'Assemblée législative, il a été nommé commissaire aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des membres du Conseil exécutif;* sa nomination est entrée en vigueur le 1er septembre 2013.

Quatrième session

La quatrième session de la 57e Assemblée législative est censée commencer le 5 novembre 2013. Ce sera la dernière session avant la prochaine élection provinciale, prévue pour le 22 septembre 2014. Les sièges sont actuellement répartis comme suit : 41 progressistes-conservateurs, 13 libéraux et un indépendant.

Rose Campbell
Greffière adjointe et greffière de comité

Chambre des communes

La première session de la 41e législature a été prorogée le 13 septembre 2013. Les travaux de la deuxième session ont commencé le 16 octobre 2013. L'information qui suit couvre la période du 1er août au 31 octobre 2013.

Discours du Trône

Le 16 octobre, le gouverneur général **David Johnston** a prononcé le discours du Trône au Sénat, avec pour thème *Saisir l'occasion pour le Canada : prospérité et opportunité dans un monde incertain*. Étaient présents les juges de la Cour suprême, les sénateurs, les députés et d'autres dignitaires et invités. Contrairement aux pratiques récentes, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône n'a pas commencé avant l'ajournement de la première séance.

Subsides et projets de loi

Le 16 octobre, après que la Chambre a adopté la motion établissant l'ordre du jour permanent pour les travaux des subsides, le Président a informé les députés que le nombre de jours désignés pour la période des subsides prenant fin le 10 décembre serait ajusté. Étant donné que la Chambre a siégé moins de jours que prévu, cinq jours, plutôt que sept, ont été alloués pour cette période.

Le 22 octobre, le projet de loi C4, *Loi n^o^* 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, a été déposé à la Chambre et lu une première fois. Le jour suivant, pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture, **Peggy Nash** a proposé un amendement motivé. Du 24 au 28 octobre, on a tenté d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour diviser le projet de loi C4, *Loi n^o^* 2 portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 21 mars 2013 et mettant en œuvre d'autres mesures, soit pour en retirer les dispositions relatives à la nomination des juges de la Cour suprême, aux relations avec les employés du secteur public et aux changements applicables à la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail ou à l'établissement d'un nouveau régime de résidence permanente au Canada. Le consentement unanime n'a pas été obtenu. Le débat s'est poursuivi jusqu'au 29 octobre 2013, puis l'amendement a été mis aux voix ainsi que la motion portant deuxième lecture. Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture puis renvoyé au Comité permanent des finances.

Conformément aux dispositions de l'Affaire émanant du gouvernement n^o^ 2 et à la demande du ministre, certains projets de loi du gouvernement – identiques à des projets de loi de la session précédente – ont été réputés examinés et approuvés à toutes les étapes complétées au moment de la prorogation. Il s'agit du projet de loi C-6 *Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions*; du projet de loi C7, *Loi modifiant la Loi sur les musées afin de constituer le Musée canadien de l'histoire et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*; du projet de loi C8, *Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les marques de commerce et d'autres lois en conséquence*; et du projet de loi C9, *Loi concernant l'élection et le mandat des chefs et des conseillers de certaines premières nations et la composition de leurs conseils respectifs*.

Motions

Le 17 octobre, une motion a été adoptée pour demander au Sénat de se joindre à la Chambre afin de présenter une Adresse à la Reine au nom du Parlement du Canada, pour la féliciter de la naissance de son arrière-petit-fils, le **prince George**. La motion demandait également qu'un message de félicitations soit transmis par le Président, au nom de la Chambre, à Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cambridge à l'heureuse occasion de la naissance de leur fils.

Le 21 octobre, la Chambre a adopté l'Affaire émanant du gouvernement no 2. Cette motion visait notamment à faire adopter un mécanisme pour le rétablissement de projets de émanant du gouvernement de la session précédente; à charger le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre à tenir des audiences afin d'examiner les aspects de transparence et de reddition de compte afin de remplacer le Bureau de régie interne par un organisme de surveillance indépendant et d'étudier d'autres pratiques en adoptant de nouveau l'ordre de renvoi de la session précédente; à permettre aux députés indépendants de participer aux audiences du Comité, sans droit de vote; à remettre sur pied le Comité spécial sur la violence faite aux femmes autochtones de la session précédente; à apporter des changements au calendrier parlementaire de 2013.

Recours au Règlement

Le 16 octobre, **Nathan Cullen** a invoqué le Règlement au sujet de la longueur et de la complexité de l'Affaire émanant du gouvernement no 2. À son avis, étant donné que la motion contenait 13 parties qui étaient toutes indépendantes, il y avait lieu d'en débattre et de procéder à la mise aux voix de façon indépendante. Le 17 octobre, le Président a conclu que la motion ne répondait pas aux critères sur la division des motions et que, par conséquent, le débat porterait sur la motion complète. Néanmoins, en raison des préoccupations exprimées sur le rétablissement de projets de loi du gouvernement, le Président a informé la Chambre qu'un vote distinct aurait lieu sur cette question précise de la motion et que pour le reste, il y aurait un vote global.

Le 17 octobre, **Craig Scott** a soulevé une question de privilège au sujet du conflit opposant Élections Canada à **James Bezan**. La question de privilège avait d'abord été soulevée à la session précédente par **Scott Andrews** et avait été jugée fondée de prime abord le 18 juin 2013 en raison de l'absence d'un processus clair qui aurait pu permettre à la Chambre de régler les questions suscitées par le paragraphe 463(2) de la *Loi électorale du Canada*. Le Président avait expliqué que l'absence de processus ne répondait ni aux besoins de la Chambre ni aux besoins des députés concernés

et avait affirmé qu'il serait utile – à la Chambre et à luimême – que le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre examine la question en vue d'intégrer les dispositions voulues au Règlement. Le Président a immédiatement conclu qu'il s'agissait toujours d'une question jugée fondée de prime abord et, par conséquent, M. Scott a proposé que la question soit renvoyée au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. La motion a été adoptée sans débat.

Le 30 octobre, le Président a rendu sa décision sur la question de privilège soulevée par **Charlie Angus** le 17 octobre, au sujet des déclarations trompeuses qu'aurait faites le premier ministre pendant la période de questions. M. Angus affirmait que l'information obtenue grâce à une enquête de la GRC en juillet contredisait les réponses fournies par le premier ministre pendant la période des questions. Dans sa décision, le Président a rappelé aux députés quels étaient les critères permettant de déclarer qu'un député a tenté délibérément d'induire la Chambre en erreur : il faut prouver que les déclarations étaient trompeuses; il faut établir qu'au moment où le député fait sa déclaration, il est au courant que sa déclaration est trompeuse; il faut prouver qu'en faisant sa déclaration, le député avait effectivement l'intention de tromper la Chambre. Le Président n'a pas trouvé de motifs procéduraux pour établir qu'il y avait, de prime abord, matière à question de privilège.

Affaires émanant des députés

Le 16 octobre, le Président a fait une déclaration sur le rétablissement des projets de loi émanant des députés conformément à l'article 86.1 du Règlement. Les projets de loi inscrits au *Feuilleton* au moment de la prorogation ont été réputés avoir été étudiés et adoptés à toutes les étapes franchies au moment de la prorogation. En outre, quatre projets de loi inscrits au nom de députés récemment nommés à titre de secrétaires parlementaires qui, en raison de la charge qu'ils occupent, ne sont pas autorisés à proposer des projets de loi sous la rubrique des affaires émanant des députés, demeurent aux mains de la Chambre ou de ses comités et sont sans parrain. Le 23 octobre, il y a eu consentement unanime afin de retirer les quatre projets de loi du *Feuilleton*.

Autres questions

Le 31 août, **Merv Tweed** a donné sa démission comme député. Des élections partielles auront lieu dans sa circonscription de Brandon—Souris ainsi que dans les circonscriptions de Bourassa (Québec), de Provencher (Manitoba) et de Toronto-Centre (Ontario) le 25 novembre. Le 18 septembre, **Maria Mourani** est devenue députée indépendante pour Ahuntsic. Depuis le 30 septembre, **Dean Del Mastro** est reconnu comme député conservateur indépendant pour Peterborough.

Le 17 octobre, **Christian Paradis**, ministre du Développement international et ministre de la Francophonie, **Jean Rousseau** (Compton—Stanstead), **Justin Trudeau** (Papineau) et **JeanFrançois Fortin** (Haute-Gaspésie—La Mitis—Matane—Matapédia) se sont levés pour rendre hommage aux victimes de la catastrophe à Lac-Mégantic. L'hommage a été suivi par un moment de silence.

Julie-Anne Macdonald

Direction des recherches pour le Bureau

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

L'Assemblée nationale a repris ses travaux le 17 septembre 2013, tel que prévu au Règlement. Dès la première semaine, le projet de loi n° 57, *Loi faisant suite au sinistre ferroviaire dans la Ville de Lac-Mégantic*, a été présenté et a pu franchir toutes les étapes de son adoption avec le consentement unanime des membres de l'Assemblée. Ce projet de loi contient des mesures destinées à permettre à la Ville de Lac-Mégantic de subvenir à certains besoins, d'assurer la sécurité et de réorganiser son territoire en vue de la reprise normale de la vie et des activités à la suite du sinistre ferroviaire du 6 juillet 2013 et reporte en 2015 la tenue des élections municipales qui devaient se tenir en 2013 à la Ville et à la préfecture de la Municipalité régionale de comté du Granit.

Décisions et directives de la présidence

Le 18 septembre 2013, la présidence a rendu une directive apportant des modifications à la répartition de certaines mesures et des temps de parole. Ces modifications étaient nécessaires à la suite de changements survenus dans la composition de l'Assemblée. La période de questions et de réponses orales, les déclarations de députés ainsi que les temps de parole lors des débats restreints de deux heures ont été modifiés afin de tenir compte de la présence d'un troisième député indépendant.

Le 26 septembre 2013, le président a rendu une décision relative à la question de droit ou de privilège soulevée par le leader du deuxième groupe d'opposition le 14

juin 2013 par laquelle il soutenait qu'un outrage au Parlement aurait été commis par le président-directeur général de la Fondation du CHUM. Ce dernier aurait porté atteinte aux droits de l'Assemblée en rendant un témoignage faux ou incomplet devant la Commission de la santé et des services sociaux, le 11 juin 2013, contrevenant ainsi à l'article 55(2) de la *Loi sur l'Assemblée nationale*.

Lors de son témoignage devant la Commission de la santé et des services sociaux, le président-directeur général de la Fondation du CHUM a affirmé ne pas être au courant de certains faits, alors que le lendemain de ce témoignage, la Commission a reçu des documents démontrant qu'il en aurait eu connaissance. Comme les faits qui ont été soumis au soutien de la question de droit ou de privilège pouvaient soulever un doute quant à la véracité de son témoignage, la présidence a déclaré la question de privilège recevable à première vue.

La présidence a précisé que peu importe la manière dont les personnes sont amenées à rendre un témoignage devant une commission, sur simple invitation ou par une assignation formelle à comparaître, il n'en demeure pas moins que, lorsqu'elles participent aux travaux parlementaires, les personnes ont le devoir de collaborer pleinement et de dire la vérité. Il faut donc retenir que le fait de fournir des réponses fausses ou incomplètes aux questions posées par des députés constitue, à première vue, une entrave à l'exercice des fonctions de l'Assemblée de même qu'une atteinte à son autorité et à sa dignité.

Composition et fonctions parlementaires

Deux députés du Parti libéral du Québec ont remis leur démission au cours des derniers mois : **Emmanuel Dubourg**, député de Viau, le 9 août 2013; et **Raymond Bachand**, député d'Outremont, le 13 septembre 2013. Depuis la reprise des travaux, la composition de l'Assemblée est la suivante : 54 députés du Parti québécois, 48 députés du Parti libéral du Québec, 18 députés siégeant sous la bannière de la Coalition Avenir Québec, trois députés indépendants, dont deux siégeant sous la bannière de Québec solidaire, alors que le troisième est sans affiliation, et deux sièges sont vacants.

Autres événements

Le 18 septembre 2013, l'Assemblée nationale a accueilli Son Excellence **Abdou Diouf**, secrétaire général de la Francophonie lors de son passage au Québec. À l'occasion de sa visite, M. Diouf s'est adressé aux parlementaires de la 40e législature dans la salle de l'Assemblée nationale. À cette même occasion, le président de l'Assemblée nationale, **Jacques Chagnon**, a remis à M. Diouf la Médaille du Président, la plus haute distinction décernée à l'Assemblée nationale du Québec.

Fruit d'une collaboration entre l'Assemblée nationale du Québec, l'Assemblée nationale française et la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval, le cours à distance « Parlementarisme comparé Québec-France » a été mis en ligne pour la toute première fois le 13 septembre 2013. Cette formation universitaire, première en son genre, innove par sa formule unique d'analyse des pouvoirs législatifs québécois et français. Le dynamisme de sa plateforme Web jette un regard comparatif nouveau sur ces deux régimes parlementaires au moyen de vidéos d'experts et d'exercices mettant en relief leurs similitudes et leurs particularités.

Sylvia Ford
Direction des travaux parlementaires

Commissions parlementaires

Dès le 14 août, la Commission des finances publiques a poursuivi ses consultations particulières sur le rapport « Innover pour pérenniser le système de retraite », amorcées en juin dernier où elle avait notamment entendu un comité d'experts. Les experts sont venus présenter aux parlementaires les conclusions du Rapport. Avec les auditions du mois d'août, la Commission aura entendu 42 personnes et organismes sur le sujet et 61 mémoires ont été déposés. Les échanges entre les parlementaires et les invités ont porté sur l'ensemble des recommandations du comité d'experts et certaines propositions faites par les groupes entendus. Le rapport de la Commission a été déposé à l'Assemblée le 17 septembre dernier et comprend trois recommandations.

La Commission des finances publiques a aussi entendu cinq groupes, dans le cadre de consultations particulières sur le projet de loi n° 41, *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique principalement en matière de dotation des emplois*. Ce projet de loi prévoit des modifications au processus de dotation des emplois, qui remplace les notions de concours et de listes de déclaration d'aptitudes par les notions de processus de qualification et de banques de personnes qualifiées.

La Commission de la culture et de l'éducation a, quant à elle, tenu des consultations particulières et auditions publiques sur le document intitulé « Document de consultation sur la réglementation du prix de vente au public des livres neufs imprimés et numériques ». La Commission a reçu 39 mémoires et entendu 42 groupes, organismes et citoyens au cours des six journées d'auditions tenues entre le 19 août et le 19 septembre 2013. Au terme de ce mandat, la Commission s'est réunie en séance de travail et a

formulé deux observations. Les membres ont reconnu à l'unanimité que des librairies indépendantes au Québec vivent une situation difficile et précaire et qu'il est impératif de tenter de préserver les librairies indépendantes de nos villes, villages et quartiers afin d'empêcher leur disparition. Le rapport de la Commission a été déposé à l'Assemblée le mercredi 25 septembre 2013.

Pendant cette période, les commissions ont procédé à plusieurs mandats de surveillance d'organismes. Parmi ceux-ci, mentionnons la Commission des relations avec les citoyens dont les membres ont entendu le Curateur public sur l'examen de ses orientations, de ses activités et de sa gestion; la Commission des institutions a entendu, quant à elle, le Commissaire au lobbyisme; la Commission de l'économie et du travail a reçu la présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, venue répondre de sa gestion du Fonds et de sa gestion administrative ainsi que de l'examen du rapport sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'assurance parentale*; et, enfin, la Commission de l'administration publique a entendu la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

La Commission de la santé et des services sociaux a entrepris les consultations particulières sur le projet de loi n° 52, *Loi concernant les soins de fin de vie*. Plus de 50 personnes et organismes sont appelés à se prononcer sur ce projet de loi lors des treize journées d'auditions prévues entre le 17 septembre et 10 octobre 2013. Le projet de loi, qui fait suite au rapport de la Commission spéciale sur la question de mourir dans la dignité, a pour but d'assurer aux personnes en fin de vie des soins respectueux de leur dignité et de leur autonomie et de reconnaître la primauté des volontés relatives aux soins exprimées clairement et librement par une personne. Il précise les droits relatifs aux soins de fin de vie, notamment en prévoyant le droit, pour une personne, d'obtenir les soins de fin de vie que son état requiert. Le projet de loi prévoit des exigences particulières relatives à certains soins de fin de vie, soit la sédation palliative terminale et l'aide médicale à mourir. Il prescrit notamment les conditions permettant à une personne d'obtenir l'aide médicale à mourir ainsi que les exigences qui doivent être respectées avant qu'un médecin ne puisse l'administrer.

La Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles a terminé, le 1er octobre dernier, des consultations particulières au cours desquelles elle a entendu 48 individus et groupes concernant le projet de loi n° 43, Loi sur les mines. Le projet de loi n° 43 propose une réforme de l'actuelle *Loi sur les mines*.

Dany Hallé
Direction des travaux parlementaires

Colombie-Britannique

La première session de la 40e législature s'est ajournée le 25 juillet 2013. L'Assemblée législative n'a pas repris ses travaux à l'automne.

Activité des comités

Le 10 septembre 2013, le Comité spécial permanent des finances et des services gouvernementaux a entrepris ses consultations annuelles dans toute la province, auprès de personnes et d'organisations, au sujet du budget provincial 2014. Les différentes contributions faites dans le cadre du processus de consultation ont été recueillies lors de 17 audiences publiques tenues un peu partout dans la province, durant des vidéoconférences avec cinq communautés, grâce aux réponses au sondage sur le document de consultation budgétaire 2014 mis en ligne sur Internet, ainsi que dans le cadre d'exposés audio ou vidéo et de mémoires déposés sur le site Web de consultation du Comité.

Cette année, le processus de consultation a permis de recueillir 676 présentations — 263 réponses au sondage sur le document de consultation budgétaire 2014, 170 mémoires et 243 exposés lors d'audiences publiques. Le rapport du Comité sur les résultats des consultations budgétaires devrait être rendu public le 15 novembre 2013 au plus tard, comme le prévoit l'article 2 de la loi britanno-colombienne sur la transparence et la responsabilité budgétaires.

Le 24 septembre 2013, le Comité de gestion multipartite de l'Assemblée législative de Colombie-Britannique a tenu sa première réunion de la 40e législature. Les membres du Comité ont convenu de mesures destinées à accroître la divulgation publique d'informations et la reddition de comptes à la population de la province; à produire des rapports trimestriels plus détaillés sur la rémunération des députés; à rendre publiques les dépenses des bureaux de circonscription des députés; et à publier, pour la première fois, des rapports financiers trimestriels vérifiés indépendants. Ces décisions

allaient dans le sens de la promesse faite par le Comité de procéder à une divulgation complète des dépenses et engagements de l'Assemblée législative. Les informations relatives à la rémunération et aux dépenses des députés se trouvent sur le site Web de l'Assemblée législative.

Le 9 octobre 2013, le Comité spécial permanent des comptes publics a tenu sa première séance d'orientation d'une journée. Cette séance devait permettre au Comité de se préparer à gérer sa lourde charge de travail. Des représentants de la CCAF-FCVI ont fait des comptes rendus techniques, tout comme de hauts responsables du Bureau du vérificateur général et du contrôleur général, ainsi que le greffier et le greffier adjoint du Comité. Au nombre des sujets abordés figuraient les rôles et les responsabilités du Comité des comptes publics, les pratiques exemplaires et l'efficacité.

Séminaire à l'intention des adjoints de circonscription

Les 25 et 26 septembre 2013 s'est tenu, dans la chambre législative, le premier séminaire à l'intention des adjoints de circonscription de l'Assemblée. Le programme des travaux a porté essentiellement sur les pratiques de gestion financière et administrative; il y a eu également des séances de formation sur des logiciels de comptabilité, les processus de vérification internes et externes, ainsi que sur la gestion de l'inventaire et des biens. Ces séances d'orientation avaient pour but d'aider les adjoints de circonscription à se familiariser avec les outils nécessaires pour appuyer efficacement les députés et gérer leurs bureaux dans un environnement parlementaire. Par ailleurs, les participants ont pu avoir un aperçu des services et des ressources de l'Assemblée, notamment du nouveau site Web d'orientation 2013 à l'intention des députés, qui contient des renseignements exhaustifs sur l'organisation d'un bureau de circonscription, les lignes directrices concernant les voyages et la rémunération des députés. Environ 120 membres du personnel des bureaux de circonscription de toute la province ont assisté à ce séminaire de deux jours.

Autres questions

Le 18 septembre 2013, le chef de l'opposition officielle, **Adrian Dix**, a annoncé qu'il renonçait à rester chef du Nouveau Parti démocratique de la Colombie-Britannique, et que sa démission prendrait effet après le congrès à la direction du parti.

Exposition dans le cadre du Mois de l'histoire des femmes

Le 2 octobre 2013, la Présidente **Linda Reid** a procédé au lancement officiel de l'exposition sur les pionnières parlementaires afin de célébrer les réalisations des premières femmes parlementaires de Colombie-Britannique. Cette exposition, qui avait lieu dans le hall de réception de l'Assemblée législative, s'inscrivait dans le cadre des festivités entourant le Mois de l'histoire des femmes, fêté au Canada tous les mois d'octobre depuis 1992.

Aaron Ellingsen
Ron Wall
Attachés de recherche des comités

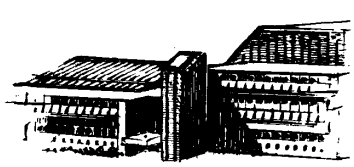

Yukon

La séance d'automne de la 1re session de la 33e Assemblée législative a débuté le 31 octobre 2013. Cette session durera au plus 28 jours de séance, et se terminera donc au plus tard le jeudi 19 décembre.

Remaniement ministériel

Le 5 août, quatre des huit ministres du Cabinet du premier ministre **Darrell Pasloski** se sont vu confier un nouveau portefeuille. Ainsi, **Elaine Taylor** a été chargée de l'Éducation; **Brad Cathers** est devenu responsable des Services aux collectivités, de la Société d'habitation du Yukon, de la Société des alcools du Yukon et de la Commission des loteries du Yukon; **Scott Kent** est devenu ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et ministre responsable de la Société d'énergie du Yukon et de la Société de développement du Yukon; et **Currie Dixon** s'est vu confier le portefeuille de la Commission de la fonction publique en plus de ses autres responsabilités.

Greffière des comités

Allison Lloyd, qui a suivi une séance d'orientation de deux semaines en août, assume à temps plein les fonctions de greffière des comités depuis le 18 septembre. Dans le cadre de ce poste qui vient d'être créé, Mme Lloyd agit également à titre de greffière au Bureau. Avant son arrivée à l'Assemblée législative, Mme Lloyd travaillait au Sénat du Canada à titre de greffière à la procédure à la Direction des comités, fonctions qu'elle a occupées auparavant au Bureau de la procédure et des travaux de la Chambre.

Comité spécial : fracturation hydraulique

Le Comité spécial d'examen des risques et des avantages de la fracturation hydraulique (décrit dans le rapport législatif du Yukon paru dans le numéro d'automne 2013 de la *Revue*) poursuit ses travaux. La présidente du Comité composé de six membres, **Patti McLeod**, a fait le point sur les projets et les travaux du Comité dans des lettres ouvertes publiées au cours des derniers mois.

Dans sa lettre du 9 août, elle précise que les membres du Comité s'affairent à mieux comprendre les mesures du régime législatif et réglementaire du Yukon s'appliquant au secteur pétrolier et gazier, et à acquérir une compréhension scientifique des aspects techniques, environnementaux, économiques et réglementaires de la fracturation hydraulique.

La lettre ouverte du 24 septembre indique que, pour atteindre cet objectif, le Comité recevra des séances d'information détaillées des ministères territoriaux de l'Environnement; de l'Énergie, des Mines et des Ressources; et de la Justice; ainsi que de l'Office des eaux du Yukon et de l'Office d'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon.

Dans sa lettre du 1er novembre, la présidente note qu'en plus d'avoir reçu ces séances d'information, le Comité a entendu des exposés de la Chambre de commerce du Yukon et du groupe Yukoners Concerned About Oil and Gas. Cette lettre fait également mention des projets du Comité, dont la visite d'un site de fracturation hydraulique dans la région de Calgary en janvier 2014 et, toujours en janvier, la tenue d'audiences publiques dans la Chambre de l'Assemblée au cours desquelles le Comité prévoit recevoir les témoignages de représentants de l'industrie, de groupes environnementaux, d'universitaires, d'agents de santé publique, d'organismes de réglementation et de représentants des Premières Nations.

Selon son mandat (défini dans la motion no 433, adoptée le 6 mai 2013, le Comité doit faire rapport de ses constatations à l'Assemblée législative au plus tard à la séance du printemps 2014.

Linda Kolody
Sousgreffière

Terre-Neuve-et-Labrador

La première ministre, **Kathy Dunderdale**, a procédé à un remaniement ministériel le 25 octobre 2013. Au nombre des changements on compte la nomination de **Steve Kent** comme ministre des Affaires municipales et intergouvernementales et **Dan Crummell** comme ministre des Services de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les ministres suivants occupent de nouveaux portefeuilles : **Tom Marshall**, ministre des Finances, **Joan Shea**, ministre de l'Environnement et de la Conservation; **Paul Davis**, ministre de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille, **Kevin O'Brien**, ministre de l'Éducation postsecondaire et des Compétences, **Charlene Johnson**, ministre de l'Innovation, du Commerce et du Développement rural, **Derrick Dalley**, ministre des Ressources naturelles, **Keith Hutchings**, ministre des Pêches et de l'Aquaculture, **Nick McGrath**, ministre des Transports et du Travail et ministre responsable du Labrador et des Affaires autochtones.

Les ministres suivants ont conservé leurs portefeuilles : **Terry French**, ministre du Tourisme, de la Culture et des Loisirs, **Darin King**, ministre de la Justice, **Clyde Jackman**, ministre de l'Éducation, et **Susan Sullivan**, ministre de la Santé et des Services communautaires.

Nouveau lieutenant-gouverneur

Le 19 mars 2013, **Frank F. Fagan** est devenu le nouveau lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve-et-Labrador en remplacement de **John C. Crosbie**. Le 25 mars 2013, il a inauguré la 2e session de la 47e Assemblée législative. La session du printemps a pris fin le 16 mai 2013 après l'adoption de six projets de loi. L'Assemblée a repris ses travaux d'automne le 4 novembre 2013.

Changements à l'Assemblée législative

Le 8 avril, **Yvonne Jones**, députée provinciale de Cartwright-L'Anse au Clair, a démissionné pour se présenter à l'élection partielle dans la circonscription fédérale de Labrador, où elle a été élue. Mme Jones représentait la circonscription provinciale depuis 1996.

Le 25 juin 2013, **Lisa Dempster** a été élue à l'issue de l'élection partielle tenue dans la circonscription de Cartwright-L'Anse au Clair et a pris place à la Chambre le 4 novembre. Le 27 août 2013, **Tom Osborne**, député provincial de St. John's - Sud, qui avait quitté le caucus du Parti progressiste-conservateur en septembre 2012 pour siéger en tant qu'indépendant, a annoncé qu'il se joignait à l'Opposition officielle.

Le 2 octobre 2013, le ministre des Finances, **Jerome Kennedy**, a abandonné son siège de Carbonear—Harbour Grace pour retourner à la pratique du droit. L'élection partielle dans cette circonscription se tiendra le 26 novembre 2013.

Le 29 octobre 2013, **Dale Kirby**, député de St. John's - Nord, et **Christopher Mitchelmore**, député de la circonscription Les détroits—baie Blanche - Nord, ont quitté le caucus du Nouveau Parti démocratique pour siéger comme indépendants.

Chef de l'Opposition officielle

Le 17 novembre 2013, le Parti libéral de Terre-Neuve-et-Labrador a élu **Dwight Ball**, député provincial

de la vallée de l'Humber, comme chef. M. Ball était devenu chef de l'Opposition officielle en janvier 2012, mais avait renoncé au poste en juillet 2013 pour participer à la course à la direction du parti. **Eddie Joyce**, député provincial de baie des Îles, fut nommé chef par intérim de l'Opposition officielle.

Rapport du Commissioner for Legislative Standards

La *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée législative en juin 2007, comporte des dispositions sur l'éthique et la responsabilité. Ces dispositions ont été évoquées en septembre 2012 lorsqu'un député a déposé une plainte contre un autre député concernant un conflit d'intérêts. Comme l'exige la loi, le commissaire a mené une enquête et a conclu, en août, que le député avait effectivement contrevenu à la loi en ne fournissant pas une déclaration complète et exacte et qu'il avait violé le Code de conduite des députés en ne prenant pas les mesures raisonnables pour mettre fin à une situation de conflit d'intérêts en temps opportun. Le commissaire a toutefois déclaré que les éléments de preuve n'avaient pas démontré que le député avait obtenu des gains financiers, et il a recommandé que l'Assemblée législative le réprimande pour ses fautes, la peine la moins sévère prévue par la loi. Le 7 novembre, l'Assemblée législative, au moyen d'une résolution, a souscrit aux conclusions du commissaire et a demandé au député de présenter des excuses à l'Assemblée, ce qu'il a fait.

Elizabeth Murphy
Greffière adjointe

Île-du-Prince-Édouard

La 4e session de la 64e législature s'est ouverte le 12 novembre 2013 avec le discours du Trône prononcé par le **lieutenant-gouverneur H. Frank Lewis**. Quant à la 3e session de la 64e législature, elle a été prorogée le 8 novembre 2013.

Rénovations à la maison de l'Assemblée législative (Province House)

Les travaux de réparation tant attendus de Province House – maison de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard et site historique national – se poursuivent; ils portent notamment sur les fondations, le mortier, la façade de pierre, les fenêtres et les plafonds. Il n'y avait pas eu de travaux de rénovation majeurs depuis plusieurs décennies, et le temps et la nature ont laissé leurs traces sur la structure. La restauration devrait être terminée à temps pour les célébrations de 2014, qui marqueront le 150e anniversaire de la rencontre des Pères de la Confédération à Charlottetown.

Don d'une gravure

Dernièrement, l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard a reçu en don une gravure encadrée d'**Edward Scriven** représentant le **prince Édouard**, duc de Kent (1834). Ce don, provenant de la famille Tidridge de Waterdown, en Ontario, a été fait en l'honneur de l'historienne de renom **Catherine Hennessey** pour les efforts extraordinaires qu'elle a déployés afin de préserver et de transmettre l'histoire, le patrimoine et l'architecture de l'île. Le professeur **Thomas H. B. Symons** a présenté la gravure au nom de la famille Tidridge à l'occasion d'une cérémonie spéciale organisée le 11 octobre 2013 et à laquelle était conviée Mme Hennessey. Cette œuvre revêt une signification toute particulière pour l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard puisque le gouvernement de l'Île de Saint-Jean avait voté, le 29 novembre 1798, pour qu'on renomme la colonie Île-du-Prince-Édouard. La loi a reçu la sanction royale du **roi George III** le 2 février 1799 et est entrée en vigueur le 3 juin de la même année.

Activité des caucus

Le caucus de l'opposition a subi des changements majeurs au mois d'octobre. **Hal Perry**, député de Tignish-Palmer Road, s'est joint au caucus du gouvernement le 3 octobre 2013. M. Perry avait été, pendant une courte période, chef de l'opposition officielle, à la suite de la démission d'**Olive Crane**, qui a occupé ce poste jusqu'en janvier 2013. Il était leader parlementaire de l'opposition quand il a changé d'allégeance politique. Le jour suivant, soit le 4 octobre 2013, Mme Crane a été expulsée du caucus de l'opposition. Elle a été élue pour la première fois à l'Assemblée législative lors de l'élection partielle de 2006, puis réélue à la suite des élections générales provinciales de 2007 et de 2011. Élue chef du Parti progressiste-conservateur en 2010, elle a démissionné de ce poste début 2013. Mme Crane représente la circonscription de Morell-Mermaid et siégera comme députée progressiste-conservatrice indépendante.

Compte tenu de ces événements, la représentation des partis à l'Assemblée est la suivante : 23 sièges pour les libéraux; trois sièges occupés par les

progressistes-conservateurs; et un siège occupé par une progressiste-conservatrice indépendante.

Marian Johnston
Greffière adjointe et greffière des comités

Manitoba

La 2e session de la 40e législature a été suivie d'une session d'urgence qui a duré tout l'été et s'est ajournée le 13 septembre 2013. Cela aura été la plus longue session estivale de l'histoire de la province puisqu'on a dénombré un total de 85 jours de séance entre avril et septembre 2013.

Ordre sessionnel

Dans la foulée des négociations entre les partis entourant les travaux que l'Assemblée législative n'avait pas terminés, un ordre sessionnel a été adopté le 11 septembre 2013; il contient plusieurs dispositions concernant les dates des séances et d'autres questions à régler au cours des prochains moins, dont :

- l'échéancier pour terminer l'examen des mesures législatives en comité et devant l'Assemblée; le tout devant être fini avant la date d'ajournement de septembre;
- les directives pour l'examen de projets de loi en comité en période d'intersession; le tout devant être conclu avant le 13 novembre 2013;
- l'ouverture de la 3e session, le 12 novembre 2013, par le discours du Trône;
- les directives et l'échéancier pour l'examen de tous les projets de loi rétablis de la 2e session; le tout devant être terminé avant l'ajournement de la 3e session prévu pour le 5 décembre 2013;
- la session de printemps doit reprendre le 6 mars 2014.

Compte tenu de cette entente, l'Assemblée poursuivra l'examen des 35 projets de loi d'initiative gouvernementale de la 2e session durant la prochaine session automnale, notamment les projets de loi suivants :

- *Projet de loi 20 – Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives),* qui dispense de l'exigence de tenir un référendum en application de la *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables* afin d'augmenter la TVP de 1 %, et édicte des mesures visant à assurer une source de financement durable pour le renouvellement des infrastructures.
- *Projet de loi 26 – Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains,* qui prévoit l'établissement de normes d'accessibilité pour les Manitobains victimes de barrières, et oblige également le gouvernement, les municipalités et les organismes du secteur public désignés à préparer des plans annuels d'accessibilité.
- *Projet de loi 28 – Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie et la Loi sur les hôpitaux (privilèges d'admission)*, qui modifie la *Loi sur l'assurance-maladie* et la *Loi sur les hôpitaux* afin de permettre aux hôpitaux d'accorder des privilèges d'admission aux infirmières praticiennes et aux sages-femmes.
- *Projet de loi 43 – Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et Loi sur la réglementation des alcools et des jeux,* qui a pour effet de créer la Société manitobaine des alcools et des loteries en fusionnant la Société des alcools du Manitoba et la Corporation manitobaine des loteries. Qui plus est, la Commission de régie du jeu du Manitoba et les éléments réglementaires de la Société des alcools du Manitoba sont réunis et pour former la Régie des alcools et des jeux du Manitoba.

Durant la 2e session, 21 lois au total ont reçu la sanction royale, dont les suivantes, établies par l'ordre sessionnel :

- *Projet de loi 18 – Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (milieux scolaires favorisant la sécurité et l'inclusivité),* qui modifie la Loi en ce qui a trait à l'intimidation et au respect de la diversité humaine.
- *Projet de loi 33 – Loi sur la modernisation des municipalités (fusions),* qui permet au ministre de recommander la fusion d'une municipalité avec une autre lorsqu'elle compte moins de 1 000 habitants, et donne également au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements pour fusionner des municipalités.
- *Projet de loi 208 – Loi sur le dépistage systématique des déficiences auditives chez les nouveau-nés,* qui fait en sorte que les parents ou les tuteurs d'un nouveau-né se voient offrir la possibilité de le soumettre à un dépistage des déficiences auditives.
- *Projet de loi 211 – Loi sur la protection des renseignements personnels et la prévention du vol d'identité,* qui vise à régir la collecte, l'utilisation, la communication et la destruction de renseignements personnels par les organisations dans le secteur privé. Il obligerait également les organisations à aviser les particuliers concernés lorsque les renseignements personnels qu'elles ont recueillis sont volés ou perdus ou que leur sécurité est compromise.
- *Projet de loi 301 – Loi modifiant la Fondation dénommée « The Jewish Foundation of Manitoba »*, qui permet au conseil de la Fondation d'adopter des lignes directrices en matière de distribution et de lui conférer suffisamment de pouvoirs pour mettre en œuvre ces lignes directrices.

Amendement motivé et motions d'amendement à l'étape du rapport

Le 27 août 2013, **Kelvin Goertzen** a déposé un amendement de renvoi afin de retarder de six mois le consentement de l'Assemblée pour que le projet de loi 20, *Loi sur le financement du renouvellement des infrastructures et la gestion financière (modification de diverses dispositions législatives),* soit examiné en troisième lecture. Ce projet de loi a été présenté de nouveau lors de la 3e session et a été repris à l'étape ou il était resté à la session précédente; il figurera donc à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée pour recevoir l'approbation et être débattu en troisième lecture.

Depuis la mi-août, 42 autres amendements à l'étape du rapport concernant plusieurs mesures législatives ont été examinés par l'Assemblée, mais seuls trois amendements à l'étape du rapport concernant le projet de loi 33 – *Loi sur la modernisation des municipalités (fusions)* ont été adoptés.

Comités permanents

Les comités permanents du Manitoba ont été très actifs au cours des derniers mois. Le Comité permanent des ressources humaines et du développement social et économique s'est réuni 11 fois entre le 3 et le 11 septembre 2013 pour examiner des mesures législatives, entendre 320 exposés publics et recevoir plus de 150 mémoires. Durant le mois d'octobre, les comités permanents se sont réunis pour examiner les différentes questions suivantes :

- Le Comité permanent des corporations de la Couronne s'est réuni pour examiner les rapports annuels de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba, de la Société des alcools du Manitoba, de la Corporation manitobaine des loteries, de la Société d'assurance publique du Manitoba et de la Commission des accidents du travail.
- Le Comité permanent des ressources humaines et du développement social et économique s'est réuni pour examiner des mesures législatives et entendre 67 autres exposés publics.
- Le Comité permanent des comptes publics s'est réuni pour revoir plusieurs rapports du vérificateur général couvrant divers sujets, dont le Programme Candidats du Manitoba pour les gens d'affaires, le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et le Bureau du commissaire aux incendies.

Au total, on a dénombré 46 réunions de comités permanents au cours de la 2e session de la 40e législature.

Remaniement ministériel

Le 18 octobre 2013, le premier ministre **Greg Selinger** a annoncé une réorganisation au sein du Cabinet ainsi que de nouvelles nominations pour remplacer trois anciens ministres. Voici la composition du nouveau Cabinet :

- **Andrew Swan** – reste ministre de la Justice et procureur général; il assumera aussi le rôle de leader parlementaire du gouvernement.
- **Dave Chomiak** – ministre des Ressources minières.
- **Eric Robinson** – demeure ministre des Affaires autochtones et du Nord.
- **Erin Selby** – ministre de la Santé.
- **Erna Braun** – nommée au poste de ministre du Travail et de l'Immigration.
- **Florfina Marcelino** – ministre des Affaires multiculturelles et de l'Alphabétisation.
- **Gordon Mackintosh** – demeure ministre de la Conservation et de la Gestion des ressources hydriques.
- **James Allum** – nommé au poste de ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- **Jennifer Howard** – ministre des Finances, et demeure aussi ministre responsable des Personnes handicapées.
- **Kerri Irvin-Ross** – ministre des Services à la famille.
- **Kevin Chief** – reste ministre des Enfants et des Perspectives pour la jeunesse; il a aussi été nommé ministre responsable des relations avec la Ville de Winnipeg.
- **Peter Bjornson** – ministre du Logement et du Développement communautaire.
- **Ron Kostyshyn** – ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et du Développement rural.
- **Ron Lemieux** – ministre du Tourisme, de la Culture, du Sport et de la Protection du consommateur.
- **Sharon Blady** – nommée au poste de ministre de la Vie saine et des Aînés.
- **Stan Struthers** – ministre des Administrations municipales.
- **Steve Ashton** – reste ministre de l'Infrastructure et des Transports.
- **Theresa Oswald** – anciennement ministre de la Santé; elle est maintenant ministre de l'Emploi et de l'Économie.

À la suite de ce récent remaniement ministériel, **Nancy Allan**, ancienne ministre de l'Éducation, **Jim Rondeau**, ancien ministre de la Vie saine, des Aînés et de la Consommation, et **Christine Melnick**, ancienne ministre de l'Immigration et du Multiculturalisme ne faisaient plus partie du Conseil exécutif.

Démissions

Le 18 octobre 2013, **Larry Maguire** a démissionné de son poste de député de la circonscription d'Arthur-Virden pour se présenter sous la bannière du Parti conservateur du Canada aux élections partielles dans Brandon-Souris. Élu pour la première fois aux élections générales de 1999, M. Maguire a été porte-parole de l'opposition officielle sur de nombreux dossiers, dont celui de la conservation et des ressources hydriques; il a aussi été, pendant une courte période, président du Comité des comptes publics.

Le 26 octobre 2013, **Jon Gerrard**, chef du Parti libéral du Manitoba depuis 15 ans, a cédé sa place à **Rana Bokhari**, qui a gagné la course à la chefferie. Pour l'instant, M. Gerrard souhaite rester député de River Heights jusqu'aux prochaines élections générales provinciales.

Voici la représentation actuelle des partis à l'Assemblée législative du Manitoba : 37 néo-démocrates, 17 progressistes-conservateurs, un indépendant libéral et deux postes vacants.

Conformément à l'ordre sessionnel, la 3e session de la 39e législature du Manitoba commencera le 12 novembre 2013 par la lecture du discours du Trône.

Monique Grenier
Greffière adjointe et greffière des comités

Saskatchewan

La 3e session de la 27e législature s'est ouverte le 23 octobre 2013 avec le discours du Trône, livré par la lieutenantegouverneure, **Vaughn Solomon Schofield**. Intitulé *Relever les défis de la croissance*, le discours portait principalement sur l'engagement du gouvernement à faire en sorte que tous les Saskatchewanais profitent de la croissance économique. Parmi les thèmes qui y ont été abordés, notons les investissements dans les soins de santé, l'éducation, la sécurité routière et les routes.

Selon l'opposition, non seulement le discours du Trône ne répond pas aux besoins des familles de la Saskatchewan, mais il ne prévoit ni mesure pour corriger les lacunes au titre des soins de santé, des soins aux aînés et de l'éducation, ni de nouveaux plans pour diversifier l'économie de la province.

Huissier du bâton noir

L'ouverture de la nouvelle session a donné lieu à la toute première utilisation du bâton noir de l'Assemblée législative. Celui-ci a été sculpté dans un bloc de chêne provenant du duché de Cornouailles, remis à la province de la Saskatchewan par Son Altesse Royale le prince de Galles lors de sa visite officielle, en 2012, dans le cadre d'une cérémonie marquant le Jubilé de diamant de la Reine. Nommé par la lieutenantegouverneure Schofield, **Rick Mantey**, greffier du Conseil exécutif, est ainsi devenu le tout premier à occuper les fonctions d'huissier du bâton noir à l'Assemblée.

Comité spécial sur la sécurité routière

Le 30 août 2013, le Comité spécial sur la sécurité routière a déposé son rapport final comportant 26 recommandations. Celles-ci couvrent de nombreux aspects de la sécurité routière, dont l'alcool et la distraction au volant, la vitesse excessive, les moyens de réduire les accidents aux intersections, les collisions avec des animaux, et d'améliorer les messages et les campagnes de sensibilisation à l'égard de la sécurité publique. La ministre responsable de la Société d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan (SGI), **Donna Harpauer**, a annoncé le 7 novembre dernier que la SGI proposera une mesure législative cet automne pour mettre en œuvre plus de la moitié des recommandations du rapport final.

Règlement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan

Le 7 décembre 2011, le Comité permanent des services de la Chambre a constitué un souscomité chargé de se pencher sur des modifications au *Règlement* de l'Assemblée et de formuler des recommandations à cet égard. Le 7 novembre 2013, le Comité a proposé bon nombre de nouvelles dispositions, transposant ainsi pour la première fois à l'écrit les usages de longue date qui régissent les délibérations. Les nouvelles dispositions visent notamment les déclarations ministérielles, la présentation orale de pétitions, la portée du débat dans le cadre du débat de soixantequinze minutes, le traitement des amendements, les délibérations relatives aux projets de loi de crédits, les tribunes de la Chambre et les motions dilatoires. Le Comité a également recommandé une nouvelle règle visant à limiter le recours aux « projets de loi omnibus », laquelle codifiera une importante convention de l'Assemblée. Ces recommandations, adoptées par l'Assemblée le 7 novembre 2013, sont entrées en vigueur le 12 novembre.

Bureau de régie interne : examen des directives

Le 30 septembre 2013, le Bureau de régie interne a approuvé l'examen des directives et leurs modifications proposées par le Comité directeur. Cet exercice a débuté le 14 décembre 2011, lors de la création par le Bureau d'un souscomité chargé de procéder à un examen complet des directives. Ce dernier a principalement porté sur les directives applicables au fonctionnement des bureaux de circonscription, ainsi qu'aux frais de déplacement et de subsistance des députés.

Débats spéciaux

Le 6 novembre 2013, le premier ministre **Brad Wall** a proposé une motion du gouvernement stipulant que l'Assemblée appuie l'abolition du Sénat du Canada. Celle-ci a fait l'objet d'un débat, puis a été adoptée. Le leader du gouvernement à la Chambre, **Jeremy Harrison**, a par la suite proposé une motion stipulant que le Président, au nom de l'Assemblée législative, transmette un exemplaire de la motion venant d'être adoptée et du compte rendu textuel des délibérations afférentes au premier ministre du Canada, aux chefs des partis de l'opposition de la Chambre des communes, ainsi qu'au premier ministre de chaque province et territoire du Canada.

Le 13 novembre 2013, le premier ministre Wall a proposé une motion du gouvernement stipulant que la Chambre appuie l'entente de principe sur un Accord économique et commercial global (AECG) conclue entre le Canada et l'Union européenne, et qu'elle invite tous les partis fédéraux à appuyer sa mise en œuvre rapide. La motion a fait l'objet d'un débat, puis a été adoptée.

Rob Park

Greffier de comité

Nunavut

La 3e Assemblée législative a été dissoute le 22 septembre 2013. Le directeur général des élections a émis les brefs d'élection le 23 septembre 2013. La 4e élection générale a eu lieu le 28 octobre 2013. C'était la première élection générale à se tenir depuis l'adoption des nouvelles limites des circonscriptions du territoire. Le nombre de sièges à l'Assemblée législative est passé de 19 à 22.

Un certain nombre de députés sortants n'ont pas sollicité de nouveau mandat. C'est le cas de **James Arreak**, **Moses Aupaluktuq**, **Tagak Curley**, **John Ningark**, **Daniel Shewchuk**, **Louis Tapardjuk** et **Hunter Tootoo**.

Au terme de la période de mise en candidature, deux candidats ont été déclarés élus par acclamation : **Peter Taptuna**, député de Kugluktuk, et **Jeannie Ugyuk**, députée de Netsilik.

Les candidats élus à l'occasion de la 4e élection générale sont :

- **Paul Quassa** (Aggu)
- **Steve Mapsalak** (Aivilik)
- **George Qulaut** (Amittuq)
- **George Kuksuk** (Arviat North-Whale Cove)
- **Joe Savikataaq** (Arviat South)
- **Simeon Mikkungwak** (Baker Lake)
- **Keith Peterson** (Cambridge Bay)
- **Tony Akoak** (Gjoa Haven)
- **Allan Rumbolt** (Hudson Bay)
- **Monica Ell** (Iqaluit-Manirajak)
- **Pat Angnakak** (Iqaluit-Niaqunnguu)
- **Paul Okalik** (Iqaluit-Sinaa)
- **George Hickes** (Iqaluit-Tasiluk)
- **Johnny Mike** (Pangnirtung)
- **Isaac Shooyook** (Quttiktuq)
- **Tom Sammurtok** (Rankin Inlet North-Chesterfield Inlet)
- **David Joanasie** (South Baffin)
- **Joe Enook** (Tununiq)

Les résultats du vote ont été serrés dans les circonscriptions de Rankin Inlet South et d'Uqqummiut. Au moment de la rédaction du présent article, des dépouillements judiciaires devaient avoir lieu à une date ultérieure. Toujours au moment de la rédaction du présent article, la 4e Assemblée législative prévoyait tenir sa première séance à la minovembre, après la tenue du Forum des leaders du Nunavut et l'élection du Président, du premier ministre et des membres du Conseil exécutif.

L'égalité des suffrages dans les circonscriptions de Rankin Inlet South et d'Uqqummiut a donné lieu à des dépouillements judiciaires, le 5 novembre 2013. À la suite du dépouillement, **Samuel Nuqingaq** a été déclaré élu dans Uqqummiut. Une élection partielle sera tenue dans la circonscription de Rankin Inlet South le 10 février 2014.

Le 15 novembre 2013, les élus se sont réunis à l'Assemblée législative pour la convocation du Forum du leadership du Nunavut. Selon l'usage, le Forum est formé de tous les députés de l'Assemblée législative, qui se réunissent afin d'élire le Président, le premier ministre ainsi que les membres du Conseil exécutif (conseil des ministres) du Nunavut. À partir des tribunes, le public pouvait assister aux délibérations du Forum, qui étaient aussi télévisées en direct dans tout le Nunavut.

Premier point à l'ordre du jour : la sélection du Président. M. Qulaut a été élu par acclamation.

Trois députés ont accepté d'être candidats au poste de premier ministre : M. Taptuna, M. Okalik et M. Quassa. Chaque candidat a eu l'occasion de prononcer un discours de 20 minutes. Les députés qui n'étaient pas candidats au poste de premier ministre pouvaient poser jusqu'à deux questions aux candidats. À l'issue du premier tour d'un scrutin secret, M. Taptuna a été élu premier ministre.

En tout, dix députés ont accepté d'être candidats à des fonctions ministérielles. Le caucus avait préalablement annoncé que le conseil des ministres serait formé de neuf députés (le premier ministre et huit ministres).

Les députés suivants ont été élus au conseil des ministres : Mme Ell, M. Kuksuk, M. Mike, M. Okalik, M. Peterson, M. Quassa, M. Sammurtok et Mme Ugyuk.

Au moment de la rédaction, la première séance de la 4e législature était fixée au 19 novembre 2013, en après-midi, après la cérémonie d›assermentation des députés.

Dernière session de la 3e Assemblée législative

La dernière session de la 3e Assemblée législative s'est déroulée du 5 au 17 septembre 2013. Sept projets de loi ont été sanctionnés au cours de cette période :

- Projet de loi 32, *Loi modifiant la Loi sur les services juridiques*;
- Projet de loi 40, *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*;
- Projet de loi 58, *Loi sur la fonction publique*;
- Projet de loi 64, *Loi modifiant la Loi sur les boissons alcoolisées*;
- Projet de loi 66, *Loi sur les référendums*;
- Projet de loi 68, *Loi no 3 de 2013-2014 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- Projet de loi 69, *Loi no 2 de 2013-2014 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*.

Le projet de loi 66, à savoir la *Loi sur les référendums*, a été présenté sous l'autorité du Bureau de régie et des services de l'Assemblée législative. Le Président Tootoo a comparu devant le comité plénier à l'occasion de son étude du projet de loi article par article. La *Loi électorale du Nunavut* et la *Loi sur les référendums* relèvent toutes deux de la compétence de l'Assemblée législative elle-même.

Le représentant de l'enfance et de la jeunesse sera un mandataire indépendant de l'Assemblée législative. La loi entrera en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du commissaire du Nunavut sur la recommandation du Bureau de régie et des services.

Au total. 127 projets de loi ont été adoptés pendant la durée de la 3e Assemblée législative.

Nomination d'un commissaire à l'intégrité

Le 9 septembre 2013, l'Assemblée législative a adopté à l'unanimité une motion recommandant que **J.E. (Ted) Richard** soit nommé commissaire à l'intégrité pour un mandat de cinq ans.

M. Richard a été juge à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, à la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest et à la Cour d'appel du Yukon de 1988 à 2012. Il a aussi été juge à la Cour de justice du Nunavut et à la Cour d'appel du Nunavut de 1999 à 2012. Il a présidé les Commissions de délimitation des circonscriptions électorales du Nunavut de 1997 et 2011. M. Richard a été député de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest de 1984 à 1988.

L'ordre du Nunavut

La cérémonie de remise de l'Ordre du Nunavut 2013 a eu lieu à la chambre de l'Assemblée législative le 12 septembre 2013. Elle était présidée par le Président Tootoo, en sa qualité président du conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, et par la commissaire **Edna Elias**, en sa qualité de chancelière de l'Ordre du Nunavut.

Le 1er janvier 2010, la *Loi sur l'Ordre du Nunavut* est entrée en vigueur. L'Ordre vise à honorer les personnes qui ont contribué de façon exceptionnelle au bien-être culturel, social et économique du Nunavut. Plus haute distinction honorifique du Nunavut, il a préséance sur tous les autres ordres, décorations ou médailles décernés par le gouvernement du Nunavut.

En juin de cette année, le conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut a annoncé les noms des récipiendaires de l'Ordre du Nunavut pour 2013. Il s'agit de MM. **Jimmy Akavak** d'Iqaluit, **Louis Angalik, Sr.** d'Arviat et **Davidee Arnakak** de Pangnirtung.

Alex Baldwin
Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut

Le Sénat

Le 13 septembre 2013, sur l'avis du premier ministre, le gouverneur général a publié une proclamation prorogeant la 1re session de la 41e législature, ce qui a eu pour effet que tous les articles inscrits au Feuilleton du Sénat y sont morts.

La 2e session de la 41e législature a commencé par le discours du Trône du 16 octobre 2013. Intitulé *Saisir l'occasion pour le Canada : prospérité et opportunité dans un monde incertain*, le discours a porté sur quelques grands thèmes, à savoir la création d'emplois et de possibilités pour les Canadiens, le soutien et la protection des familles canadiennes et accorder la priorité au Canada. Comprenant plus de 7 000 mots, le discours a été un des plus longs de l'histoire récente.

Durant les deux premières semaines de la session, le Sénat a été saisi de la question de la suspension éventuelle de trois

sénateurs sans traitement pour la durée de la session. Initialement, la suspension de chaque sénateur a fait l'objet de trois motions séparées, une par sénateur. Plus tard, le gouvernement a présenté une motion visant à les suspendre, toujours sans traitement, leur permettant de conserver leurs avantages en matière d'assurance-maladie. Compte tenu de l'importance de la question, le Sénat a tenu de longues séances durant lesquelles il a débattu et examiné un certain nombre de propositions de modifications. En fin de compte, le gouvernement a demandé l'attribution de temps pour que la question des trois suspensions soit tranchée. Bien que la suspension des trois sénateurs fasse alors l'objet d'une seule motion, les sénateurs pouvaient voter séparément sur chacune des suspensions. Le 5 novembre 2013, la motion portant suspension des trois sénateurs a été adoptée avec quelques écarts dans la répartition des votes intéressant chacun des trois sénateurs, mais pas avant que le Président ait fait une déclaration pour expliquer pourquoi il avait exercé son pouvoir pour permettre au Sénat de voter séparément sur chaque suspension. Nous traiterons de cette déclaration de façon plus détaillée ci-dessous.

Décisions de la présidence

Le 24 octobre 2013, le Président a rendu une décision sur un recours au Règlement soulevé durant la semaine au sujet des motions initiales relatives aux suspensions séparées des sénateurs. D'aucuns avaient fait valoir que les motions étaient arbitraires et constituaient une violation des droits fondamentaux garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* et que le Sénat n'avait pas été saisi correctement d'un des rapports du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, étant mort au Feuilleton en raison de la prorogation de la session précédente. Le Président a conclu que les travaux étaient conformes aux pouvoirs, au Règlement et aux usages du Sénat et que le débat pouvait se poursuivre.

La semaine suivante, on a invoqué le Règlement quant à la recevabilité de la motion de disposition proposée par le gouvernement pour limiter le débat sur les trois motions initiales visant à suspendre les sénateurs, qui avaient été proposées à titre d'initiatives non ministérielles. Le Président s'est dit d'accord sur le recours au Règlement, déclarant que la motion de disposition dont était saisi le Sénat semblait transgresser la limite entre ces deux grandes catégories d'affaires. Il a donc jugé irrecevable la motion de disposition du gouvernement.

Comme il a été dit plus haut, tout juste avant que le Sénat passe au vote final sur la suspension des trois sénateurs, le Président a fait une déclaration dans laquelle il a expliqué qu'il permettrait aux sénateurs de voter séparément sur la suspension de chacun des sénateurs. Il a dit qu'il convenait, aux termes du paragraphe 1-1(2) du Règlement, de s'inspirer des procédures de la Chambre des communes canadiennes parce que celle-cci disposait d'une plus grande expérience du vote sur des questions complexes.

Comités

Avant la prorogation, le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a présenté son 27e rapport, qui portait sur les dépenses de la sénatrice **Pamela Wallin**. Le rapport a été déposé auprès du greffier du Sénat aux termes d'un ordre adopté avant la pause de l'été. Le rapport est certes mort au Feuilleton par suite de la prorogation, mais il reste qu'il a éclairé le débat sur les motions visant la suspension de la sénatrice.

Dans les jours qui ont suivi le discours du Trône, le Comité de sélection a été désigné pour nommer les sénateurs aux divers comités siégeant durant la présente session, exception faite du Comité permanent des conflits d'intérêts des sénateurs. À la fin d'octobre, les comités n'étaient pas encore sur le pied d'œuvre en raison de l'horaire chargé du Sénat.

Sénateurs

Il y a eu des changements à la direction tant de l'opposition que du parti ministériel au Sénat. En effet, à la fin d'août, le sénateur **Claude Carignan** est devenu leader du gouvernement au Sénat, après avoir été, depuis 2011, leader adjoint du gouvernement. La sénatrice **Yonah Martin** l'a remplacé à ce poste à compter du 18 septembre. Contrairement à ses prédécesseurs depuis le début des années 1960, le sénateur Carignan n'est pas membre du Cabinet, même s'il a été assermenté au Conseil privé de la Reine le 3 septembre 2013. Du côté de l'opposition, la sénatrice **Claudette Tardif** a cédé son poste de leader adjointe de l'opposition, poste qu'elle occupait depuis 2007, au profit de la sénatrice **Joan Fraser**, qui avait déjà occupé le poste de leader adjointe de l'opposition en 2006-2007.

Deux sénateurs ont démissionné du Sénat durant l'été. Ce sont les sénateurs **Rod Zimmer** et **Mac Harb** qui ont quitté le Sénat en août 2013. Le sénateur Zimmer avait été nommé au Sénat par **Paul Martin** en 2005. Le sénateur Harb, quant à lui, siégeait au Sénat depuis 2001 après y avoir été nommé par **Jean Chrétien**.

Vanessa Moss-Norbury
greffière à la procédure
Bureau des journaux

Territoires du Nord-Ouest

Les travaux de la 4e session de la 17e assemblée législative ont repris le 17 octobre 2013. Les séances ont été consacrées notamment au dépôt et à l'adoption du budget d'immobilisations pour l'exercice 2014-2015, ainsi que de quatre projets de loi de crédits supplémentaires. En tout, 17 mesures législatives ont été étudiées par la Chambre, puis sanctionnées par **George Tuccaro**, commissaire des Territoires du Nord-Ouest, avant la prorogation du 1er novembre 2013. Les projets de loi suivants revêtent un intérêt particulier.

Projet de loi 3 : *Loi sur la faune*

L'Assemblée a étudié et débattu le projet de loi 3, Loi sur la faune, qui vise à remplacer l'actuelle loi sur la faune de 1978. Issu d'un effort de collaboration inédit entre le gouvernement des Territoires du NordOuest et les gouvernements autochtones, le projet de loi, rédigé conjointement par les deux instances, tient compte des droits ancestraux et issus des traités consacrés par la Constitution, ainsi que des ententes de revendications territoriales, et reconnaît la valeur fondamentale que constitue la faune pour les habitants des Territoires du NordOuest.

Le Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure, sous la présidence de **Robert Hawkins**, a mené une vaste consultation sur le projet de loi. Durant l'étude en comité, le 24 septembre, quatre motions ont été proposées et adoptées, puis approuvées par le ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles, **Michael Miltenberger**.

Le débat à la Chambre a eu lieu le 29 octobre 2013, et neuf motions d'amendement ont alors été adoptées. Au terme de la troisième lecture, qui a eu lieu le 31 octobre, le projet de loi a été sanctionné le 1er novembre.

Projet de loi 12 : *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*

Le projet de loi 12 a été renvoyé pour étude au Comité permanent des programmes sociaux le 3 juin 2013. Cette modification à la Loi sur l'éducation traite de l'intimidation et de la cyberintimidation à l'école. En septembre, le Comité a tenu des audiences publiques à l'échelle du territoire. Il a organisé des audiences spéciales dans les écoles, une première pour un comité de l'Assemblée législative, afin de solliciter les étudiants et de recueillir directement leurs points de vue sur l'intimidation dans les écoles des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité a rencontré des étudiants à Yellowknife et dans trois centres régionaux, et pris contact avec des étudiants des régions éloignées, par le biais d'une technologie d'apprentissage en ligne. Pour favoriser l'ouverture et la discussion, le Comité a adopté une formule plus informelle pour ses audiences.

Pendant l'étude du projet de loi, trois amendements ont été proposés, adoptés par le Comité et approuvés par le ministre. À l'issue d'une étude en comité plénier et de la troisième lecture, il a été sanctionné le 1er novembre.

Projet de loi 24 : *Loi modifiant la Loi sur les boissons alcoolisées*

Le projet de loi 24 est un projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par **Norman Yakeleya**, député du Sahtu. Il permet aux habitants de la circonscription du Sahtu de prendre part aux décisions concernant les limites imposées à la vente de boissons alcoolisées dans les magasins d'alcool de la région. Le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent des opérations gouvernementales, lequel a tenu des audiences publiques dans quatre des communautés Sahtu visées. Dans le cadre de l'étude en comité, une motion d'amendement a été adoptée par le Comité, avec l'aval de M. Yakeleya. La version amendée a été déposée à l'Assemblée par **Michael Nadli**, président du Comité. À l'étape de l'étude article par article en comité plénier, le cabinet de sept députés a voté contre chacun des articles. Toutefois, les simples députés, qui forment la majorité, ont appuyé le projet de loi, et la motion tendant à déclarer le projet de loi prêt à franchir l'étape de la troisième lecture a été adoptée. Suivant l'adoption de la motion de troisième lecture, le projet de loi a été sanctionné le 1er novembre.

Projet de loi 22 : *Loi sur les emblèmes et les distinctions territoriaux*

Déposé par le Bureau de régie, le projet de loi 22 établit l'Ordre des Territoires du Nord-Ouest, qui a pour but de mettre officiellement à l'honneur d'actuels ou d'anciens résidants des T.N.-O. pour leurs réalisations ou leurs services exceptionnels. Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture et a été sanctionné à l'automne.

Après la prorogation du 1er novembre 2013, la Chambre a repris ses travaux le lundi suivant, le 4 novembre. Pour ouvrir la 5e session, le commissaire Tuccaro a prononcé une allocution dans laquelle il a fait le point sur les réalisations du gouvernement durant la première moitié de son mandat, soulignant que le transfert des pouvoirs du gouvernement fédéral deviendrait réalité le 1er avril 2014. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son ambitieux programme social et de ses stratégies économiques, et continue de collaborer avec ses partenaires autochtones.

Recours au Règlement

Deux recours au Règlement ont été invoqués durant les travaux. Le 24 octobre, le leader du gouvernement à la Chambre, M. Miltenberger, est intervenu pour protester contre certains commentaires de M. Hawkins. Il a déclaré que la nature, le ton et le volume de la question orale de M. Hawkins étaient contraires au Règlement. Ayant déterminé qu'il y avait matière à recours au Règlement, le Président **Jackie Jacobson** a demandé à M. Hawkins de retirer ses propos et de présenter ses excuses à la Chambre. M. Hawkins s'est exécuté.

Le 28 octobre, M. Miltenberger est intervenu de nouveau pour signaler des commentaires faits par M. Hawkins sur sa page Facebook à la suite des excuses qu'il avait présentées à la Chambre. Selon M. Miltenberger, les commentaires en question jetaient le doute sur la sincérité des excuses. Rejetant le recours au Règlement, le Président Jacobson a déclaré à la Chambre qu'il avait accepté les excuses du député et qu'il le croyait sur parole.

Titulaires de charge publique

Le 18 octobre, la Chambre a adopté une motion proposant de nommer **David Phillip Jones** commissaire aux conflits d'intérêts pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er décembre 2013. M. Jones remplace le commissaire aux conflits d'intérêts sortant, **Gerald Gerrand**, qui prendra sa retraite après avoir terminé son deuxième mandat.

Le 7 novembre, la Chambre a adopté une motion proposant de nommer **Snookie Henrietta Catholique** commissaire aux langues pour un mandat de quatre ans, à compter du 1er décembre 2013, en remplacement de **Sarah Jerome**.

Rapport final 2013 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales a déposé son rapport final le 29 mai 2013. Conformément aux directives de la Chambre, elle formule dans son rapport des recommandations pour les districts électoraux 18, 19 et 21. L'Assemblée compte actuellement 19 districts électoraux.

Le 5 novembre, la Chambre a décidé à l'unanimité de mettre de côté certains ordres du jour pour débattre en comité plénier du rapport de la Commission. Un débat de cinq heures s'est ensuivi.

Une motion visant à nommer une nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales a été rejetée. Une motion visant à mettre en œuvre la recommandation de créer 19 districts électoraux, moyennant des ajustements à deux circonscriptions de Yellowknife, a été adoptée. Une motion visant à rendre exécutoires les recommandations finales futures de la Commission a été reportée.

Travaux des comités

Les comités permanents de l'Assemblée législative se sont réunis du 12 au 27 septembre afin d'étudier le budget d'infrastructure et d'examiner et de commenter les plans d'action du gouvernement. Les plans d'action portent sur les grandes initiatives du gouvernement, dont la stratégie anti-pauvreté, la réforme de l'éducation, la santé mentale et les dépendances, le développement de la petite enfance, ainsi que les stratégies des nouvelles possibilités économiques, de planification de la main-d'œuvre et d'exploitation minière.

Par rapport aux années précédentes, la période précédant les travaux d'automne étant habituellement consacrée à l'étude des plans d'activités du gouvernement, les comités ont procédé différemment cette année. En raison de la mise en œuvre de l'entente de transfert des responsabilités avec le gouvernement fédéral le 1er avril 2013, tous les députés ont convenu de passer outre à l'examen des plans d'activités. Ainsi, les démarches de transfert des responsabilités pourront progresser, ce qui comprend la création d'un ministère des Terres, le transfert de certains postes du gouvernement fédéral et la réorganisation et la décentralisation du gouvernement territorial. Les comités se réuniront en décembre pour étudier le budget principal des dépenses des ministères.

Également cet automne, les comités ont étudié 11 projets de loi qui leur avaient été renvoyés au printemps. Les comités permanents des Programmes sociaux et des Opérations gouvernementales ont été appelés à voyager pour leurs études respectives.

Des membres du Comité permanent du développement économique et de l'infrastructure se sont joints à la délégation du ministre de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement, **David Ramsay**, à l'occasion d'une visite de la formation de schiste bitumineux Bakken en Saskatchewan et au Dakota du Nord. Dans son rapport intitulé *Report on Bakken Shale Formation Tour 2013*, déposé à la Chambre le 7 novembre, le Comité a souligné l'intérêt que suscite la fracturation hydraulique dans les Territoires du Nord-Ouest et les avantages que revêtent de telles visites pour ce qui est de faire comprendre que la planification et la recherche sont nécessaires. Il s'est par ailleurs attardé aux nombreuses différences qui distinguent les compétences en cause.

20e anniversaire

C'est en novembre 2013 que l'édifice de l'Assemblée législative a marqué ses 20 années d'existence. Pour l'occasion, le Président Jacobson avait convié la population à des activités commémoratives le 1er novembre 2013.

D'anciens commissaires, présidents, premiers ministres et députés étaient au nombre des participants, et le Président Jacobson a été particulièrement honoré d'accueillir les anciens commissaires **Stuart Hodgson** (1967-1979) et **John Parker** (1979-1989).

Le dévoilement des portraits de présidents et de premiers ministres ainsi que l'annonce d'une nouvelle signalisation dans l'édifice, du réaménagement du parc riverain dans la capitale, et de la création d'un fonds de bourses d'études pour les étudiants en sciences politiques du Nord et d'une capsule historique figuraient parmi les activités marquantes. La soirée s'est terminée au rythme d'une musique entraînante.

Le groupe de discussion formé de neuf des dix anciens premiers ministres des Territoires du Nord-Ouest a été l'un des faits saillants des célébrations. La discussion, sur le parquet de la Chambre devant le greffier adjoint de l'Assemblée législative, **Doug Schauerte**, comme modérateur, a rassemblé une foule nombreuse venue entendre les participants raconter leurs récits et expériences du développement des Territoires du Nord-Ouest et de l'Assemblée législative.

Gail Bennett
Greffière principale, Affaires ministérielles et interparlementaires

Alberta

La 4e séance de la 1re session de la 28e législature a repris le 28 octobre 2013. La première mesure législative présentée à l'Assemblée a été le projet de loi 27, *Flood Recovery and Reconstruction Act*. Conçu après les inondations de l'été, qui ont dévasté nombre d'agglomérations en Alberta, notamment dans le sud de la province, ce projet de loi modifierait tant l'*Emergency Management Act* que la *Municipal Government Act*. Il y est proposé d'interdire tout nouveau développement dans la plupart des zones inondables, de financer les travaux d'atténuation des inondations, de doubler le temps pendant lequel un état d'urgence provincial peut être en vigueur et d'insérer, dans les titres fonciers de terres se trouvant en zones inondables, un avis précisant que les propriétaires desdites terres ont obtenu une aide financière en cas de désastre par suite des inondations de juin 2013, ce qui les rend inadmissibles à toute nouvelle aide gouvernementale.

Questions de privilège

Le deuxième jour de la nouvelle séance, le 29 octobre 2013, **Shayne Saskiw**, député de Lac La Biche-St. Paul-Two Hills, a soulevé la question de privilège au sujet de l'annonce faite publiquement par le gouvernement au sujet d'un projet de loi n'ayant pas encore été présenté à l'Assemblée. Il s'agit du projet de loi 32, *Enhancing Safety on Alberta Roads Act*, qui avait été inscrit au *Feuilleton,* mais n'avait pas été présenté à l'Assemblée lorsqu'ont paru des articles des médias et des signalisations à son sujet. M. Saskiw a fait valoir que le gouvernement violait les droits des députés et, pour appuyer ses dires, a déposé des copies des articles des médias et une affiche portant sur le projet de loi 32.

Deux jours plus tard, le 31 octobre 2013, le Président, **Gene Zwozdesky** s'est penché sur la question de privilège. Avant de rendre son jugement sur la question, le Président s'est reporté aux décisions précédentes rendues par l'Assemblée législative de l'Alberta ainsi qu'à celles de l'ex-Président Milliken de la Chambre des communes. En dernière analyse, le Président a jugé que la question de privilège portant sur l'annonce publique du projet de loi 32 n'était pas fondée à première vue parce que rien ne prouvait que le projet de loi avait été communiqué dans son libellé définitif aux médias ou à toute autre entité avant sa présentation à l'Assemblée. Cependant, il a ajouté que sa décision ne devrait pas être interprétée comme une mesure de réduction des restrictions touchant la divulgation d'informations détaillées sur des projets de loi dont l'Assemblée n'a pas encore été saisie. Il a en outre précisé qu'en faisant une annonce sur un projet de loi, on devrait bien se garder de donner l'impression que le projet de loi a déjà pris force de loi. Il a ensuite souligné l'importance du caractère confidentiel des projets de loi inscrits au *Feuilleton* afin de s'assurer que tous les députés soient bien informés et de veiller au respect du rôle que joue l'Assemblée dans le système parlementaire.

Projets de loi 45 et 46

Les projets de loi 45 et 46 ont été lus pour la première fois le 27 novembre 2013 pendant que des protestataires manifestaient leur opposition à l'extérieur de l'enceinte de l'Assemblée. Les protestataires

criaient tellement que lorsqu'un député a pris la parole pour poser une question sur la diffusion des projets de loi, le Président a été d'abord incapable d'entendre la question.

Le projet de loi 45, *Public Sector Services Continuation Act*, prévoit des peines plus lourdes pour les syndicats actifs dans une grève illégale ou une menace de grève. Il renferme des mesures imposant des responsabilités civiles aux syndicats pour le coût d'une grève pour l'employeur et oblige les syndicats à verser 1 million de dollars par jour de grève ou de menace de grève dans un fonds spécial établi par les tribunaux. Il impose d'autres répercussions financières aux syndicats, dont une suspension de trois mois de la perception des cotisations syndicales pour le premier jour de grève ou de la menace de grève, et une suspension d'un mois supplémentaire pour chaque journée de grève subséquente.

Le projet de loi 46, *Public Service Salary Restraint Act*, prévoit l'entrée en vigueur d'une convention collective de quatre ans entre le gouvernement et l'Alberta Union of Public Employees (AUPE) si aucun accord ne peut être conclu au plus tard le 31 janvier 2014. Le projet de loi imposerait un gel salarial pour les deux premières années de la convention, qui serait suivi d'une augmentation de 1 % la troisième et la quatrième année de la convention. En outre, le projet de loi 46 prévoit que les employés à plein temps toucheront un paiement forfaitaire de 875 $. Le gouvernement et l'AUPE sont sans convention depuis le 31 mars 2013. L'AUPE a demandé l'arbitrage obligatoire.

Décision du Président – Demande d'examen anticipé d'un projet de loi public d'initiative parlementaire

Parrainant le projet de loi 206, *Tobacco Reduction (Flavoured Tobacco Products) Amendment Act, 2013*, **Christine Cusanelli**, députée de Calgary-Currie, a envoyé une lettre au Président dans laquelle elle lui demande que le projet de loi 206 passe immédiatement à l'étape de la troisième lecture après l'étude en comité plénier. Le 18 novembre 2013, le Président a fait une déclaration à l'Assemblée au sujet des demandes d'examen anticipé de projets de loi publics d'initiative parlementaire. Le Président a reconnu qu'à nombre d'occasions des projets de loi publics d'initiative parlementaire sont passés de l'étude en comité plénier à la troisième lecture le même jour. Dans certains cas, c'était parce que le parrain du projet de loi l'avait demandé alors qu'à d'autres occasions cela était fait par le consentement unanime de l'Assemblée. Soulignant la crainte que l'étude d'autres projets de loi publics d'initiative parlementaire ne soit injustement retardée, le Président a demandé aux leaders parlementaires de s'entendre sur une procédure équitable qui pourrait être utilisée dans des situations semblables à l'avenir. Le Président a fait remarquer ensuite que l'avancement de l'étude du projet de loi 206 serait décidé par l'Assemblée. Plus tard durant l'après-midi, à la fin de l'étude en comité plénier, une demande a été faite à l'Assemblée pour que le projet de loi 206 passe à l'étape de la troisième lecture. Le consentement unanime n'a pas été accordé.

Rapport du Comité d'examen de la Loi sur les conflits d'intérêts

Le 19 novembre 2013, le président du Comité spécial d'examen de la Loi sur les conflits d'intérêts, **Jason Luan**, député de Calgary-Hawkwood, a présenté le rapport final du Comité à l'Assemblée législative. En publiant son rapport, le Comité a rempli son mandat et l'obligation législative d'examiner la Loi tous les cinq ans. Le rapport renfermait 44 recommandations liées à la Loi ainsi que les rapports minoritaires de chacun des trois partis de l'opposition.

Dans une tentative visant la tenue d'un débat à l'Assemblée sur le rapport du Comité, et les rapports minoritaires annexés à ce dernier, **Rachel Notley**, députée d'Edmonton-Strathcona, qui avait été membre du Comité, a présenté une motion aux termes de l'article 42 du Règlement portant que « l'Assemblée reçoive le rapport final du Comité spécial de l'examen de la Loi sur les conflits d'intérêts dans son libellé actuel » [traduction]. En vertu du Règlement, 18 motions portant réception d'un rapport peuvent être débattues et l'article 42 du Règlement permet la présentation d'une motion sans préavis en cas d'urgence avec le consentement unanime de l'Assemblée. Après que M^{me} Notley eut présenté ses arguments en faveur de la motion, le Président a signalé qu'il était « rare » que l'on présente des motions de ce genre et a fait quelques observations à l'Assemblée confirmant que la motion était recevable. Le consentement unanime a été demandé pour la tenue du débat, mais n'a pas été accordé.

Invité spécial à l'Assemblée

Le 28 novembre 2013, **David Alward**, premier ministre du Nouveau-Brunswick, a été invité à prendre la parole devant les députés de l'Assemblée législative de l'Alberta depuis le parquet de l'Assemblée. Présenté par la première ministre **Alison Redford** comme « ami de l'Alberta » et « grand Canadien », le premier ministre Alward s'est adressé à l'Assemblée tant en anglais qu'en français. Dans son discours, le premier ministre Alward a parlé de l'importance du développement responsable des ressources, de la coopération entre les gouvernements

canadiens, des avantages possibles du pipeline d'énergie de l'Est et de la conception d'une stratégie énergétique nationale.

En Alberta, il n'est pas courant que des personnes n'étant pas députés s'adressent à l'Assemblée depuis le parquet de l'Assemblée, et le premier ministre Alward est la première personne à le faire depuis le début de la 28e législature. La dernière personne n'étant pas député à prendre la parole à l'Assemblée a été **Rick Hansen**, qui s'est adressé à l'Assemblée une deuxième fois en mars 2012 à l'occasion du 25e anniversaire du Relais Rick Hansen. Parmi les autres invités, on compte l'ex-gouverneure générale du Canada **Michaëlle Jean**, le **Prince Michael** du **Kent** et **Sa Majesté la reine Elizabeth II**.

Mandataires de l'Assemblée

Le 15 novembre 2013, le troisième commissaire à l'éthique, **Neil R. Wilkinson**, a informé le Comité permanent des fonctions législatives qu'il ne solliciterait pas un autre mandat lorsque son mandat de cinq ans expirera le 18 novembre 2013. Cependant, il resterait en poste pour encore six mois, comme le permet la Loi. On s'attend à ce que le Comité permanent des fonctions législatives demande à l'Assemblée de former un comité multipartite, avant la fin de la session de l'automne, qui serait chargé de trouver et de recommander un successeur à M. Wilkinson.

Le 20 novembre 2013, le Comité spécial de recherche du directeur général des élections a terminé son mandat et recommandé unanimement à l'Assemblée que **Glen L. Resler** soit désigné comme prochain directeur général des élections de l'Alberta. M. Resler, jusqu'à tout récemment agent administrateur principal au Bureau du commissaire à l'éthique, possède plus de 20 ans d'expérience dans la fonction publique de l'Alberta. La recommandation du Comité a été acceptée par l'Assemblée le 21 novembre 2013, et on s'attend à ce que M. Resler entre en fonction le 9 décembre 2013 à son nouveau poste.

Jody Rempel
La greffière du Comité

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 801
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

david.mcneil@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale
Secrétaire administrative
5e étage, 131, rue Queen
Chambre des commues
Ottawa, ON K1A 0A6
613 993-0330 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

chmackay@assembly.pe.ca

Manitoba
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca

Nunavut
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

JQuirke@assembly.nu.ca

Ontario
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ontla.ola.org

Québec
Direction des relations inter-parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

cdurepos@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
707 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territories du Nord-Ouest
Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan
Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon
Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca